



Négociations et prises de décisions intergouvernementales aux Nations Unies : Guide



Cette publication du Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales (SLNG) a été réalisée avec le concours de Gretchen Sidhu. En tant que journaliste et activiste en faveur des ONG, Gretchen Sidhu couvre depuis 1994 les activités des Nations Unies et un large éventail de négociations intergouvernementales. Elle écrit et édite des articles dans des publications consacrées aux questions du développement pour des organisations internationales, notamment les Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la Banque interaméricaine de développement.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles du Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales (SLNG) ni celles d'aucune autre partie du système des Nations Unies.

Les désignations utilisées n'impliquent de la part du SLNG ou de toute autre partie du système des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique d'un pays, d'une région, d'un territoire ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Cette publication est destinée aux organisations non gouvernementales, à celles de la société civile et aux autres organisations qui s'intéressent aux institutions, aux politiques et aux activités à l'ordre du jour des Nations Unies, notamment le développement, les droits de l'homme, la paix et le désarmement. Cette publication et toutes les autres publications du SLNG sont disponibles sur le site Internet du SLNG : www.un-ngls.org. Les organisations sont invitées à utiliser les publications du SLNG dans leur travail et leurs activités d'information à condition d'en indiquer l'origine et d'en envoyer une copie au SLNG.

Le SLNG remercie l'Organisation internationale de la Francophonie pour la traduction de cet ouvrage en français.

CNUCED/SLNG/280

Publié en avril 2008

par le Service de liaison des Nations Unies
avec les organisations non gouvernementales (SLNG)

Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse

Nations Unies, Bureau DC1-1106, New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique

Page de couverture : photographie Corbis/Reuters © 2008

TABLE DES MATIÈRES

Préface	5
Introduction	6
À propos de cet ouvrage	10
Première partie	11
Négociations et prises de décisions intergouvernementales aux Nations Unies : Comment cela fonctionne	
Chapitre premier L'ONU : qui prend les décisions ?	12
Chapitre 2 Les négociations : comment les décisions sont-elles prises ?	22
Chapitre 3 Les négociateurs : constituer des « blocs » de pouvoir	29
Chapitre 4 Les textes : comprendre les différents documents de la négociation	33
Chapitre 5 Les résultats : la nature des décisions de l'ONU	38
Deuxième partie	42
Négociations et prises de décisions intergouvernementales aux Nations Unies : Guide de la participation des ONG	
Introduction	43
Chapitre premier Accréditation	46
Chapitre 2 Préparation d'une réunion	52
Chapitre 3 Suivi et mise en œuvre	55

Annexes	64
Annexe I Bureaux de liaison des Nations Unies avec les ONG	65
Annexe II Ressources institutionnelles	89
Annexe III Extrait de la résolution 1996/31 de l'ECOSOC sur les relations aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales	92
Annexe IV Description du processus et des critères d'accréditation du Département de l'information des Nations Unies	98
Annexe V Trois générations de relations entre l'ONU et la société civile : un bref aperçu, par Tony Hill	99
Sigles	104
Lectures et autres ressources recommandées	106

Préface

Dans ses activités concernant les relations entre le système de l'ONU et les ONG, le SLNG a pu mesurer directement la confusion de nombreux représentants d'ONG et de la société civile face à la complexité apparente du processus de négociations et de prises de décisions intergouvernementales auquel participent les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Maintes fois, les représentants non gouvernementaux ont demandé au SLNG ce qu'était « un document officieux », ce que signifiait *ad referendum* ou qui fait partie des « Amis du Président », et bien d'autres questions encore. Les membres du personnel de l'ONU ont été aussi nombreux à poser ces mêmes questions.

La présente édition du *Guide des prises de décisions* apporte des informations mises à jour sur les modalités d'engagement des participants clés dans les négociations intergouvernementales ; définit les nouvelles tendances de la participation de la société civile au cours des dernières années par le biais d'auditions interactives ou de consultations en ligne ; et fournit une liste des bureaux de liaison des Nations Unies avec les ONG.

Cette publication répond à la demande constante et largement exprimée d'avoir un ouvrage concis expliquant les forums ainsi que les processus de gouvernance et de prises de décisions au sein du système des Nations Unies. Le premier chapitre de la première partie est consacré au processus de prises de décisions intergouvernementales dans les organes principaux de l'ONU. Un autre chapitre explique les blocs de négociation des États Membres à l'ONU, tandis qu'un autre décrit les différents types de documents qui constituent l'élément moteur du système de prises de décisions. Le dernier chapitre de cette partie est consacré à la nature des décisions prises à l'ONU et à leur poids au niveau international. Il faut cependant garder à l'esprit que malgré des définitions juridiques strictes, la nature et le poids des décisions de l'ONU sont sujets à l'interprétation des États Membres de l'ONU lors de leurs délibérations.

Aujourd'hui, la communauté internationale a dans l'ensemble accepté le fait que la participation des groupes indépendants et des organisations de la société civile dans les processus et les systèmes de délibération en matière de gouvernance joue un rôle important dans la promotion de la bonne gouvernance aux niveaux national et international. La deuxième partie de cet ouvrage, rédigée par Gretchen Sidhu, fournit des informations et des conseils pratiques aux représentants des organisations non gouvernementales qui souhaitent participer de manière constructive et efficace au système de l'ONU, allant de l'accréditation aux processus de préparation, en passant par la création de réseaux et la participation aux activités de suivi.

Étant donné l'ampleur et la complexité du sujet traité, cet ouvrage est considéré par le SLNG comme un travail en cours qui fera l'objet de futures éditions. N'hésitez donc pas à nous faire part de vos commentaires, de vos observations et de vos suggestions.

Tony Hill
Ancien Coordonnateur
Service de liaison des Nations Unies
avec les organisations non gouvernementales (SLNG), Septembre 2007

Introduction

Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies est le principal forum international où les gouvernements se réunissent pour traiter des questions mondiales communes et prendre des décisions sur les actions collectives à mener. Pratiquement tous les gouvernements du monde sont États Membres de l'ONU et peuvent s'exprimer sur des sujets aussi divers que la pauvreté, la paix et la sécurité, les conflits, sur le tracé des frontières, les droits de la femme ou encore la protection des stocks de poissons marins. Malgré l'interaction souvent complexe qui existe entre les points de vue politiques divergents, les États Membres cherchent à prendre des décisions par consensus, convaincus qu'un soutien collectif fort peut aider à traduire les accords écrits en action efficace.

Alors que seuls les gouvernements prennent les décisions à l'ONU, sous la forme de résolutions, de traités, de plans d'action ou autres, le processus de prises de décisions s'est progressivement ouvert pour inclure un large éventail d'acteurs non étatiques, notamment les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les syndicats, les fondations, les groupes de réflexion, les autorités locales et les chercheurs universitaires. Cette ouverture a été particulièrement marquée pendant la série de conférences et de sommets mondiaux qui a eu lieu pendant les années 1990, au cours desquels la société civile et d'autres groupes sont devenus à la fois une source d'expertise pouvant jouer un rôle dans les prises de décisions et des partenaires pouvant aider à les mettre en œuvre.

Les ONG ont mené des campagnes de sensibilisation fructueuses afin de changer les politiques en matière de droits de l'homme, de développement durable et à l'égard des personnes handicapées, ont présenté d'importantes propositions comme la taxe sur les mouvements de capitaux à court terme et ont travaillé aux niveaux national et local pour réformer les lois et offrir des services dans les domaines de la santé et de l'éducation. Aujourd'hui, elles interviennent dans les séances plénières des États Membres de l'ONU, présentent des contre-rapports et donnent des informations stratégiques aux organes de traité, informent parfois le Conseil de sécurité (« formule Arria ») sur des sujets concernant les femmes, la paix et la sécurité et font parfois partie des délégations gouvernementales lors des réunions de l'ONU.

Dans la Charte de 1945, l'ONU est appelée à collaborer avec les organisations non gouvernementales. Au cours des années suivantes, alors que la porte du débat multilatéral s'est ouverte sur de nombreux sujets, la présence et l'influence des ONG se sont également accrues, les organisations formant et créant des liens entre les pays et les régions. Selon l'Union des associations internationales, il y avait en 2003 plus de 50 000 ONG internationales, et des milliers d'autres travaillent aux niveaux régional, national et local.

La participation des ONG à l'ONU s'est considérablement développée lors des conférences et des sommets mondiaux de l'ONU organisés dans les années 1990. Ces grands rassemblements consacrés à des questions essentielles, comme l'environnement, la population et les femmes, ont parfois réuni plus de 40 000 participants. Pouvant participer aux mécanismes et aux prises de décisions intergouvernementales, de nombreuses ONG ont porté un nouvel intérêt à l'ONU, y voyant un cadre propice au dialogue politique et aux activités de plaidoyer. D'autres

se sont mobilisées autour de questions nouvelles comme la création de la Cour pénale internationale, les problèmes graves des mines antipersonnel, des enfants soldats et de la pandémie mondiale dévastatrice du VIH/sida.

Plus récemment, les mouvements de la société civile ont mobilisé des milliers de personnes sur un certain nombre de questions. La campagne « Reléguer la pauvreté au passé », lancée en janvier 2005 pour redéfinir les relations entre les pays en développement et les pays développés, a entraîné une mobilisation mondiale et un soutien public sans précédent. Travaillant à la création d'un traité international sur le commerce des armes afin de limiter les effets négatifs des transferts irresponsables d'armes, *Control Arms*, un collectif d'ONG œuvrant en faveur du contrôle des armes, a sensibilisé plus d'un million de personnes dans le monde au travers de sa pétition mondiale « Un million de visages » qui a été présentée au Secrétaire général de l'ONU en 2006 lors de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Ces dernières années, Internet est progressivement devenu un important outil de mobilisation. La constitution de réseaux en ligne a permis de mettre en contact les personnes travaillant sur des sujets similaires et de partager les savoirs. Ceci a été particulièrement évident lors de la préparation et du suivi du Sommet mondial sur la société de l'information. Les réseaux en ligne ont offert un forum de discussions sur les politiques et la gouvernance de l'Internet, les droits de communication et la responsabilisation.

Les États Membres de l'ONU ont répondu à cette multiplication d'acteurs non gouvernementaux à la fois par des encouragements et par des mesures de prudence. Il y a plusieurs années, le Conseil économique et social (ECOSOC) a révisé ses directives concernant le statut consultatif des ONG — le principal moyen de participer régulièrement aux processus de prises de décisions de l'ECOSOC — afin d'encourager une participation plus vaste, en particulier celle des pays en développement (résolution 1996/31 : *Relations aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales*).

D'autres types de réunions ont également été mis en place pour permettre d'accueillir un plus grand nombre de participants, comme les auditions, les dialogues entre les diverses parties prenantes et les tables rondes où ONG et gouvernements sont réunis pour échanger leurs idées. Les « consultations en ligne » sont également de plus en plus fréquemment utilisées par les entités de l'ONU pour connaître les points de vue des groupes de la société civile sur les méthodes de travail, les rapports, les résolutions et même les traités. Les consultations en ligne ont porté sur des sujets divers, tels les questions migratoires, le développement, l'environnement ou la Convention relative aux droits des personnes handicapées entrée en vigueur en mai 2008.

Depuis juin 2005, l'Assemblée générale a organisé cinq auditions interactives informelles avec des représentants des organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé. La première a eu lieu durant les réunions préparatoires du Sommet mondial de 2005 et les quatre autres en 2006 et 2007 : dans le cadre des Réunions de haut niveau pour revoir les progrès accomplis en ce qui

concerne la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida ; sur l'examen mondial à mi-parcours du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 ; sur la migration internationale et le développement, et sur la compréhension et la coopération interreligieuses et interculturelles au service de la paix. Ces auditions permettent de renforcer l'interaction entre la société civile et l'Assemblée générale et donnent la possibilité à la société civile des pays en développement et des pays développés d'engager un dialogue avec les représentants des États Membres.

Lors de la clôture de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida en 2006, le Président de la soixantième session de l'Assemblée générale, M. Jan Eliasson (Suède), a noté : « J'étais loin de me douter du niveau sans précédent de la coopération entre les États Membres et la société civile [...] Nous venons d'horizons différents et avons des méthodes différentes mais nous avons besoin les uns des autres [...] L'impact de cette interaction s'est clairement manifesté dans les négociations sur la Déclaration politique que nous venons d'adopter [...] Je sais que personne n'a entièrement obtenu ce qu'il voulait dans cette Déclaration. C'est la nature même des négociations. Mais je sais qu'au cours des derniers jours, grâce en partie à l'influence de la société civile, le projet a pris de l'ampleur — et non l'inverse — .»

Malgré cette plus grande ouverture, l'ONU demeure une institution dirigée par ses États Membres et structurée principalement pour permettre aux gouvernements de débattre et de prendre des décisions. Les gouvernements n'ont pas toujours été tous disposés à renforcer le rôle de la société civile ou l'ont fait mais de façon partielle. Des règles strictes protègent les prérogatives et les procédures gouvernementales, alors que les directives concernant les relations avec les ONG sont générales et donnent lieu à des interprétations différentes selon les forums. Selon les formes d'accréditation, les ONG doivent également se conformer à certaines exigences, comme, par exemple, le fait de présenter des rapports confirmant la pertinence de leur travail aux objectifs de l'ONU.

Dans la Déclaration du Millénaire de 2000, les États Membres ont décidé de donner un plus grand rôle au secteur privé, aux ONG et à la société civile afin qu'ils contribuent à la réalisation des objectifs et des programmes de l'ONU. Deux ans plus tard, le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, dans son rapport sur la réforme de l'ONU, a évoqué un certain nombre de questions posées par la croissance exponentielle de la participation de la société civile concernant notamment les ressources et les procédures d'accréditation. Pour favoriser « une plus grande cohérence et une meilleure prévisibilité » des politiques et des procédures régissant les relations avec la société civile, le Secrétaire général a créé un groupe de personnalités éminentes pour discuter de recommandations concrètes. Le groupe («_Groupe Cardoso_») a réaffirmé le rôle des Nations Unies en tant que lieu de concertation des divers groupes d'intérêt — dont la société civile. Si aucune action n'a été officiellement entreprise par les États Membres suite au rapport, certaines initiatives ont été menées, comme le renforcement du rôle du coordonnateur résident de l'ONU avec les groupes civiques locaux et le projet de création d'un Fonds d'affectation spéciale d'appui au travail des équipes de pays de l'ONU avec la société civile.

Dans le cadre des efforts de réforme entrepris au sein du système de l'ONU — notamment la création récente du Conseil des droits de l'homme (A/RES/60/251), de la Commission de consolidation de la paix (A/RES/60/180 et résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité) — des négociations ont été menées afin de déterminer le fonctionnement de ces organes ainsi que les structures et les mécanismes qui seront mis en place pour faire participer la société civile. Au moment où cet ouvrage est mis sous presse, les négociations se poursuivent pour définir les modalités exactes des entités susmentionnées.

Dans son rapport de 2005 intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous, » le Secrétaire général a noté que les buts de l'Organisation ne pourraient être atteints qu'avec l'entière participation de la société civile et des gouvernements. Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, lors de la soixante et unième session de l'Assemblée générale (A/61/1), a inclus, pour la première fois, une section dressant le bilan des travaux de l'Organisation avec la société civile. Il y a réaffirmé le rôle important de cette dernière pour l'ONU notant qu'« il est aujourd'hui impossible d'imaginer organiser des conférences et des réunions intergouvernementales sans la société civile, ses perspectives et ses campagnes de sensibilisation et de mobilisation. La participation de la société civile a sans aucun doute rendu les processus décisionnels intergouvernementaux plus légitimes, plus responsables et plus transparents. »

La relation entre les acteurs non étatiques et les Nations Unies ne cessera d'évoluer. S'il est difficile de déterminer le niveau de contribution et l'impact de ces groupes, il ne fait aucun doute que, quelles qu'en soient les modalités, la participation de la société civile est essentielle. Ban Ki-moon, le huitième Secrétaire général de l'ONU, a fait remarquer lors de sa première allocution à l'ECOSOC qu'« aujourd'hui, aucune action de l'ONU en faveur du développement — qu'il s'agisse de sensibilisation à une grande cause ou d'appui à des objectifs précis — ne peut marquer de progrès réels sans le concours de la société civile. »

À propos de cet ouvrage

Le but de cet ouvrage n'est pas d'évaluer ni d'analyser la place et le rôle des ONG dans les processus de prises de décisions, mais d'offrir des informations générales et pratiques aux organisations qui souhaitent participer de manière concrète. L'ONU peut paraître une organisation vaste et inaccessible, caractérisée par un langage difficile à comprendre, des réunions à huis clos, des règles spéciales et une bureaucratie pesante. Comprendre comment elle fonctionne est cependant une étape essentielle pour pouvoir participer de manière efficace, qu'il s'agisse de défendre son point de vue lors d'une conférence mondiale, du suivi régional du programme d'un organisme international ou d'un programme d'action mondial. Cet ouvrage ne traite pas de la coopération opérationnelle entre l'ONU et les ONG dans le cas de crises et d'urgences humanitaires, ou des projets et des programmes de développement et d'autres activités menées conjointement, bien qu'au cours des dix dernières années, les relations entre l'ONU et la société civile se soient considérablement développées dans ces domaines.

La première partie présente un aperçu général des prises de décisions à l'ONU et de son fonctionnement. Le premier chapitre offre des informations essentielles sur les organes clés de l'ONU et le deuxième explique en détail les différentes étapes des prises de décisions, les types de réunions, le système qui soutient les négociations et comment les nouveaux processus sont mis en place. Le troisième chapitre décrit les blocs de pays qui forment le système de négociation à l'ONU et la manière dont ils fonctionnent. Le quatrième chapitre donne la liste des différents types de documents de l'ONU — l'élément moteur du système — et explique leur système de numérotation et comment y accéder. Le cinquième chapitre, le dernier de la partie, présente des définitions des différentes décisions de l'ONU, notamment leur utilisation et leur importance politique.

La deuxième partie est un guide de participation pour les ONG. Le premier chapitre est consacré à l'accréditation des groupes qui décident d'assister aux réunions ou souhaitent maintenir une présence régulière au Siège de l'ONU ou dans l'un des fonds, des programmes ou des institutions spécialisées de l'ONU. Le deuxième chapitre propose des suggestions pour la préparation des réunions. Le troisième chapitre explore les stratégies de participation et de suivi pendant et après une réunion, conseille la manière d'aborder les gouvernements, comment décoder le langage, comment collaborer avec les autres organisations et exploiter les ressources des médias. Le chapitre se termine par une description de plusieurs forums où les ONG ont joué un rôle actif, évoque des domaines émergents qui demandent une attention particulière et offre quelques idées générales sur le suivi, notamment par le biais d'activités de suivi aux niveaux local, national et régional.

Dans les annexes figurent une liste des bureaux de liaison des Nations Unies avec les ONG, une liste des ressources institutionnelles, un extrait de la résolution 1996/31 de l'ECOSOC, une description du processus et des critères d'accréditation du Département de l'information, ainsi qu'un aperçu de l'évolution de la participation de la société civile sur plus de 20 ans.

Première partie

Négociations et prises de décisions intergouvernementales aux Nations Unies

Comment cela fonctionne

Chapitre premier

L'ONU : qui prend les décisions ?

Le rôle premier des Nations Unies est de servir de forum international pour traiter les grandes questions au centre des préoccupations mondiales. Des négociations intergouvernementales se déroulant au sein de l'Organisation émergent des décisions collectives qui guident à la fois les activités des Nations Unies et déterminent les nouvelles politiques et actions internationales, régionales et nationales. À part les gouvernements, un vaste éventail de parties prenantes, notamment les ONG, les organisations de la société civile et d'autres acteurs, assistent et, dans certains cas, contribuent aux processus de prises de décisions de l'ONU, par leurs efforts de mobilisation formels et informels, directs et indirects. Seuls les gouvernements peuvent voter, approuver ou rejeter les accords officiels de l'ONU.

Pratiquement tous les pays du monde font partie des Nations Unies. À la fin de juin 2006, l'Organisation comptait, avec l'ajout de la République du Monténégro, 192 pays. Les États qui deviennent États Membres de l'ONU gardent leur souveraineté tout en acceptant de respecter les dispositions de la Charte de l'ONU, le traité international qui a créé l'ONU après la Seconde guerre mondiale. Aujourd'hui, le Saint-Siège est le seul État non membre qui a une mission permanente au Siège de l'ONU à New York, jouit du statut d'observateur à l'Assemblée générale et participe à de nombreux organismes de l'ONU.

Plus de 40 autres « entités » et organisations intergouvernementales, comme la Palestine, le Secrétariat du Commonwealth, le Comité international de la Croix-Rouge et le Tribunal international du droit de la mer, sont invitées à participer aux réunions de l'Assemblée générale en tant qu'observatrices permanentes. Une liste complète des organisations ayant le statut d'observateur aux Nations Unies est disponible sur le site Internet (<http://lib-unique.un.org/lib/unique.nsf/Link/R02020>).

Principaux organes

L'ONU a trois principaux organes de prises de décisions : l'Assemblée générale, le Conseil économique et social (ECOSOC) et le Conseil de sécurité. Même si le processus de prise de décisions est par essence identique dans les trois organes, chacun remplit une fonction spécifique et est structuré et dirigé différemment. À l'ONU, les prises de décisions se font dans la mesure du possible selon le principe de consensus entre tous les gouvernements participants. Ceci n'étant cependant pas toujours possible, des mécanismes sont parfois mis en place pour faire progresser les décisions, comme par exemple la mise au vote et les réserves.

L'Assemblée générale

En tant que principal organe de délibération, l'Assemblée générale (AG) est habilitée à débattre et à faire des recommandations sur les questions entrant dans le cadre de la Charte, telles que la paix et la sécurité, à moins que le Conseil de sécurité n'examine déjà la question ; la coopération politique ; le droit international ; les droits de

l'homme ; et la collaboration internationale sur les questions économiques, sociales, culturelles, d'éducation et de santé. Même si elles n'ont pas force juridique, les décisions de l'Assemblée générale portent le poids de l'opinion mondiale. L'importance accordée à cette opinion dépend de la perception et des buts de chaque gouvernement, ainsi que de diverses considérations politiques.

Les décisions de l'Assemblée générale guident également les travaux de l'ONU tout au long de l'année. L'Assemblée détermine les politiques et les programmes du Secrétariat de l'ONU ; établit les objectifs pour les activités de développement, approuve les budgets de l'ONU et du maintien de la paix ; appelle à la tenue de conférences mondiales sur les questions majeures ; élit les nouveaux États Membres ; et nomme le Secrétaire général sur recommandation du Conseil de sécurité.

Membres et vote : L'Assemblée générale se compose des représentants de tous les États Membres, qui disposent chacun d'une voix. Les décisions sur des sujets particulièrement importants, tels que la paix et la sécurité, sont prises à la majorité des deux tiers. Les autres décisions sont prises à la majorité simple.

Sessions annuelles : Au début de chaque session annuelle de l'Assemblée générale, les États Membres élisent un président, 21 vice-présidents et les présidents des six commissions de l'Assemblée. La présidence de l'Assemblée est donnée chaque année par roulement à l'un des cinq groupes régionaux d'États suivants : Afrique, Asie, Europe orientale, Amérique latine et Caraïbes, Europe occidentale et autres États. L'Assemblée se réunit durant l'année, mais convoque sa session principale au Siège de l'ONU à New York du début septembre à la mi-décembre. Au début de chaque session principale, l'Assemblée procède à un débat général de deux semaines auquel participent les chefs d'État ou de gouvernement et les ministres. Chaque année, l'Assemblée examine plus de 150 points à l'ordre du jour, soit en séance plénière soit dans le cadre de l'une de ses six grandes commissions.

Les six commissions : En raison du grand nombre de sujets qu'elle doit examiner, l'Assemblée générale renvoie la plupart des questions à six commissions spécialisées. Ces commissions se réunissent ensuite simultanément pour débattre des questions spécifiques inscrites à l'ordre du jour, harmoniser les points de vue des différents gouvernements et élaborer des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée en séance plénière pour adoption. Les commissions sont les suivantes : Première Commission (questions de désarmement et de sécurité internationale) ; Deuxième Commission (questions économiques et financières) ; Troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles) ; Quatrième Commission (questions politiques spéciales et décolonisation) ; Cinquième Commission (questions administratives et budgétaires) ; et Sixième Commission (questions juridiques) [voir encadré].

Questions examinées par les commissions de l'Assemblée générale

Les six commissions de l'Assemblée générale examinent une série de points du jour. Voici quelques exemples récents :

Première Commission (Commission des questions de désarmement et de sécurité internationale) : Réduction des budgets militaires, sécurité internationale et les développements dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, relation entre le désarmement et le développement, armes légères et examen du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Deuxième Commission (Commission économique et financière) : Système financier international et développement, femmes et développement, mise en œuvre d'Action 21, Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat, migration internationale, et mondialisation et interdépendance.

Troisième Commission (Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles) : Suivi de l'Année internationale des personnes âgées, prévention de la criminalité, rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, droits des enfants, élimination du racisme, mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme, et approches alternatives pour promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Quatrième Commission (Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation) : Effets des rayonnements ionisants, utilisations pacifiques de l'espace, examen approfondi des opérations de maintien de la paix, renseignements communiqués par les territoires non autonomes, et application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Cinquième Commission (Commission des questions administratives et budgétaires) : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'ONU, élaboration des budgets-programmes, évaluations des programmes, gestion des ressources humaines, régime commun des Nations Unies, amélioration de la situation financière de l'ONU, et financement du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Sixième Commission (Commission des questions juridiques) : Examen du rapport de la Commission du droit international, établissement de la Cour pénale internationale, mesures visant à éliminer le terrorisme international, et portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Sessions extraordinaires et sessions extraordinaires d'urgence : L'Assemblée générale peut se réunir en sessions extraordinaires, qui peuvent être organisées à n'importe quel moment durant l'année, afin de débattre de sujets spécifiques jugés importants. Ces réunions sont convoquées à la demande du Conseil de sécurité, de la majorité des États Membres ou encore d'un seul État Membre, si cette demande est appuyée par la majorité des autres États Membres. Une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale peut être convoquée dans les 24 heures à la

demande : d'au moins neuf membres du Conseil de sécurité, ou de la majorité des États Membres ou d'un seul État Membre, si cette demande est appuyée par la majorité [voir encadré].

Sessions extraordinaires de l'Assemblée générale

Jusqu'en janvier 2005, l'Assemblée générale a tenu 28 sessions extraordinaires sur des questions comme l'apartheid, la drogue, la coopération économique internationale ou le VIH/sida. Près d'un tiers d'entre elles ont eu lieu au cours des quatre dernières années, principalement pour que l'Assemblée examine les progrès concernant la réalisation des engagements pris lors des conférences mondiales, cinq et dix ans après. Les examens +5 et +10, comme on les appelle, sont des processus qui ont été mis en place après le Sommet mondial pour les enfants de 1990, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement de 1994, la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, le Sommet mondial pour le développement social de 1995, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995 et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains de 1996.

Participation des ONG : Les ONG ne peuvent pas obtenir de statut consultatif auprès de l'Assemblée générale. Elles peuvent cependant participer à ses activités sur invitation. Il est courant d'inviter des ONG aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, en particulier lorsque la session extraordinaire est consacrée à un examen de l'application des décisions prises lors d'une grande conférence. En pratique, les ONG s'intéressent de près aux activités de certaines des six commissions. Elles mènent diverses activités de sensibilisation, y compris en se réunissant régulièrement avec les délégués et en soumettant des exposés de position.

Nouvelles entités de l'ONU

Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme a été créé le 15 mars 2006 par la résolution A/60/251, remplaçant la Commission des droits de l'homme. Composé de 47 membres, il tiendra au minimum trois sessions durant l'année, y compris une session principale, qui seront réparties sur dix semaines minimum. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet www.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil.

Commission de consolidation de la paix

La Commission de consolidation de la paix a pour objectif de proposer des stratégies intégrées de consolidation de la paix et de redressement après les conflits ; d'aider à prévoir un financement suffisant pour les premières activités de redressement et un investissement financier soutenu pour le moyen et long terme ; de prolonger la période d'attention de la communauté internationale à l'entreprise de redressement au lendemain d'un conflit ; de développer des pratiques optimales sur des questions qui nécessitent une intense collaboration entre les acteurs politiques, militaires, humanitaires et ceux du développement. Elle a été créée par la résolution A/RES/60/180 en décembre 2005. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet www.un.org/peace/peacebuilding/docs.htm.

Le Conseil économique et social

La Charte de l'ONU a établi le Conseil économique et social (ECOSOC) en tant qu'organe principal de coordination des activités économiques et sociales des Nations Unies et de ses organismes et institutions spécialisées qui constituent ce qu'on appelle le système de l'ONU (voir Annexe II). Les activités de l'ECOSOC comprennent la formulation de recommandations sur les politiques, la réalisation d'études, la convocation des conférences internationales et la coordination des activités des institutions spécialisées.

En vertu de la Charte, le Conseil favorise le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et le progrès économique et social ; la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, et de la santé publique ; la coopération internationale dans les domaines de la culture et de l'éducation ; le respect universel des droits de l'homme et des libertés. L'article 71 de la Charte donne à l'ECOSOC la responsabilité d'accorder le statut consultatif aux ONG. En janvier 2007, plus de 2 870 ONG étaient dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC. En 1948, seules 41 ONG bénéficiaient de ce statut.

Gouvernance : Chaque année, les membres de l'ECOSOC élisent un Bureau composé d'un président et de quatre vice-présidents. La présidence est assurée à tour de rôle par les cinq groupes régionaux.

Membres et vote : Le Conseil se compose de 54 États Membres qui sont élus par l'Assemblée générale pour une période de trois ans. Tout en recherchant un consensus, chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple. Les sièges sont alloués suivant une représentation géographique : 14 sièges pour les États d'Afrique, 11 sièges pour les États d'Asie, 6 sièges pour les États d'Europe orientale, 10 sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes et 13 sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États. Certains États Membres servent également dans les diverses commissions de l'ECOSOC. Ils sont élus par l'ECOSOC pour un mandat de trois ou quatre ans. Alors que chaque réunion de l'ECOSOC est ouverte à tous les États Membres, seuls ceux qui siègent au Conseil peuvent voter sur les questions traitées par le Conseil et, de même, seuls ceux qui remplissent un mandat dans l'une de ses commissions peuvent voter dans cette commission. Tout au long de l'année, les travaux du Conseil se déroulent dans des organes subsidiaires et des comités qui se réunissent à intervalles réguliers et rapportent au Conseil.

Commissions et comités : La plus grande partie des travaux de l'ECOSOC est réalisée dans ses organes subsidiaires (www.un.org/esa/commissions.html). L'ECOSOC supervise dix commissions techniques, cinq commissions régionales, des comités permanents et des organes d'experts, composés soit d'experts gouvernementaux, soit d'autres membres siégeant à titre individuel.

Programmes et fonds : En outre, 11 programmes et fonds de l'ONU qui traitent des affaires économiques et sociales rendent compte à l'ECOSOC par le biais de leur conseil d'administration. Ces organisations ont été créées par l'Assemblée générale et comprennent le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le Conseil négocie les accords avec les programmes et les fonds qui définissent leurs relations avec l'ONU ; assure la coordination de leurs activités en organisant des consultations et en formulant des recommandations à l'Assemblée générale ; et accepte leurs recommandations pour ses sessions de fond.

Institutions spécialisées : L'ECOSOC sert également de mécanisme de coordination pour les institutions spécialisées autonomes, comme l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), qui travaillent avec l'ONU et entre elles. Créées séparément par les gouvernements membres, ces institutions ont leurs propres budgets, leur propre financement et leur propres structures de gouvernance. En vertu de la Charte des Nations Unies, elles sont reconnues comme des organisations liées aux Nations Unies par des accords.

Quand l'ECOSOC se réunit : Chaque année, le Conseil tient une session de fond de quatre semaines en juillet, une fois à New York, une fois à Genève, les sessions d'organisation et la reprise des sessions ayant généralement lieu en février, en mai et en octobre. La session de fond est organisée autour de plusieurs débats : un débat consacré aux activités opérationnelles, un débat consacré aux activités de coordination, un autre aux questions humanitaires, un débat général et un débat de haut niveau. Au cours de ce dernier, un dialogue de haut niveau a lieu entre les directeurs de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international (FMI) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les membres du Conseil économique et social. Depuis 2001, la Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies (CONGO) organise chaque année un forum d'ONG juste avant le débat de haut niveau afin de permettre aux ONG de présenter leurs recommandations aux décideurs politiques (www.ngocongo.org). Les comités et les commissions se réunissent une fois par an ou, dans certains cas, une fois tous les deux ans. Depuis 1998, l'ECOSOC tient une réunion de haut niveau en avril avec les ministres des finances qui dirigent les comités clés des institutions de Bretton Woods — la Banque mondiale et le FMI.

Participation des ONG : En vertu de la Charte des Nations Unies, l'ECOSOC est le seul organe de l'ONU qui accorde aux ONG un statut d'observateur et encourage leur contribution à ses travaux. La demande de statut consultatif auprès du Conseil est examinée par les comités des ONG de l'ECOSOC. Une organisation dotée du statut consultatif a certains privilèges, comme l'accès aux réunions de l'ECOSOC et de ses commissions, ainsi que certaines obligations, comme celle de soumettre un rapport tous les quatre ans sur sa contribution aux travaux de l'ONU (voir deuxième partie, chapitre premier sur l'accréditation des ONG, ainsi que l'Annexe III).

Conseil de sécurité

En vertu de la Charte des Nations Unies, les membres des Nations Unies ont conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils sont tenus d'exécuter ses décisions.

Quand une situation constitue une menace pour la paix internationale, le Conseil de sécurité demande généralement aux parties de régler le différend de manière pacifique. Il peut aussi proposer des moyens de médiation, énoncer les principes d'un règlement ou demander au Secrétaire général d'ouvrir une enquête sur la situation. Si le conflit éclate, le Conseil tentera de négocier un cessez-le-feu, y compris en ayant recours aux forces de maintien de la paix. Il peut faire appliquer ses décisions en imposant des sanctions économiques et en autorisant une action militaire. En 1990, il a imposé des sanctions économiques généralisées contre l'Iraq. Depuis, il a mis en place des sanctions plus ciblées, telles que l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager, des sanctions bancaires, la réduction des relations diplomatiques et l'embargo sur des biens spécifiques, comme le pétrole et les diamants, contre divers gouvernements ou parties en conflit dans le cas de guerre civile.

Le Conseil de sécurité propose aussi à l'Assemblée générale des candidats au poste de Secrétaire général et formule des recommandations sur l'admission de nouveaux membres. Il peut recommander à l'Assemblée l'exclusion d'un État Membre qui a violé de manière persistante la Charte des Nations Unies ou suspendre les membres contre lesquels le Conseil a pris des mesures préventives ou coercitives.

Gouvernance : La présidence du Conseil est assurée pendant un mois par chaque membre selon l'ordre alphabétique des noms de pays.

Membres et vote : Le Conseil est composé de 15 membres, dont cinq permanents — Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord — et 10 membres élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans. Chaque membre du Conseil dispose d'une voix. Les décisions de procédure sont prises par un vote affirmatif de 9 membres au moins. Les décisions sur les questions de fond sont prises par un vote affirmatif de neuf membres également, qui doit comprendre tous les membres permanents. Un vote négatif par l'un des membres permanents équivaut à un veto. Si un membre permanent ne soutient pas une résolution mais ne veut pas la bloquer, il peut s'abstenir.

Les États et les acteurs non étatiques ont présenté un certain nombre de propositions pour réformer la taille, la composition et les travaux du Conseil de sécurité. Concernant la taille et la composition, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/26 en 1993 qui a établi un groupe de travail chargé d'examiner tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. En 1965, le nombre de membres non permanents du Conseil de sécurité est passé de six à dix. L'élargissement de sa composition nécessite un amendement de la Charte, qui ne peut être adopté qu'avec le consentement de tous les membres permanents. Durant le Sommet mondial de septembre 2005 et les mois qui l'ont précédé, les États Membres ont discuté de la réforme du Conseil de sécurité. Avec la société civile, ils ont appelé à une « démocratisation » du Conseil, à une plus grande ouverture sur ses méthodes de travail ainsi qu'à une plus grande transparence dans les procédures de prises de

décisions. Le Document final du Sommet mondial de 2005 demande une « réforme rapide » pour que le Conseil soit plus représentatif, plus efficace et plus transparent.

Comités : Le Conseil de sécurité établit régulièrement des comités chargés de surveiller les situations impliquant des sanctions. En 1999, il a également établi un Groupe de travail sur les questions générales relatives aux sanctions qui formule des recommandations pour renforcer leur efficacité. En septembre 2001, le Conseil de sécurité a créé par la résolution 1373 (2001) un Comité contre le terrorisme composé des 15 membres du Conseil de sécurité, appelant les États Membres à prévenir et à interdire le financement du terrorisme, à refuser d'apporter un appui aux entités ou personnes impliquées dans des actes terroristes et à refuser de donner l'asile à ceux qui financent, préparent, soutiennent et commettent de tels actes.

Quand le Conseil de sécurité se réunit : Le Conseil est en session tout au long de l'année. Chacun de ses membres doit à tout moment avoir un représentant au Siège de l'ONU.

Participation des ONG : Il n'existe pas de mécanisme officiel chargé de la participation des ONG aux discussions du Conseil de sécurité. Pour transmettre des informations, leur expertise et leurs connaissances du terrain, les représentants des ONG doivent rencontrer de manière informelle les membres du Conseil. Au cours des dernières années, cependant, ce dernier a tenu nombre de réunions et de consultations informelles pour solliciter les contributions des ONG, notamment en ayant recours à la formule Arria qui permet de consulter les organisations non gouvernementales sur des crises spécifiques ou des questions liées aux travaux du Conseil. Parmi les exemples récents figurent les sessions sur la situation humanitaire dans certains pays, les armes légères, la protection des civils dans les conflits armés, les enfants et la guerre, ainsi que la question des femmes, de la paix et de la sécurité.

Événements spéciaux consacrés à des questions spécifiques

Outre les discussions qui ont lieu dans les principaux organes de l'ONU, les États Membres peuvent également décider d'organiser des événements intergouvernementaux spéciaux pour traiter de questions ponctuelles ou urgentes, comme les conférences et les sommets mondiaux ou les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. Depuis juin 2005, des auditions interactives informelles avec les organisations non gouvernementales et de la société civile et d'autres acteurs ont été organisées par l'Assemblée générale avant les réunions ou les dialogues de haut niveau pour débattre d'un certain nombre de questions.

Conférences et sommets : Lorsqu'ils veulent focaliser l'attention politique et publique sur une question spécifique, les États Membres organisent des conférences et des sommets mondiaux. Les femmes, les enfants, la pauvreté, l'environnement et le financement du développement sont parmi les thèmes les plus importants qui ont été examinés au cours de la dernière décennie. Ces rassemblements donnent lieu à une participation de haut niveau, notamment celle des chefs d'État et de gouvernement (les sommets sont conçus spécifiquement pour ce niveau d'engagement). Ils mobilisent les gouvernements, les institutions internationales, les ONG et la société civile pour répondre aux problèmes mondiaux urgents et attirent l'attention de millions de personnes dans le monde grâce à une couverture médiatique importante.

Plus particulièrement, ils offrent aux États Membres un forum où ils peuvent présenter les questions émergentes et les soumettre à un débat, et établir des normes reconnues internationalement qui guident les politiques régionales et nationales. Durant ces rassemblements, les gouvernements prennent des engagements et doivent notamment rendre compte des progrès réalisés. Ils sont aussi l'occasion pour les ONG et la société civile d'établir des contacts avec les gouvernements et les hauts responsables de l'ONU, de participer aux débats d'orientation et de soulever des questions qui autrement n'auraient pas été abordées. Au cours des dernières années, des forums d'ONG ont eu lieu en marge de ces événements. Ces forums offrent un lieu de rencontre structuré pour les personnes et les groupes intéressés par les questions qui sont examinées pendant la conférence. Bien qu'il n'existe généralement aucun échange officiel entre le forum des ONG et les délégations à la conférence internationale, les deux événements peuvent interagir et avoir une influence l'un sur l'autre. Plus de 20 000 participants ont pris part au Forum mondial de la société civile qui s'est tenu parallèlement au Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) à Johannesburg (Afrique du Sud) en août et septembre 2002.

Réunions de haut niveau et auditions interactives : À partir de 2005, l'Assemblée générale a organisé des auditions interactives informelles avec les organisations non gouvernementales et celles de la société civile et d'autres acteurs avant la tenue de réunions ou de dialogues de haut niveau.

En juin 2005, des auditions ont eu lieu avec les ONG, la société civile et le secteur privé pendant lesquelles les participants ont soumis leurs commentaires sur le rapport du Secrétaire général *Dans une liberté plus grande* (A/59/2005) et sur le projet de Document final de la séance plénière de haut niveau de l'Assemblée générale (Sommet mondial de septembre 2005). Cet événement sans précédent a réuni plus de 230 participants, dont 35 ont fait des déclarations, et 360 autres représentants d'ONG ont assisté à la réunion à titre d'observateurs. Les auditions ont présenté une nouvelle approche dans les relations entre les États Membres et la société civile visant à créer un environnement propice à l'interaction entre les parties et permettant de faire connaître les points de vue de la société civile de manière organisée.

En 2006, l'Assemblée générale a organisé des auditions avec les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida de 2001 (en préparation à la réunion de haut niveau), discuter de la migration internationale et du développement (suivi par un dialogue de haut niveau en septembre 2006) et procéder à l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (suivi par une réunion de haut niveau en septembre 2006).

Consultations en ligne et dialogue sur Internet

Avec l'essor des technologies de l'information et de la communication (TIC), les Nations Unies proposent des consultations en ligne, généralement sous forme de formulaires pour soumettre des informations ou de groupes de discussion en ligne, sur divers sujets. Durant la phase préparatoire du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et durant le suivi, des consultations en ligne ont eu lieu sur

plusieurs sujets dans l'espoir de mobiliser toutes les parties prenantes. Durant la phase préparatoire du Sommet mondial de l'ONU en 2005, le SLNG a organisé une consultation en ligne où la société civile a soumis ses commentaires sur le rapport du Secrétaire général *Dans une liberté plus grande* (A/59/2005), commentaires qui ont été ensuite présentés lors des auditions informelles interactives de l'Assemblée générale avec les ONG, la société civile et le secteur privé en juin 2005, ainsi que durant le Sommet mondial en septembre 2005. Le SLNG a répété l'expérience pour le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui s'est tenu en septembre 2006, en soumettant les commentaires des ONG lors des auditions informelles interactives de l'Assemblée générale en 2006 et lors de l'événement lui-même en septembre 2006. « Habitat Jam », un événement en ligne organisé par ONU-HABITAT, a eu lieu en décembre 2005 avant la tenue du Forum urbain mondial. Pendant 3 jours, des dizaines de milliers de personnes dans le monde se sont connectées en temps réel pour discuter de questions et politiques urbaines essentielles et trouver des solutions (www.habitatjam.com/index.php).

Un forum de discussion en ligne animé par un modérateur « Le Renforcement des efforts visant à éradiquer la pauvreté et la faim » a été lancé en mars 2007 durant quatre semaines dans le cadre d'un processus de consultation mondiale — l'Examen ministériel annuel de l'ECOSOC (EMA) — afin d'évaluer les progrès dans la mise en œuvre des objectifs fixés au niveau mondial, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Les participants ont exprimé leurs points de vue sur quatre thèmes prioritaires et formulé des idées sur la manière d'améliorer la coopération, la coordination et la cohérence des efforts au niveau mondial afin d'atteindre les objectifs de développement.

Chapitre 2

Les négociations : comment les décisions sont-elles prises ?

Au début d'un processus de prises de décisions, les gouvernements proposent, individuellement ou collectivement, qu'une question spécifique soit examinée dans le cadre approprié, comme l'Assemblée générale, l'ECOSOC ou une conférence mondiale. Les gouvernements participants débattent et négocient un projet d'accord écrit, la décision étant adoptée de plusieurs façons. La grande majorité des décisions des Nations Unies sont faites sous la forme de résolutions, de textes et de documents relativement courts comprenant un préambule de plusieurs alinéas suivi des paragraphes du dispositif ou d'accords pour mener des actions futures. Elles peuvent aussi être des déclarations concises témoignant d'importantes préoccupations politiques ; des programmes d'action demandant aux gouvernements de mener volontairement une série d'actions ; et des conventions et des traités complexes juridiquement contraignants pouvant donner lieu à une réforme des lois en vigueur dans un pays. Les gouvernements prennent également des décisions sur les questions d'organisation afin de définir le cadre et les procédures d'un processus de négociation. Ceci peut comprendre l'élection de responsables pour une réunion, l'adoption d'un ordre du jour et la désignation des personnes pouvant assister aux négociations en plus des États Membres.

Les différentes étapes d'une décision

Quelle que soit la forme que revêt une décision, elle fait en premier lieu l'objet d'un projet de texte qui est préparé par l'une des diverses sources, généralement basé sur des points de vue donnés à l'avance par les gouvernements. Le projet initial peut être préparé par le Secrétariat, le président des négociations, un groupe de délégations comme l'Union européenne (UE) ou le Groupe des 77 pays en développement et Chine (G77/Chine), un délégué individuel ou un facilitateur nommé spécifiquement pour la tâche. Dans le cas des résolutions, un ou plusieurs représentants de gouvernement peuvent parrainer le texte, qui est ensuite enregistré par le Secrétariat et distribué comme un document officiel. Avant l'ouverture officielle des négociations, les personnes chargées de la rédaction des textes collaborent étroitement avec les délégués.

Le projet de texte est ensuite débattu et commenté par les gouvernements. Les délégués lisent le texte intégral, se mettent d'accord sur des changements mineurs, repèrent les passages qui posent problème et proposent des amendements qui peuvent être des suppressions ou des ajouts de texte. Le Secrétariat peut fournir une compilation des versions proposées. Quand les points d'accord et de désaccord sont clairement définis, un projet de texte est préparé où les points de désaccord figurent généralement entre crochets. C'est généralement le personnel du Secrétariat qui est chargé de surveiller et d'enregistrer les modifications apportées au texte. Des séances ont ensuite lieu sous l'égide d'un président ou d'un facilitateur, pendant lesquelles les délégués examinent les points de divergence et éliminent les crochets quand une partie du texte est approuvée. Certains prennent contact avec leur mission ou leur gouvernement pour discuter des compromis possibles. Parfois, ils approuvent le texte

ad referendum, c'est-à-dire sous réserve de l'approbation finale de leur gouvernement ou de leur ministère.

Lorsque les négociations touchent à leur fin, les délégués sont parfois amenés à faire des concessions tandis qu'ils évaluent les différents éléments de la déclaration et déterminent s'ils peuvent supprimer certaines parties du texte pour en conserver d'autres. Quand tous les gouvernements sont d'accord sur la formulation exacte d'un texte, ce texte est adopté officiellement. Si tous les États Membres l'acceptent, il est alors adopté par consensus. Dans certains cas cependant, les délégués ne parviennent pas à un accord et le président peut alors demander aux États Membres de voter pour ou contre la proposition ou de s'abstenir. Parfois, le texte est soumis à un vote par appel nominal à la demande d'un État Membre afin d'enregistrer le vote de chaque État Membre. Durant cette procédure, le président appellera chaque pays qui pourra répondre : oui, non ou abstention.

Si un État Membre souhaite que ses points de vue soient enregistrés, il peut donner une explication de son vote avant ou après le vote. Il peut aussi exprimer son désaccord vis-à-vis du texte ou une partie du texte en émettant une réserve après l'adoption. Cela indique qu'il n'accepte pas d'être lié à une ou plusieurs dispositions du document. Les réserves sont établies pour être utilisées seulement de manière temporaire, indiquant que les États acceptent la décision en principe même s'ils ne sont pas en mesure de la mettre en œuvre au moment même. Un État Membre peut également exprimer son désaccord concernant le texte en faisant une « déclaration interprétative » afin de préciser sa position et d'indiquer la manière dont il comprend une question donnée.

Les différentes étapes d'un accord

- Élection des présidents et vice-présidents de la réunion ; accord sur l'organisation des travaux.
- Préparation et examen du projet de texte initial.
- Intégration des modifications acceptées et des propositions du Secrétariat, du président ou du facilitateur. Les propositions de suppressions dans le texte initial ou l'ajout d'un nouveau texte sont indiqués entre crochets (ou l'équivalent) et un texte révisé est distribué.
- Série de négociations et modifications. Les crochets sont retirés du texte lorsque les délégués se mettent d'accord.
- Le texte final, adopté par consensus.
- Notification de réserves faites par des gouvernements.
- Pour les instruments juridiquement contraignants : la ratification

Lorsque les traités sont juridiquement contraignants, ils sont d'abord signés puis ratifiés par chaque État Membre signataire ou participant. Cela permet aux gouvernements de soumettre l'accord à l'approbation nationale, généralement par le biais des organes parlementaires ou législatifs, étant donné que les lois nationales existantes devront être modifiées ou que de nouvelles lois devront être créées.

Types de réunions où ont lieu les négociations

À l'ONU, les négociations se déroulent généralement en deux séances par jour, une le matin et une autre l'après-midi. Si le débat se prolonge, des séances supplémentaires sont organisées dans la soirée. Il arrive fréquemment que les séances finales se prolongent tard, parfois durant la nuit entière, afin de conclure les négociations.

Il existe deux types de séances : les séances publiques et les séances privées. Toute personne accréditée, y compris les ONG et les médias, peut assister aux séances publiques ou officielles qui figurent dans les documents officiels. Cela inclut généralement les séances plénières auxquelles tous les délégués participent. Au cours de ces séances plénières, une réunion intergouvernementale est généralement organisée pendant laquelle les délégués font des déclarations individuelles. Elles sont également des forums où les décisions officielles sont prises, notamment l'adoption finale d'un texte approuvé, par consensus ou par un vote, ou la notification des réserves.

Le Journal des Nations Unies

Toutes les réunions officielles qui ont lieu aux Nations Unies sont répertoriées quotidiennement dans le *Journal des Nations Unies*, une publication que l'on peut se procurer dans les bâtiments de l'ONU à New York : dans les halls d'entrée, dans les salles de presse, dans les centres des ONG et sur les présentoirs de documents. Une version électronique est également disponible à www.un.org/Docs/journal/latest.htm.

Le *Journal*, comme on l'appelle, présente une liste des réunions officielles et de la réunion des groupes de travail qui ont lieu chaque jour. Il précise si la réunion est ouverte aux médias ou si elle est privée et publie une liste des documents de l'ONU relatifs à la réunion, ainsi que les nouveaux documents de l'ONU.

Le Centre d'information de Genève (www.unog.ch) qui fait partie du Service de l'information des Nations Unies à Genève, offre des services divers, comme un calendrier des réunions, les conférences de presse à venir, des informations ainsi que des communiqués de presse.

Lorsque les gouvernements ont des difficultés à trouver un accord sur des sujets particulièrement litigieux, des séances officieuses sont organisées, souvent appelées groupes de travail. Ces groupes sont ouverts seulement aux délégués et au personnel du Secrétariat, bien que parfois des ONG soient autorisées à y assister en tant qu'observatrices, ce qui dépend dans une certaine mesure des pratiques antérieures durant un processus donné et de l'appréciation du président. Les délibérations qui ont lieu durant les séances officieuses ne figurent pas dans les documents officiels. Les délégués estiment qu'ils font plus de progrès s'ils discutent et débattent librement entre eux et traitent les questions difficiles sans subir les pressions de l'opinion publique. Lorsque les négociations portent sur un long document, il arrive que les délégations se divisent en plusieurs groupes de travail officieux, chacun d'eux se chargeant d'un sujet ou d'une partie spécifique du texte. En théorie, deux groupes de travail seulement peuvent se réunir en même temps, afin de permettre aux petites délégations d'être présentes.

Dans certains cas, les gouvernements forment des groupes de contact ou tiennent des consultations informelles qui sont seulement ouvertes à un groupe restreint de délégués. Ceux-ci se réunissent à l'écart des salles de négociation avec les représentants de gouvernements particulièrement intéressés par une question spécifique qui a donné lieu à un désaccord, généralement à une heure et un lieu annoncés dans le groupe de travail. Les groupes de contact cherchent à rapprocher les points de vue opposés avant de présenter les résultats des discussions à l'ensemble de la réunion. Ils permettent aussi de gagner du temps en donnant aux délégués concernés la possibilité d'examiner certains points en détail pendant que le reste du groupe de travail continue ses délibérations.

Vers la fin de négociations complexes, lorsque le temps est compté, les délégués peuvent se réunir, soit dans les groupes de négociation, soit entre eux, dans le lieu même où se déroulent les négociations afin de mettre au point les détails de dernière minute. Pour traiter des questions les plus controversées, on nomme généralement un facilitateur, un bureau élargi ou un « groupe d'amis du président. » Le président, travaillant avec quelques gouvernements sur un sujet particulièrement controversé, doit parfois utiliser son pouvoir de persuasion ou faire preuve de créativité pour modifier le texte afin de parvenir à un consensus.

Le Bureau

La plupart des processus de négociation sont supervisés par un Bureau. Nommé par consensus au début du processus par les États Membres, il est toujours composé d'au moins cinq membres représentant les cinq régions. Il comprend un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Dans certains cas, un bureau élargi est constitué, qui peut inclure un représentant du pays hôte (pour une réunion organisée ailleurs que dans les lieux de rencontre habituels de l'ONU), le président du Groupe des 77 pays en développement et la Chine (G77/Chine), un coordonnateur pour les pays les moins avancés (PMA) et d'autres représentants considérés particulièrement importants pour le processus.

Pendant longtemps, les États Membres ont surtout considéré leur appartenance au Bureau comme un moyen de rehausser leur prestige. Au cours des dix dernières années, leur rôle est devenu plus actif et l'on accorde désormais aux membres du Bureau une responsabilité plus importante dans le succès ou l'échec des négociations. Alors qu'auparavant, les Bureaux se réunissaient seulement avant les séances officielles, certains organisent aujourd'hui des consultations régulières avant les réunions. Ils peuvent avoir un contact étroit avec les secrétariats et organiser des réunions et des consultations informelles avec les États Membres pour préparer les réunions et les négociations officielles.

Le Secrétariat

Les diverses instances institutionnelles de l'ONU soutiennent toutes les négociations et les décisions intergouvernementales. Établi à New York, Genève, Vienne et Nairobi, le Secrétariat de l'ONU est chargé d'administrer l'ensemble de l'Organisation, de prendre les mesures nécessaires pour permettre aux États Membres de se réunir et de faire leur travail. L'ONU comprend cinq commissions économiques

régionales : la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique pour l'Europe (CEE), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO).

Le Secrétariat fournit des services logistiques, coordonne la diffusion de l'information destinée au public, prépare les analyses et les statistiques et aide les délégués au travers des règles du protocole et des procédures qui régissent les négociations intergouvernementales. Dans certains cas, il convoque des groupes d'experts et prépare des questionnaires pour recueillir les données nationales des États Membres. Ces experts peuvent également élaborer des projets de documents qui seront utilisés lors de négociations.

Dirigé par le Secrétaire général, le Secrétariat veille à ce que l'ONU exécute les décisions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, l'ECOSOC et les autres organes de l'ONU. Le Secrétaire général remplit deux fonctions : celle de chef de l'administration et celle de diplomate de haut rang qui maintient des relations étroites avec les délégués gouvernementaux et intervient fréquemment dans les débats. En tant que mécanisme institutionnel, le Secrétariat participe directement à de nombreux processus en publiant des rapports de fond qui sont préparés par le département approprié. Chaque année, le Secrétaire général publie un rapport sur l'activité de l'ONU dans lequel il évalue les travaux et esquisse les priorités futures.

Pour les grandes conférences mondiales ou autres événements spéciaux, un secrétariat peut être établi spécialement pour la conférence et dirigé par un secrétaire général, comme cela a été le cas pour le Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) en 2002 et le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) qui s'est tenu en deux phases, en 2003 et en 2005.

Un grand nombre de fonds et d'organismes de l'ONU participent également aux processus politiques des Nations Unies, en même temps qu'ils sont déterminés par eux. Ils participent fréquemment aux processus intergouvernementaux en discutant avec les délégués et en fournissant des rapports et des informations générales. Il arrive qu'à la suite de décisions négociées, ces organisations soient chargées de mener à bien des activités spécifiques ou d'aider à atteindre certains objectifs reconnus internationalement.

Comment les négociations sont organisées

L'organisation de débats intergouvernementaux en dehors des principaux forums de discussions établis à l'ONU — conférence, sommet ou session extraordinaire — provient toujours de l'initiative politique d'un ou de plusieurs États Membres. Lorsqu'un nouvel élan politique se dessine, les gouvernements à l'origine de l'initiative élaborent un projet de résolution appelant à une réunion, projet qui est ensuite débattu, modifié et adopté à l'Assemblée générale ou à l'ECOSOC. La résolution demande la tenue de la conférence et énonce les objectifs, l'ordre du jour et les travaux de préparation. Certains points de détail spécifiques peuvent y être précisés, comme le nombre de personnes qui feront partie du Bureau de la réunion, la

date des premières réunions préparatoires mondiales et les procédures concernant la participation des ONG.

Une fois la résolution approuvée, un secrétariat est constitué pour la conférence, soit séparé ou bien intégré au Secrétariat de l'ONU, et prépare les documents et les distribue aux États Membres. Les gouvernements nationaux peuvent créer des comités préparatoires nationaux pour établir leurs propres positions et politiques, préparer les rapports et recueillir les informations concernant les mises en œuvre, les obstacles, les meilleures pratiques, etc.

Anatomie d'une conférence

- Propositions informelles
- Débat entre les gouvernements
- Adoption d'une résolution
- Préparations nationales et régionales
- Début des négociations sur un document final dans les comités préparatoires
- Tenue de la conférence, un consensus est souvent atteint sur la plupart des questions avant l'événement, et conclusion des négociations
- Adoption officielle du document par les États Membres

Les réunions préparatoires des conférences, des sessions extraordinaires et autres processus assortis de délais suivent un format spécifique. Une fois que les gouvernements se sont mis d'accord pour se réunir dans l'un de ces forums, la phase de préparation est lancée. Celle-ci est souvent confiée à un comité préparatoire. Dans une série de sessions préliminaires, ces comités se consacrent à l'essentiel des négociations requises pour développer les accords souvent complexes présentés par les conférences et les sessions extraordinaires. Si le travail n'est pas terminé au moment où la conférence ou la réunion a lieu, un comité ad hoc plénier est constitué à cet effet. Il peut convoquer des séances de groupes de travail informelles qui poursuivent les négociations tandis que la séance plénière de la conférence se déroule pour participer au débat général et prendre des décisions officielles. Dans certains cas, le comité ad hoc plénier se réunit officiellement et séparément de la séance plénière afin que tous les orateurs devant intervenir durant le débat général puissent prendre la parole.

Des réunions intergouvernementales régionales peuvent également être organisées pour examiner les questions sociales et économiques, et sont généralement coordonnées par les commissions économiques régionales de l'ECOSOC. Elles permettent aux États Membres de faire connaître leurs priorités nationales au forum régional, de discuter et de négocier des objectifs régionaux communs et de faire leurs recommandations aux réunions préparatoires mondiales.

Au niveau international, un comité préparatoire est constitué, ainsi qu'un bureau. Il a pour tâche principale d'entamer les négociations sur un document final : la majorité des recommandations et des conclusions sont déterminées durant le processus de préparation. Le comité se réunit quatre fois entre l'adoption de la résolution appelant à la réunion et la réunion elle-même. Ces séances peuvent durer une à quatre semaines

et ont généralement lieu dans les bâtiments de l'ONU à New York, Genève, Vienne ou Nairobi.

La première réunion de fond du Comité préparatoire détermine généralement les éléments de base et la forme que prendra le document final. Au cours des réunions suivantes, le Comité examine les détails et passe en revue le document final ligne par ligne. Généralement, le document est à moitié finalisé au moment de l'événement, seuls les points les plus litigieux restant à débattre. Face à la nécessité d'atteindre un consensus sur ces sujets avant la clôture de la réunion, le Comité fait souvent appel aux responsables gouvernementaux de haut niveau qui assistent à la réunion.

Chapitre 3

Les négociateurs : constituer des « blocs » de pouvoir

Le système de négociation de l'ONU fonctionne en grande partie au travers de blocs de négociation ou de groupes de pays parlant d'une même voix. Ces alliances peuvent être ponctuelles, bien que certaines soient formées de longue date. Les allégeances et les antagonismes se recomposent selon les tendances politiques en dehors de l'ONU. Cependant, certaines règles générales s'appliquent : les pays industrialisés, principalement les pays occidentaux, partagent généralement des points de vue sur des questions comme le soutien aux droits de l'homme, l'économie libérale et la coopération internationale pour le développement. Les pays en développement font front sur certaines questions économiques communes comme l'accès à l'économie mondiale et l'accès aux marchés, tout en s'efforçant de concilier leurs points de vue sur des questions comme l'environnement et des questions sociales et culturelles comme les droits de la femme.

Alors que les États Membres sont habilités à s'exprimer indépendamment, les blocs de négociation permettent aux nations d'affermir leur position par la force du nombre. Dans certains cas, ils peuvent faire avancer les négociations, car le consensus a été déjà atteint au moins parmi les membres du groupe. Les membres peuvent cependant avoir des positions très divergentes. Concilier ces divergences prend du temps et donne lieu à des positions générales que certains membres du groupe considèrent comme ayant peu d'intérêt.

Certains blocs interviennent dans chaque cycle de négociations. Entité officielle créée par un traité, l'Union européenne parle généralement d'une seule voix. Le Groupe des 77 et la Chine s'efforcent de représenter les points de vue de l'ensemble des pays en développement bien qu'ils ne maintiennent pas toujours un front uni. D'autres blocs se forment seulement pour la durée d'un cycle de négociation spécifique ou se composent au fil des ans. Certains groupes interviennent pendant les délibérations de l'ONU sur certaines questions seulement. Un certain nombre d'États Membres agissent indépendamment des blocs de négociation, bien que parfois ils s'associent à eux. Les groupes qui ont récemment joué un rôle actif sont les suivants :

- L'Union africaine : L'Union africaine, qui a succédé à l'Organisation de l'unité africaine a été créée pour promouvoir la stabilité, le développement, le commerce et le bien-être du continent africain. Elle est composée de 53 États Membres de l'ONU : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée Conakry (Guinée), Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, République arabe saharouie démocratique, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.africa-union.org.

- L'Union européenne (UE) : En vertu des clauses des Traités constitutifs de l'Union, les membres de l'UE doivent négocier ensemble. En janvier 2007, l'UE était composée des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet <http://europa.eu>.
- Le Groupe des 77 et la Chine (G-77/Chine) : Bloc de longue date établi en 1967, le G-77/Chine est devenu le porte-parole de la plupart des pays en développement, représentant les points de vue de plus de 130 membres, en particulier sur les questions économiques. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.g77.org/doc.
- Japon, États-Unis, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande : Un groupe de pays industrialisés non européens auquel s'ajoutent l'Islande, le Mexique et la République de Corée.
- Mouvement des pays non alignés (MNA) : Créé en 1961 au plus fort des tensions entre l'Est et l'Ouest pour fournir un forum indépendant à ses membres provenant principalement des pays en développement, le MNA compte 117 membres d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes. À l'ONU, il s'intéresse aux questions politiques, tandis que le G-77/Chine met l'accent sur le développement. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nam.gov.za.
- Le Groupe de Rio : Ce Groupe a été créé en 1986 en tant que mécanisme permanent de consultation et de concertation politique et couvre les pays d'Amérique latine et centrale et certains pays des Caraïbes. Parfois, il fait valoir sa position spécifique et négocie à l'ONU sur les questions des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et du commerce pour présenter des points de vue différents de ceux du G-77/Chine. Les 20 membres du Groupe de Rio incluent : Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela.
- Pays de l'Afrique australe : Ces pays, tous membres du G-77/Chine, n'ont pas créé de groupe de négociation officiel, mais travaillent et discutent occasionnellement des questions sur lesquelles le G-77/Chine ne prend pas position, comme les questions sociales et les droits de la femme.
- La Communauté des Caraïbes (CARICOM) : Elle comprend tous les pays anglophones de la région — Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago et cinq membres associés. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.caricom.org.
- L'Alliance des petits États insulaires : C'est une alliance informelle de petites îles et de pays en développement à faible élévation côtière qui a été créée en 1990 pour représenter ces régions dans les négociations sur le changement climatique et autres

questions connexes. Elle regroupe 43 pays et observateurs représentant les mers et régions du monde entier : Afrique, Caraïbes, océan Indien, Méditerranée, Pacifique et mer de Chine méridionale. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.sidsnet.org/aosis.

- Organisation de la Conférence islamique (OCI) : Créée en 1969, l'OCI est une organisation intergouvernementale qui regroupe 57 membres comprenant les États islamiques ainsi que les pays ayant des communautés islamiques importantes. C'est le seul groupe à l'ONU qui reconnaît le lien entre religion et politique. Il joue un rôle actif dans le domaine socioculturel et sur la question de la Palestine. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.oic-oci.org.

- Groupe des États d'Europe occidentale et autres États : Un groupe géopolitique d'États qui partagent les mêmes valeurs démocratiques occidentales. Il compte 27 États Membres plus les États-Unis qui ne font pas officiellement partie du Groupe.

- Groupes régionaux : Les États Membres de l'ONU participent aux groupes régionaux afin d'élire les candidats régionaux aux organismes intergouvernementaux de l'ONU. Les groupes des États africains et des États latino-américains débattent également de positions importantes.

Outre les négociations qu'ils peuvent mener indépendamment ou dans un groupe, les délégués forment aussi des alliances qui ne sont pas connues du public, de nombreuses négociations ayant lieu avant même qu'ils ne se réunissent dans la salle de conférence. Les diplomates discutent dans les couloirs de l'ONU, se retrouvent autour d'un café ou d'un cocktail, se rencontrent dans le salon des délégués et négocient par téléphone dans leurs missions respectives. Ceux qui travaillent depuis longtemps dans les bureaux de l'ONU, comme celui de New York, se connaissent bien et savent exactement jusqu'où ils peuvent aller dans leurs négociations et de qui viendra le soutien ou l'opposition.

Tactiques et compromis

Les diplomates, à la fois individuellement et dans les blocs de négociation, ont recours à de nombreuses stratégies pour affirmer leurs positions. Voici quelques stratagèmes les plus courants :

- *Ne jamais révéler toutes ses positions* : Il s'agit d'une tactique diplomatique classique. Aux Nations Unies, les compromis ressemblent à un puzzle. Les délégués offrent les pièces une à une, gardant à l'esprit les objectifs les plus importants qu'il leur faut atteindre.

- *Suivre une ligne dure* : Toutes les propositions des gouvernements devant être prises en compte, certains délégués adoptent délibérément une position inacceptable afin d'amener les autres pays à se rapprocher du but recherché, puis ils procèdent à des discussions pour arriver à un compromis.

- *Tenir sa position jusqu'à la fin* : Les passages les plus difficiles sont toujours gardés pour la fin. À ce stade, chacun aura une idée des compromis faits et sera en mesure de déterminer la marge de manœuvre disponible pour traiter les points les plus litigieux.

– *Quitter la salle* : Les délégués qui ne souhaitent pas s’exprimer ou procéder à un vote enregistré peuvent simplement décider de quitter la salle pour faire une pause.

Qui fait partie des délégations ?

La plupart des États Membres ont des missions permanentes auprès de l’Organisation des Nations Unies à New York (et dans certains cas à Genève, à Nairobi et à Vienne). Les diplomates de ces missions participent aux réunions et aux débats généraux et continus. L’ONU étant considérée par la plupart des gouvernements comme une instance internationale essentielle pour exprimer leurs objectifs en matière de politique étrangère, les diplomates proviennent souvent des ministères des affaires étrangères.

Pour les conférences extraordinaires et autres événements, les diplomates et les responsables gouvernementaux sont parfois envoyés par la capitale. Ces délégations comprennent généralement un ou deux hauts fonctionnaires du gouvernement, qui peuvent être chef d’État ou de gouvernement ; des représentants de haut niveau du ministère ; des experts techniques ; des représentants de la mission ou de l’ambassade où la réunion est organisée ; et parfois des ONG et des membres du secteur privé, bien que cela ne soit pas obligatoire.

Les responsables de haut niveau et les personnalités politiques, comme les chefs d’État, ne participent généralement pas directement aux négociations. On les retrouve le plus souvent dans les réunions bilatérales privées ou les réunions de haut niveau ou bien à la tribune des séances plénières où ils présentent les positions de leur gouvernement sur une question donnée.

Chapitre 4

Les textes : comprendre les différents documents de la négociation

Différents types de documents forment la base et guident chaque aspect du processus de prises de décisions à l'ONU. Chaque cycle de négociations comprend les catégories de documents suivantes : les documents liés aux questions d'organisation ; les déclarations des gouvernements et autres déclarations ; des documents d'information, comme les rapports du Secrétaire général ; et le projet de texte ou les textes que les délégués utilisent dans les négociations. Un grand nombre de documents portent une cote officielle et sont disponibles dans les six langues officielles de l'ONU : arabe, anglais, chinois, espagnol, français et russe.

Questions d'organisation

Ordre du jour : L'ordre du jour est généralement proposé et adopté au cours de la première séance d'une réunion. Il décrit le calendrier des négociations et les questions qui seront examinées.

Rapport de réunion : Le rapport est généralement adopté lors de la dernière séance. Il comprend une liste détaillée des participants, le nombre de séances tenues, les décisions prises sur les questions d'organisation et les conclusions finales.

Négociations

Au cours d'un processus de négociation, le texte d'un accord négocié peut circuler sous différentes versions et révisions. Le débat repose principalement sur deux types de documents : ceux servant de base aux discussions en vue d'un accord, qui sont régulièrement révisés et mis à jour, et les propositions, les ajouts et les corrections soumis au cours de la réunion.

Projet de texte final : Le projet de texte final est la base sur laquelle les gouvernements négocient. Lors de la rédaction de ce document, souvent ébauché par le Secrétariat, les points de vue des gouvernements participants et des organismes de l'ONU concernés par le sujet traité sont souvent sollicités. Dans certains cas, les ONG et d'autres parties prenantes sont invitées à participer.

Texte du président : Il arrive que pour aplanir les divergences sur certaines questions difficiles ou sur le texte de compromis final, le président de la réunion élabore un projet de texte, utilisant son autorité politique pour persuader les délégués d'accepter un texte en limitant les changements afin de permettre aux négociations d'avancer.

Texte du facilitateur : Si un facilitateur a été nommé pour faire avancer les négociations, il ou elle prend note des informations données par les gouvernements et

rédige ensuite un nouveau texte ou une révision du texte. Ce document peut être accepté par les délégations comme expression de leur accord ou pour continuer les négociations ligne par ligne.

Propositions des gouvernements : Une fois les négociations engagées, les gouvernements ou les blocs de négociation présentent leurs amendements au texte. Ce processus se fait généralement oralement, les représentants de gouvernements recommandant les changements lors de leurs interventions. Les passages plus compliqués ou ceux qui sont négociés séparément par un petit groupe de gouvernements, sont souvent soumis par écrit.

Compilation des textes : Périodiquement durant les négociations, le Secrétariat présente une compilation des textes comprenant tous les changements approuvés ainsi que les propositions. Ce document sert alors de base à la poursuite des discussions.

Documents de travail : Préparés par les États Membres, le Secrétariat ou le président d'un organisme intergouvernemental, les documents de travail fournissent des informations à la fois générales et spécifiques sur la question examinée.

Documents de séance : Ces documents sont distribués aux participants qui se trouvent dans la salle où se déroulent les négociations. Ce sont soit des propositions gouvernementales pour apporter des changements au texte après délibération, soit des rapports ou des informations supplémentaires sur la question examinée.

Documents officieux : Ils sont principalement préparés par les représentants de gouvernement afin de faciliter les processus de négociation et contiennent des propositions et des amendements à prendre en considération dans le texte. Le plus souvent, ils ne portent pas de cote et ne sont pas considérés comme faisant partie des documents officiels de la réunion.

Modifications : Elles comprennent : les additifs ; la modification, par une décision de l'autorité compétente, d'un passage d'un texte adopté formellement ; les rectificatifs, applicables ou non à toutes les versions linguistiques ; les résumés et la réédition d'un document pour raisons techniques.

Pour information

Déclarations des gouvernements, des organisations internationales et des ONG : Les négociations débutent généralement dans des séances officielles au cours desquelles les délégués ainsi que les représentants des organisations internationales et des ONG accréditées présentent leurs positions sur les questions débattues. Des exemplaires imprimés de ces discours sont souvent disponibles dans la salle de conférence. L'Internet est de plus en plus utilisé comme moyen de distribution.

Rapports du Secrétaire général : Le bureau du Secrétaire général rédige des rapports détaillés sur les questions relatives aux négociations, notamment des notes d'information, une perspective globale et des informations sur l'impact de celles-ci sur le système de l'ONU. Ces rapports peuvent contenir des informations données par des gouvernements sur les situations au sein de pays particuliers.

Rapports techniques : Ils apportent des détails supplémentaires sur une question soumise pour examen.

Lettres adressées par les gouvernements : Moyen pour les gouvernements de porter à l'attention de l'ONU les textes officiels négociés par les organisations en dehors de l'ONU.

Documents d'information : Informations d'intérêt général, comme la liste des participants.

Communiqués de presse : Le Département de l'information des Nations Unies publie des communiqués de presse le jour même où se tiennent la plupart des réunions publiques. Il compile également les « Actualités du jour », un récapitulatif des événements survenus dans le monde entier qui intéressent l'ONU.

Cotes des documents

Les documents publiés officiellement par le Secrétariat sont identifiés par type selon des cotes composées de lettres et de chiffres. La cote est constituée de plusieurs éléments séparés par une barre verticale et est identique dans toutes les versions linguistiques.

Généralement, le premier élément d'une cote indique l'organe principal qui publie ou accepte le document. Par exemple :

- A/- Assemblée générale
- S/- Conseil de sécurité
- E/- ECOSOC
- ST/- Secrétariat

Toutefois, certains organes subsidiaires ont leur propre cote :

- HRC/- Conseil des droits de l'homme
- CRC/C- Comité des droits de l'enfant
- DP/- Programme des Nations Unies pour le développement
- TD/- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
- UNEP/- Programme des Nations Unies pour l'environnement
- CAT/C/- Comité contre la torture
- CEDAW/C/- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
- CERD/C/- Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Les deuxième et troisième éléments indiquent les organes subsidiaires :

- -/AC. .../- comité spécial
- -/C. .../- comité permanent ou grande commission
- -/CN. .../- commission
- -/CONF. .../- conférence
- -/GC. .../- conseil d'administration
- -/PC. .../- comité préparatoire
- -/SC. .../- sous-comité
- -/Sub. .../- sous-commission
- -/WG. .../- groupe de travail

Pour l'Assemblée générale, l'ECOSOC et le Conseil de sécurité, le deuxième élément peut indiquer la session ou l'année de la réunion qui a produit le document. Un chiffre a été attribué aux commissions de l'ECOSOC. Par exemple, la Commission de la condition de la femme est désignée par la cote CN.6.

Certains éléments indiquent la nature du document :

- -/INF/- documents d'information
- -/L. ...- distribution limitée, de documents provisoires généralement
- -/NGO/- déclarations d'ONG
- -/PET/- pétitions
- -/PRST/- déclarations du président du Conseil de sécurité
- -/PV. ... procès-verbal de séance
- -/R. ... distribution restreinte
- -/RES/ résolutions
- -/SR. ... compte rendu analytique de séance
- -/WP. ... documents de travail

Les derniers éléments, apparaissant comme suffixe à la cote, reflètent les modifications du texte original :

- -/Add. ... additif
- -/Amend. ... amendement
- -/Corr. ... rectificatif
- -/Rev. ... révision
- -/Summary ... résumé
- -/_* nouveau tirage pour raisons techniques

La date enregistrée sous la cote d'un document indique la date de publication par le département concerné. À cette date, il est enregistré à la section du contrôle des documents. Dans le coin inférieur gauche du document est inscrite la date à laquelle l'édition, la traduction et l'impression ont été achevées. Il peut y avoir un certain délai entre la date de publication et la fin du processus. Pour les résolutions de l'Assemblée générale, la date de l'adoption du texte apparaît en fin de texte.

Comment trouver les documents

Un grand nombre de documents de l'ONU sont disponibles sur Internet — à la fois les textes qui seront discutés et ceux qui ont déjà été approuvés (voir Guide de recherche de la documentation des Nations Unies sur www.un.org/depts/dhl/resguide). Par exemple, les résolutions de l'Assemblée générale sont classées par session dans la section de l'AG du site Internet de l'ONU. Les documents des conférences ou des réunions extraordinaires peuvent être disponibles sur des sites Internet créés spécialement pour l'événement.

Une fois que la réunion débute, des présentoirs de documents sont généralement installés dans les salles où ont lieu les négociations, les documents étant le plus souvent réservés aux délégués ou au personnel de l'ONU. Si une salle a été allouée aux ONG, les documents pertinents y seront distribués.

Exemples de symboles

- A/625/1 : Assemblée générale, 62^e session, document n°1.
- A/HRC/7/L.11 : document à distribution limitée, Conseil des droits de l'homme, 7^e session.
- UNEP/GC.18/29/Corr.1 : 18^e session du Conseil d'administration du PNUE, document n°29, rectificatif n° 1.
- A/C.2/62/L.6 : document à distribution limitée, souvent un projet de résolution, Deuxième Commission de l'Assemblée générale, 62^e session.

Les documents qui ont déjà été imprimés fournissent des informations de base et donnent un aperçu des questions examinées. Au fur et à mesure que les négociations avancent, le projet de texte change. Les gouvernements soumettent régulièrement de nouvelles propositions qui sont photocopiées par le Secrétariat et distribuées aux autres délégués. Parfois, des photocopies supplémentaires des documents sont mises à la disposition des participants sur des tables au fond de la salle de conférence.

Il arrive aussi que le projet de texte des négociations soit projeté sur un large écran à partir d'un ordinateur piloté par le personnel du Secrétariat. Les délégués lisent leurs propositions à haute voix, celles-ci sont tapées et apparaissent à l'écran, chacune généralement dans une couleur ou un style de texte différents.

Chapitre 5

Les résultats : la nature des décisions de l'ONU

Les nombreuses instances où ont lieu les négociations aux Nations Unies peuvent donner l'impression d'être organisées séparément avec des diplomates différents participant aux réunions et des parties de l'ONU différentes assurant la coordination logistique des travaux. Mais les débats de l'ONU se déroulant dans un climat politique donné, les processus de prises de décisions et les décisions qui en résultent sont étroitement liés. Un accord conclu dans une instance peut donner lieu à un compromis dans une autre. Lorsqu'un consensus est difficile à atteindre, les délégués peuvent se référer au langage employé lors du consensus précédent sur une question.

Toutes les décisions n'ont cependant pas le même poids. Leur importance varie selon le type de document où elles sont présentées et l'organe qui les publie. Il faut accorder une plus grande importance à un traité juridiquement contraignant qu'à un plan d'action assorti d'une série d'engagements politiques. Une résolution de l'Assemblée générale a plus de poids qu'une résolution d'une commission de l'ECOSOC. Le type d'instrument utilisé pour communiquer une décision est généralement déterminé par la gravité d'une question et de ses conséquences politiques.

Les décisions de l'ONU les plus courantes sont :

Accords

Dans un sens large, les accords se réfèrent à toutes les décisions prises par consensus par les États Membres, qu'elles soient juridiquement contraignantes ou non. Selon une définition plus restrictive, un accord est moins formel et traite d'une gamme moins vaste de questions que les traités. Il est spécialement utilisé pour des instruments à caractère technique ou administratif qui sont signés par les représentants des gouvernements mais ne sont pas soumis à ratification (acte international par lequel un État accepte d'être lié à un traité). Les accords portant sur des questions de coopération économique, culturelle, scientifique et technique sont à cet égard typiques, ainsi que ceux qui concernent les questions financières. À l'heure actuelle, la très grande majorité des instruments internationaux sont qualifiés d'accords.

Résolutions

Les résolutions des Nations Unies sont des décisions officielles utilisées par les organes des Nations Unies comme l'Assemblée générale pour exprimer un accord ou une conclusion. Elles comprennent un préambule qui fournit le cadre dans lequel une action est entreprise et une série de paragraphes du dispositif qui décrivent les actions ou donnent des directives.

Décisions

Le terme « décision » désigne des actions officielles autres que des résolutions, concernant des questions organisationnelles comme les élections, les nominations, ou les lieux des réunions.

Traités

Ce terme est régulièrement utilisé dans un sens générique pour désigner tous les instruments obligatoires au regard du droit international. Un traité doit répondre à plusieurs critères : les parties au traité doivent avoir l'intention de créer des droits et des devoirs ; l'instrument doit être conclu par des États ou des organisations internationales ayant la capacité de conclure des traités ; le traité doit être régi par le droit international et être consigné par écrit. D'ordinaire, le terme traité est réservé à des domaines qui présentent une certaine gravité et exigent un accord plus solennel. Pour entrer en vigueur, ils nécessitent généralement la ratification de chaque gouvernement.

Conventions

Le terme générique de « convention » est synonyme du terme générique de « traité » — il peut couvrir tous les accords internationaux juridiquement contraignants. Les conventions se distinguent des règles de droit international coutumier et des principes généraux de droit international. Actuellement, ce terme s'emploie de manière spécifique pour désigner les traités multilatéraux formels dont les parties sont nombreuses, comme la Convention sur la diversité biologique de 1992. Les conventions peuvent également être adoptées par un organe d'une organisation internationale, telle que la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 adoptée par l'Assemblée générale.

Protocoles

Un protocole porte sur des questions ou des domaines spécifiques au sein d'un traité ou d'une convention. Le terme peut s'appliquer à plusieurs types d'instruments. Un protocole de signature est un instrument subsidiaire d'un traité et est établi par les mêmes parties au traité. Il porte sur des questions secondaires comme l'interprétation de certaines clauses du traité et est ratifié en même temps que le traité. Un protocole facultatif crée des droits et des obligations venant s'ajouter aux droits et obligations prévus par le traité. Il est ratifié indépendamment. Des protocoles de ce genre permettent à certaines des parties au traité d'instituer un cadre d'obligations qui va plus loin que le traité lui-même. Le Protocole facultatif de 1999 se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 en est un exemple. Il autorise des individus ou des groupes de femmes à adresser leurs plaintes concernant des violations des droits de l'homme directement à l'attention du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Un protocole fondé sur un traité-cadre est un instrument prévoyant des obligations de fond pour mettre en œuvre une convention préalable. On y a recours en particulier dans le domaine du droit international de l'environnement, par exemple avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992. Celle-ci a été suivie par le Protocole de Kyoto de 1997 qui établit entre autres des objectifs juridiquement contraignants de réduction des émissions de gaz, comme le dioxyde de carbone.

Un protocole d'amendement est un instrument qui contient des dispositions modifiant un ou plusieurs traités antérieurs.

Un protocole supplémentaire est un instrument contenant des dispositions complétant un traité antérieur.

Chartes

Le terme « charte » s'emploie pour des instruments qui ont un caractère particulièrement solennel et est généralement réservé au traité constitutif d'une organisation internationale, comme la Charte des Nations Unies de 1945.

Déclarations

Les déclarations se situent entre les résolutions et les conventions. Certaines, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, traduisent l'état du droit coutumier. Elles expriment des aspirations et des engagements politiques de haut niveau, généralement adoptés au niveau des chefs de l'État et de gouvernement. La Déclaration du Millénaire de 2000, une compilation d'actions prioritaires adoptées par 189 chefs d'État et de gouvernement lors de l'Assemblée générale du Millénaire des Nations Unies en 2000 en est un exemple.

Une déclaration interprétative est un instrument annexé à un traité dont le but est d'expliquer les clauses de ce traité.

Programmes ou plates-formes d'action

Les programmes d'action définissent les actions que les gouvernements ont accepté d'entreprendre sur des questions spécifiques aux niveaux national, régional et international. En tant que déclarations de volonté et d'engagement politiques, ils ne sont pas juridiquement contraignants. La plupart des conférences mondiales ont approuvé des programmes ou des plates-formes d'action.

Conclusions concertées

Dans certains cas, les gouvernements décident de conclure une réunion par une conclusion négociée mais sans engagement de la part des gouvernements en faveur d'une action. Ces « conclusions concertées » peuvent constituer la base de l'élaboration de politiques.

Synthèse du président

La synthèse d'un président exprime le sens et l'orientation d'une réunion sans inclure les engagements des gouvernements en faveur d'une action. Elle permet d'inclure des points de vue ou les délibérations d'un segment spécifique dans le document officiel d'une réunion.

Sanctions

Le Conseil de sécurité impose des sanctions contre l'un ou plusieurs États Membres lorsqu'il considère que celles-ci sont le moyen le plus efficace pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Des sanctions obligatoires sont généralement imposées lorsque les efforts diplomatiques ont échoué. Les sanctions peuvent prendre la forme de mesures économiques et commerciales ou cibler des domaines spécifiques, comme l'achat d'armes, les déplacements ou les échanges diplomatiques.

Mémorandum d'accord

Il s'agit d'un instrument moins formel qui précise souvent les dispositions pratiques à prendre pour l'application d'un accord-cadre international. Un mémorandum d'accord ne nécessite pas de ratification et peut être conclu soit par des États, soit par des organisations internationales. L'ONU conclut habituellement un mémorandum d'accord avec les États Membres pour organiser les opérations de maintien de la paix ou préparer les conférences réunies sous son égide.

Deuxième partie

Négociations et prises de décisions intergouvernementales aux Nations Unies

Guide de la participation des ONG

par Gretchen Sidhu

Guide de la participation des ONG

Depuis que les fondateurs de l'ONU se sont engagés à promouvoir la participation non gouvernementale, les ONG assurent une présence active aux Nations Unies. L'article 71 de la Charte des Nations Unies stipule : « Le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence. Ces dispositions peuvent s'appliquer à des organisations internationales et, s'il y a lieu, à des organisations nationales après consultation du Membre intéressé de l'Organisation. »

Cet article et les dispositions établies par l'ECOSOC constituent la base de l'engagement des ONG avec les gouvernements à l'ONU et établissent les directives concernant les relations entre le Secrétariat de l'ONU et les ONG (voir Annexe III). Ces procédures et ces dispositions régissent et guident également les institutions et les programmes de l'ONU dans leurs relations avec les ONG. Les relations officielles entre les ONG et l'ONU sont basées sur deux types de relations : celles qui sont liées au statut consultatif et les activités d'information. La Section des ONG du Département des affaires économiques et sociales, qui est chargée du processus d'octroi du statut consultatif auprès de l'ECOSOC par le biais de son Comité chargé des ONG, participe au premier type d'activités. Le deuxième type de relations est établi par la Section des ONG du Département de l'information (voir Annexe IV). Le Département travaille avec les organisations qui mènent des activités d'information à l'intention du public.

Le Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales (SLNG) a une place et un rôle uniques dans les relations entre le système de l'ONU et les ONG. En tant que programme interorganisations, il est chargé d'aider les organisations de l'ONU à développer leurs relations avec les ONG et la société civile et à promouvoir leur engagement constructif dans les travaux et la gouvernance du système de l'ONU. Le SLNG collabore avec les ONG nationales et régionales des pays en développement et des pays industrialisés, avec les réseaux d'ONG internationales ainsi qu'avec les ONG ayant des relations aux fins de consultation auprès de l'ONU, par le biais de programmes d'information et de communication, en fournissant des conseils pratiques et d'autres formes de soutien qui facilitent et promeuvent leurs activités lors des divers conférences, événements et processus des Nations Unies.

Ayant atteint aujourd'hui un niveau de participation sans précédent, les ONG sont présentes dans l'ensemble du système de l'ONU, dialoguent avec les gouvernements, participent aux groupes de discussion, tiennent des réunions d'information, forment des comités sur des questions spécifiques, offrent une expertise technique, mènent des activités de sensibilisation au niveau national et mettent en œuvre des projets liés à l'ONU. L'engagement des ONG varie selon les questions traitées, les organismes et les processus et dépend dans une certaine mesure de la mobilisation de la société civile en dehors des Nations Unies. Les ONG ont assuré une présence active et continue dans certains organismes de l'ONU qui se réunissent régulièrement, principalement la Commission de la condition de la femme, la Commission du développement durable et le Conseil des droits de l'homme nouvellement établi, bien

que les modalités de leur participation soient encore en cours de négociation. Elles ont joué un rôle essentiel dans les délibérations intergouvernementales sur la Cour pénale internationale, les mines antipersonnel, le VIH/sida et plus récemment la Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée en décembre 2006.

Dans sa première allocution à l'ECOSOC en janvier 2007, le huitième Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, a dit : « Aujourd'hui, aucune action de l'ONU en faveur du développement — qu'il s'agisse de la sensibilisation à une grande cause ou de l'appui à des objectifs spécifiques — ne peut marquer de progrès réels sans le concours de la société civile. »

Les anciens Secrétaires généraux de l'ONU ont également reconnu la nécessité de promouvoir la participation de la société civile. L'ancien Secrétaire général M. Kofi Annan (1997-2006) a souvent salué les nombreuses contributions des ONG à l'ONU, considérant les ONG comme des partenaires dans l'élaboration et l'exécution des politiques. « Les Nations Unies ont compris que pour traiter correctement l'ordre du jour mondial, le partenariat avec la société civile n'est pas une option, c'est une nécessité » a-t-il dit. Il a également noté que la participation accrue des ONG était la « meilleure chose qui se soit produite pour l'Organisation depuis longtemps ». Avant M. Annan, M. Boutros Boutros-Ghali (1992-1996) avait reconnu le rôle crucial de la société civile durant le Sommet « Planète Terre » de 1992 et pendant les grandes conférences qui ont suivi, et avait appelé à une plus grande intégration des organisations non gouvernementales dans les activités quotidiennes des Nations Unies (Guest Editorial, *Go Between* 53). Pour plus d'informations sur l'évolution des relations entre la société civile et les Nations Unies, voir la section intitulée *Trois générations de relations entre l'ONU et la société civile : un bref aperçu* (Annexe V).

Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile

En 2003, le Secrétaire général a nommé un Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile, présidé par l'ancien Président du Brésil, Fernando Henrique Cardoso. Ce Groupe avait pour mission d'évaluer et de faire des recommandations afin d'améliorer l'interaction entre les Nations Unies et la société civile. Le groupe a présenté son rapport (connu aussi sous le nom de « Rapport Cardoso ») en juin 2004 (A/58/817). Ce rapport contient 30 propositions de réformes articulées autour de quatre grands principes :

1. l'ONU doit davantage s'ouvrir vers l'extérieur ;
2. l'ONU doit tenir compte de la multiplicité des parties prenantes ;
3. l'ONU doit s'assurer qu'un lien existe entre le local et le global ; et
4. l'ONU doit aider à renforcer la démocratie en mettant en particulier l'accent sur la démocratie participative et doit amener les institutions intergouvernementales à devenir plus responsables et plus réceptives aux aspirations de la population mondiale.

Le Secrétaire général a présenté sa réponse au « Rapport Cardoso » en Septembre 2004 devant l'Assemblée générale (A/59/354). Si l'Assemblée générale n'a pris aucune action formelle sur la base de ces recommandations, un certain nombre d'auditions interactives informelles ont cependant été organisées avec les représentants des organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé sur diverses questions figurant sur l'agenda des Nations Unies.

Chapitre premier

Accréditation

Tandis que les États Membres prennent les décisions à l'ONU, les ONG peuvent contribuer à ces processus de prises de décisions et les influencer de diverses manières, même si elles n'ont pas le droit de vote ou ne participent pas aux négociations. Leur participation peut porter sur de multiples questions et événements ou se limiter à une réunion spécifique. Dans les deux cas, les ONG peuvent faire partie d'un large éventail de stratégies ; interagir avec les États Membres et les groupes institutionnels de l'ONU ; surveiller les accords ; informer les gouvernements sur les préoccupations des citoyens ; faire circuler l'information au sein et en dehors de l'ONU ; défendre les positions nationales ; mettre en évidence les liens entre les actions nationales et les engagements internationaux ; organiser des forums pour renforcer les activités de sensibilisation ; établir des liens entre l'ONU et les ONG dans le monde ; et attirer l'attention des médias sur les questions en jeu.

Dans la plupart des cas, les ONG qui veulent participer aux prises de décisions à l'ONU doivent soumettre une demande d'accréditation, qui est le processus officiel permettant aux organisations ou aux groupes d'assister aux réunions de l'ONU. Selon la réunion et la forme d'accréditation, les ONG reçoivent une « carte d'identité » de l'ONU leur permettant de pénétrer dans les bâtiments ; d'avoir accès aux documents ; d'assister aux sessions officielles ; de faire des déclarations écrites et orales ; d'obtenir un lieu de réunion pour certains événements ; d'avoir des sièges réservés pour les réunions publiques ; et de rencontrer les délégués, d'autres membres d'ONG et le personnel de l'ONU.

L'accréditation n'est pas accordée de manière automatique. Pour l'obtenir, les organisations doivent remplir des critères et respecter certains principes afin de maintenir ce statut. Le retrait de l'accréditation d'une ONG peut avoir lieu si celle-ci ne se conforme pas à ces principes, si elle se livre à des actes inspirés par des motifs politiques dirigés contre l'un des États Membres ou si elle mène des activités contraires à l'esprit de la Charte des Nations Unies. En aucune circonstance, les ONG sont autorisées à utiliser le logo de l'ONU, à représenter l'ONU, à recevoir des passeports diplomatiques, à bénéficier d'exemption d'impôts ou à se présenter comme faisant officiellement partie du système de l'ONU.

Il existe deux formes d'accréditation au processus intergouvernemental : l'accréditation temporaire auprès d'une conférence ou l'accréditation permanente, qui est généralement nommée « statut consultatif. »

Accréditation temporaire ou accréditation auprès d'une conférence

Pour certaines grandes conférences ou sessions extraordinaires, les États Membres approuvent une procédure d'accréditation temporaire qui permet aux ONG de participer au processus de cette conférence, l'accréditation étant accordée pour la

durée de la conférence seulement. Toute demande d'accréditation doit comporter les renseignements suivants : un exemplaire du rapport et du budget annuels les plus récents ; un exemplaire du texte des statuts de l'organisation et la liste des membres de l'organe directeur ; la preuve que l'organisation est à but non lucratif ; une brève déclaration expliquant en quoi les activités du groupe sont en rapport avec la réunion ; et une description des membres et du lieu du siège.

La date limite des demandes d'accréditation temporaire et les procédures varient selon les conférences et les événements. Il convient donc d'adresser les demandes au secrétariat de la réunion suffisamment à l'avance. Pour les conférences mondiales, par exemple, les ONG doivent souvent être accréditées à l'une des réunions du Comité préparatoire pour pouvoir se faire inscrire à l'événement final. Ces critères sont déterminés par la résolution de l'ONU concernant les règles de procédure des conférences, qui comprennent celles qui régissent l'accès et la participation des ONG et des autres acteurs et groupes non gouvernementaux. Le Secrétariat examine les demandes en fonction de leur conformité avec cette résolution et présente aux gouvernements la liste des ONG qui répondent aux critères pour approbation finale. Pour être inscrite, l'organisation doit montrer que ses activités sont en rapport avec le sujet qui sera débattu. Les ONG qui obtiennent une accréditation pour participer à des conférences et à des sessions extraordinaires doivent s'inscrire, à leur arrivée, aux réunions préparatoires ainsi qu'à la conférence elle-même.

Statut consultatif ou accréditation permanente

Les ONG souhaitant participer de façon régulière aux travaux de l'ONU ou établir des relations plus permanentes peuvent faire une demande de statut permanent ou de statut consultatif auprès de l'ECOSOC ou de l'un des ses programmes, fonds ou institutions spécialisées autonomes.

ECOSOC : Les ONG qui souhaitent être accréditées auprès de l'ECOSOC doivent prouver que leurs activités dans les domaines économique et social sont en rapport avec le mandat du Conseil. Cette forme d'accréditation, fondée sur l'article 71 de la Charte des Nations Unies, est la base sur laquelle les relations entre l'ONU et les ONG sont établies, permettant l'accès des ONG à toutes les sessions officielles de l'ECOSOC, organisées sur une base régulière. Les organisations et les groupes dotés du statut consultatif sont généralement invités à assister aux réunions extraordinaires de l'ONU, comme les conférences mondiales, sans avoir à soumettre une demande d'accréditation. Ils doivent cependant remplir les conditions d'inscription ou de pré-inscription.

L'accréditation auprès de l'ECOSOC comprend trois catégories : le statut général, le statut spécial et le statut d'ONG inscrite sur la liste spécifique. Le statut général est accordé aux ONG s'intéressant à la plupart des domaines d'activités de l'ECOSOC et de ses organes subsidiaires. Ces groupes sont souvent de taille importante et ont des membres dans de nombreux pays et différentes régions. Ils peuvent assister à toutes les réunions de l'ECOSOC et de ses organes subsidiaires et prendre la parole devant les délégués, faire circuler des déclarations et inscrire des questions à l'ordre du jour. Tous les quatre ans, ils soumettent des rapports sur leurs contributions aux travaux et aux objectifs de l'ONU.

Le statut spécial est attribué aux ONG possédant une compétence sur des sujets traités par l'ECOSOC. De même que les organisations relevant du statut général, elles doivent soumettre un rapport tous les quatre ans. Elles ont à peu près les mêmes privilèges, mais ne peuvent proposer l'inscription de questions à l'ordre du jour du Conseil et leurs déclarations écrites sont limitées à 500 mots, comparé à 2000 pour les organisations relevant du statut général.

Les ONG relevant du statut d'ONG inscrite sur la liste spécifique contribuent occasionnellement aux travaux de l'ECOSOC et fournissent un point de vue technique spécifique ; nombre d'entre elles possèdent également un statut consultatif auprès d'une des institutions spécialisées de l'ONU. Elles peuvent assister aux réunions, mais ne peuvent pas prendre la parole ou faire circuler des déclarations. Elles ne sont pas obligées de soumettre des rapports tous les quatre ans.

Pour obtenir le statut consultatif auprès de l'ECOSOC, une organisation doit soumettre une lettre d'intention à la Section des ONG du Département des affaires économiques et sociales (DAES). À la réception de la lettre, le DAES envoie un formulaire de demande, un questionnaire et des informations générales. Les demandes dûment remplies et la documentation s'y rapportant doivent être reçues avant le 1^{er} juin de l'année en cours pour être prises en compte l'année suivante. Elles sont examinées par le Comité chargé des ONG qui comprend 19 États Membres. Le Comité se réunit deux fois par an pour discuter des demandes et ses recommandations sont soumises à l'approbation définitive de l'ECOSOC.

Pour obtenir le statut consultatif, certaines conditions sont requises :

- L'ONG doit exercer son activité dans des domaines relevant de la compétence du Conseil économique et social.
- L'ONG doit disposer d'un mode de décision démocratique.
- L'ONG doit prouver qu'elle existe depuis deux ans au moins.
- Les principaux moyens financiers de l'ONG doivent provenir des contributions de ses affiliés nationaux, de membres particuliers ou d'ONG.

Une révision récente : la résolution 1996/31 de l'ECOSOC

Dans les années 1990, pour la troisième fois dans l'histoire de l'ONU, l'ECOSOC a révisé ses dispositions régissant la participation des ONG. Le Conseil a nommé un Groupe de travail à composition non limitée qui s'est réuni sur une période de trois ans afin de proposer des amendements aux réglementations en cours (une initiative prise à la demande des ONG lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio en 1992).

La résolution 1996/31 a été adoptée en 1996. Elle normalise les dispositions concernant l'accréditation des ONG aux conférences de l'ONU, simplifie le processus de demande du statut consultatif auprès de l'ECOSOC et ouvre le processus de demande aux ONG nationales, sous-régionales et régionales. Elle offre un droit de recours aux ONG auxquelles l'accréditation a été refusée par l'ECOSOC ou qui perdent le statut consultatif. Elle établit une distinction nette entre les ONG et les États Membres, notant que les dispositions aux fins de consultations n'accordent pas aux ONG les mêmes droits de participation qu'aux gouvernements membres. L'ECOSOC a également invité tous les organes économiques et sociaux du système de l'ONU à unifier les principes qu'ils suivent en matière de consultations avec les ONG en se basant sur la résolution du Conseil. Le Conseil a, en particulier, recommandé que l'Assemblée générale examine le rôle des ONG dans tous les domaines de l'ONU.

Fonds, programmes et institutions spécialisées autonomes : Les ONG qui travaillent sur un sujet spécifique peuvent obtenir un statut consultatif auprès des fonds, des programmes ou des institutions spécialisées autonomes de l'ONU. Ces relations varient considérablement, allant de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui coopèrent étroitement avec les ONG et les considèrent comme partie intégrante de leurs travaux sur une variété de sujets, au Fonds monétaire international, qui n'a établi aucun système officiel de relations avec les ONG. Les ONG associées aux fonds et aux programmes peuvent participer aux séances des conseils exécutifs. Elles peuvent être invitées à parler devant le conseil, mais n'ont aucun rôle officiel dans le processus de prise de décisions. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) est guidé par le Conseil de coordination du programme (CCP) qui lui sert d'organe directeur. Le Conseil se compose de représentants de 22 gouvernements issus de toutes les régions du monde, des dix sponsors de l'ONUSIDA et de cinq organisations non gouvernementales, notamment des associations de personnes vivant avec le VIH/sida. Ces participants au Conseil ont un mandat officiel, peuvent siéger pendant une durée de trois ans maximum et ont un statut de membre non votant. L'ONUSIDA a été le premier programme des Nations Unies à avoir une représentation de la société civile auprès de son organe directeur.

À ce jour, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui ne fait pas partie du système de l'ONU, n'a mis en place une procédure d'accréditation que pour ses réunions ministérielles qui ont lieu une fois tous les deux ans.

Section ONG/DAES : La Section ONG/DAES sert de secrétariat au Comité des ONG de l'ECOSOC. Elle sert également de bureau de liaison au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour toutes les questions concernant les relations aux fins de consultations entre l'ONU et les ONG. Elle a un site Internet (www.un.org/esa/coordination/ngo) et envoie régulièrement du matériel d'information sur l'ONU.

Département de l'information : La Section des ONG du Département de l'information est un autre moyen d'accès à l'ONU. Pour être associée à ce Département, une ONG doit avoir un programme d'information et de communication capable de fournir et de diffuser des nouvelles et des informations sur les Nations Unies relatives à son domaine thématique d'activités. La Section des ONG a mis en place un vaste programme d'information destiné à plus de 1 662 ONG associées au Département et aux ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC, qui organise chaque année 30 réunions d'information, trois ateliers de communications, un programme d'orientation de deux jours pour les nouveaux représentants d'ONG et la Conférence annuelle du Département/ONG de trois jours, l'événement primordial ayant lieu chaque année au Siège de l'ONU, à New York.

La Section des ONG accorde jusqu'à trois « cartes d'identité » aux ONG qui souhaitent avoir accès au bâtiment du Secrétariat de l'ONU. Elle gère le Centre de ressources du Département/ONG au Siège de l'ONU où les représentants d'ONG associées se réunissent et travaillent. Elle maintient un site Internet (www.un.org/dpi/ngosection) et offre un accès aux documents officiels de l'ONU, assure un envoi mensuel de documents d'information et publie un calendrier mensuel des événements. Tous les deux ans, la Section publie un annuaire des ONG associées au Département. La version électronique de cet annuaire est disponible sur le site Internet de la Section des ONG. Les ONG associées au Département élisent un Comité exécutif de 18 membres qui travaille étroitement avec le Département sur les événements et les programmes, notamment la Conférence annuelle du Département/ONG.

Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales (SLNG) : Bien que le SLNG n'ait pas de responsabilités officielles dans le système d'accréditation de l'ONU, un grand nombre de ses activités soutiennent la participation des ONG dans les délibérations de l'ONU. Par exemple, au travers de ses publications, ses activités d'information et de communication, le SLNG informe les ONG sur de nombreuses questions, comme le développement durable, les droits de l'homme, y compris les droits de la femme, la paix et le désarmement et d'autres questions débattues à l'ONU. Il publie un bulletin d'information bimestriel, intitulé *Go Between*, qui couvre diverses activités de l'ONU, les domaines de coopération entre l'ONU et les ONG et bien d'autres informations. Les *Roundups* du SLNG offrent un compte rendu détaillé sur une question ou un processus spécifique de l'ONU. Le SLNG publie un bulletin électronique bimestriel, le *Civil Society Observer*, qui réunit des informations sur la société civile et les ONG et leurs déclarations ; des informations sur la société civile parues dans la presse ; des articles d'universitaires et d'autres sources dont les ONG et les organisations de la société civile elles-mêmes. Il a publié des *guides*, des *manuels* et des *répertoires* sur le système de l'ONU à l'intention de la communauté des ONG et des organisations qui

souhaitent participer de manière constructive aux travaux de l'ONU. Plus récemment, il a publié un Répertoire de *l'Engagement du système de l'ONU avec les ONG, la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs* (2007), *The Unfinished Story of Women and the United Nations* (2007) et *UN/Civil Society Engagement: Year in Review 2006* (2007). Ces publications et d'autres publications du SLNG sont disponibles sur le site Internet www.un-ngls.org, ainsi que sur support papier.

En plus de ses activités de communication et d'information, le SLNG organise et soutient différents types de réunions et de consultations auxquelles participent le système de l'ONU et les ONG. Au cours des quinze dernières années, le SLNG a permis à plus de 6 000 ONG des pays en développement de participer aux processus de conférence de l'ONU. Ses travaux actuels portent en priorité sur les objectifs du Millénaire pour le développement, la réforme de l'ONU, le soutien aux travaux du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire, et de l'environnement (sous la forme de consultations en ligne, de réunions d'information et autres événements), la responsabilité des ONG, le processus préparatoire du suivi du programme du Financement du développement en 2008, le Conseil des droits de l'homme, la Commission de consolidation de la paix, et d'autres encore. Le SLNG a également soutenu et facilité la participation des ONG et de la société civile aux préparatifs des séries de réunions et de dialogues de haut niveau et des trois auditions informelles interactives organisées par l'Assemblée générale en 2006 sur le VIH/sida ; au forum sur la migration internationale et le développement ; et à la conférence d'examen du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés adopté lors de la Conférence de Bruxelles en 2001. Afin de toucher un public plus large, le SLNG a entrepris la traduction de publications importantes à la fois en français et en espagnol et s'attache aussi à fournir une version de son site Internet en français et en espagnol.

Chapitre 2

Préparation d'une réunion

Une fois qu'une ONG a obtenu l'accréditation ou entamé le processus de demande, l'étape suivante qui permet d'assurer une participation constructive aux réunions consiste à élaborer une stratégie de plaidoyer et à s'occuper de la logistique. L'idée de base est la suivante : plus une ONG est préparée, plus son travail sera efficace.

Ayez des objectifs précis et soyez informé : Il est important de commencer par définir les objectifs qui doivent être atteints lors de la réunion — les activités seront ensuite adaptées en conséquence. Avant la réunion, il est judicieux de rassembler toute la documentation nécessaire. Il peut s'agir de résolutions négociées précédemment, de déclarations des gouvernements et de questionnaires envoyés par l'ONU aux gouvernements pour solliciter leurs points de vue. De nombreux documents sont disponibles sur Internet et d'autres peuvent être obtenus en s'inscrivant sur la liste d'adresses du secrétariat de la réunion. Une lecture attentive de ces documents aidera à mieux comprendre les dimensions internationales de la question qui sera débattue et à connaître les positions qui sont prises sur les sujets de préoccupation. Elle permet aussi de mieux connaître les différents points de vue, offrant des informations qui peuvent s'avérer utiles pour élaborer une stratégie concernant les efforts de plaidoyer. Si certains sujets ne sont pas abordés, il est possible de dresser une liste de ceux que vous souhaiteriez voir inclus. Il est important d'établir les priorités des différents objectifs, questions, activités et ressources et de comprendre qu'en règle générale, tous les objectifs ne seront pas atteints.

Établissez des contacts : Les préparations peuvent aussi consister à établir des contacts avec d'autres ONG qui travaillent dans le pays ou la région spécifique, ou bien dans un contexte international. Certaines ONG internationales travaillent depuis longtemps avec l'ONU et seront probablement disposées à faire part de leur expérience et à apporter leur appui aux ONG qui débutent dans le domaine. La Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies (CONGO) a pour mission de faciliter la participation et l'accès des ONG à l'ONU. Comparez les objectifs et les priorités des autres ONG pour voir s'il y a des points communs. La collaboration engendre souvent un élan politique, suscite l'intérêt du public et évite le double emploi. Les prises de contact et le partage d'information en général peuvent optimiser à la fois l'impact et l'accès aux ressources, en particulier au niveau national, quand de nombreuses ONG n'ont pas la capacité matérielle de participer aux réunions internationales. Dans certains cas, les organisations collectent des fonds pour envoyer une seule personne à la réunion qui les représentera toutes.

Renseignez-vous longtemps à l'avance pour savoir quel est le membre du gouvernement de votre pays qui assistera à la réunion. Étant donné que les négociations à l'ONU débutent souvent de nombreux mois, voire des années, avant la réunion finale, prendre contact avec les autorités appropriées, à la fois celles de l'équipe diplomatique et les autorités nationales, peut vous aider à connaître la position du gouvernement sur différents sujets et à déterminer dans quelle mesure il

est ouvert au dialogue et disposé à intégrer les propositions des ONG. Les délégués des gouvernements peuvent être des membres du personnel des missions en poste au Siège de l'ONU, à New York ou à Genève, et des autorités officielles comme des ministres. Certaines délégations comprennent également des membres d'ONG qui ne sont toutefois pas habilités à parler au nom du gouvernement.

Dressez une liste des médias de presse écrite et des journalistes à qui envoyer les communiqués de presse et autres informations avant et pendant la réunion. Contactez en premier les journalistes pertinents, informez-les d'une ou de deux questions essentielles qui seront débattues à la réunion et tenez-les au courant en leur envoyant des communiqués de presse. Consultez d'autres publications, cernez le public qu'elles touchent et voyez si, dans le passé, elles ont couvert ces questions. Cherchez à savoir quels sont les journalistes qui ont couvert des sujets similaires. Prenez contact pour les informer de la réunion et inscrivez-les sur la liste de distribution des communiqués de presse.

Enfin, établissez un contact avec le personnel du Secrétariat de l'ONU qui est chargé de la liaison avec les ONG. Vous pouvez aussi chercher à savoir quel est le personnel chargé d'écrire des rapports sur les questions importantes et demander comment faire parvenir des informations sur le sujet. Le Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales (SLNG) à Genève et à New York est informé de nombreuses réunions et est en mesure de fournir des informations ou de répondre aux questions concernant les préparatifs. Le site Internet du SLNG (www.un-ngls.org) propose également un nombre de documents et de publications ainsi que des liens au système de l'ONU et aux bureaux de liaison avec les ONG.

Soyez préparé : Une fois le travail de recherche de base effectué, il peut s'avérer utile de prendre contact avec d'autres participants. L'étape suivante consiste à rédiger des exposés de position, limités à une ou deux pages et indiquant clairement les propositions d'action à prendre par les gouvernements et le système de l'ONU. Envoyez à l'avance les exposés de position aux autorités gouvernementales, au secrétariat de la réunion et aux autres ONG. Envoyez-les aussi aux journalistes qui s'occupent de ces questions et proposez-leur d'écrire un article avant la réunion. Cela permet de sensibiliser le public et de renforcer le soutien sur certains points.

D'un point de vue stratégique, il est important de déterminer non seulement le nombre de représentants qui assisteront à la réunion mais aussi ceux qui sont le mieux préparés. En plus de posséder l'expertise sur les questions qui seront débattues, d'autres compétences sont nécessaires, comme faire du lobbying auprès des délégués, organiser des groupes de réflexion d'ONG, rédiger et prononcer des discours et travailler efficacement avec les médias. Il est également important d'envoyer des représentants aux réunions préparatoires qui ont généralement lieu dans l'année qui précède une grande conférence mondiale, ou parfois même avant, car de nombreuses négociations sont déjà bien avancées et en voie d'être conclues durant le processus préparatoire de la réunion finale. Il est aussi important d'assister aux réunions et aux activités intersessions qui sont organisées par les gouvernements.

Il est conseillé aux personnes qui assistent à la réunion d'arriver au moins un ou deux jours à l'avance, les réunions préparatoires des ONG ayant lieu quelques jours avant la réunion. De même, il leur est conseillé de rester au moins une journée après la

clôture de la réunion prévue, les négociations se poursuivant souvent au-delà de la date officielle.

Parfois, un forum d'ONG est organisé séparément en marge des grandes réunions internationales, comme les conférences et les sommets mondiaux de l'ONU, généralement quelques jours avant la réunion intergouvernementale. Ces forums comprennent des ateliers, des tables rondes, des présentations, des manifestations et d'autres activités organisées par les activistes du monde entier. Un comité d'organisation et d'accueil national d'ONG est chargé de superviser ces rassemblements. Le secrétariat de la conférence tient généralement à la disposition des participants des informations sur une grande diversité de sujets, comme savoir qui contacter pour organiser une réunion, régler les questions de logistique et d'autres questions.

Les documents à présenter : Présentez une copie de la correspondance concernant l'accréditation. Le Secrétariat de l'ONU envoie souvent une lettre désignant un participant comme représentant officiel de l'organisation. Pour obtenir une « carte d'identité » de l'ONU, vous devrez présenter cette lettre, ainsi que votre passeport ou un autre document d'identité officiel avec photo.

Présentez les exposés de position dans les différentes langues officielles de l'ONU si possible ; vérifiez que vous avez la documentation sur votre organisation ; des cartes de visite ; du papier à lettres avec en-tête ; et d'autres fournitures de bureau utiles. Il peut aussi être utile d'apporter avec soi du matériel électronique — téléphone portable, ordinateur portable et imprimante. Alors que les conférences de l'ONU sont généralement équipées en ordinateurs avec accès à Internet, il faut souvent attendre longtemps pour les utiliser ou leur accès peut être limité après certaines heures.

Chapitre 3

Suivi et mise en œuvre

Chaque grande réunion de l'ONU rassemble des groupes établis de participants clés : les gouvernements, le Secrétariat, les organisations de l'ONU, les organisations non gouvernementales et celles de la société civile, le secteur privé et les médias. La participation est régie par des règles strictes qui couvrent tous les aspects, depuis les modalités de participation jusqu'à l'ordre d'intervention des orateurs. Comprendre ce protocole est tout aussi important que de connaître les questions de fond. Une incompréhension de ces règles peut rapidement engendrer la frustration et entraver les efforts. N'hésitez pas à poser des questions. Le respect des règles facilite la collaboration avec les gouvernements et les autres ONG et permet d'explorer les nombreuses autres possibilités d'exprimer ses positions sur les questions débattues. La résolution 1996/31 définit les relations aux fins de consultation entre l'Organisation des Nations Unies et les ONG et les exhorte à « contribuer positivement à la réalisation des travaux de l'ONU. »

Comment s'adresser aux gouvernements : Les acteurs les plus importants dans les prises de décisions à l'ONU sont de loin les gouvernements. La capacité des ONG à influencer une décision dépend de leur habileté à identifier les gouvernements qui appuient leurs points de vue et sont disposés à collaborer avec elles. Toutefois, il peut être utile d'interagir avec les gouvernements qui ont un point de vue différent. Au cours des négociations et surtout quand elles sont sur le point d'être conclues, certaines positions peuvent être retirées ou transformées en échange de concessions dans d'autres domaines. Un examen de l'ensemble de la situation peut être utile pour savoir comment faire avancer les questions pertinentes, en organisant par exemple une réunion d'information destinée à la presse, en faisant une allocution ou en organisant d'autres activités.

Qui consulter pour avoir accès aux réunions

Bien que parfois les ONG ne soient pas officiellement autorisées à assister aux sessions informelles des négociations entre les gouvernements, elles peuvent le faire à titre d'observatrices. Dans le passé, les ONG pouvaient avoir accès aux réunions par l'intermédiaire d'un président qui leur était favorable, en l'abordant directement ou par le biais du Secrétariat. Il est aussi possible de travailler avec les gouvernements qui acceptent de soumettre la question au Bureau de la réunion. L'approbation finale doit venir de l'ensemble du groupe de délégués.

Il est également important d'avoir une idée précise des sujets politiques qui sont particulièrement sensibles ou controversés et dont l'impact sera faible. De plus, les passages du texte sur lesquels les parties se sont mises d'accord au cours des négociations précédentes sont rarement réexaminés. Les efforts de plaidoyer devraient être consacrés aux sujets que les gouvernements sont en train de négocier.

Tenant compte de ces indications générales, la première étape consiste à savoir quels sont le meilleur moment et le meilleur lieu pour rencontrer les membres des gouvernements. Toutes les réunions ne sont pas automatiquement accessibles aux ONG, même à titre d'observatrices. Les agents de sécurité de l'ONU et les membres du personnel du Secrétariat demanderont aux personnes qui ne sont pas invitées de quitter la salle de réunion.

La plus grande partie des échanges entre les gouvernements et les ONG ont lieu immédiatement avant et après une session de négociation, quand les délégués peuvent parler librement. Pour reconnaître les gouvernements, des plaques portant les noms de pays sont placées devant l'emplacement réservé à chaque délégation. Les réceptions et les déjeuners sont d'autres occasions de discussions informelles. Parfois, certains délégués acceptent de présenter les priorités nationales, régionales ou celles du groupe de négociation aux réunions d'information destinées aux ONG ou aux groupes de réflexion des ONG. Ces échanges sont l'occasion de nouer des relations qui, plus tard, peuvent jouer un rôle important et influencer une délégation à réexaminer un exposé de position ou à prendre en compte des suggestions concernant la formulation du document final.

La deuxième étape de la collaboration avec les délégations est de savoir à qui s'adresser. Les experts venant des ministères ou de la capitale auront probablement une meilleure connaissance des questions que les diplomates en poste à l'ONU. En revanche, ces diplomates sauront mieux conseiller aux ONG comment tirer le meilleur parti des courants politiques et des procédures de l'ONU. La personnalité, les préférences et les styles peuvent jouer un rôle important dans les négociations. Il est également possible de prendre contact avec d'autres ONG qui font parfois partie des délégations.

La dernière étape consiste à comprendre comment établir un contact avec les membres des gouvernements. Vous n'aurez probablement pas le temps d'engager des discussions longues et complexes. Il est donc essentiel de savoir à l'avance quelle question vous souhaitez soumettre en priorité et présenter le message clairement et de manière concise. Il peut être utile d'avoir des informations écrites sur le sujet ou l'organisation, mais n'oubliez pas que la plupart des délégués négocient toute la journée, ont des engagements diplomatiques dans la soirée et qu'en plus ils doivent rédiger des rapports et lire les nombreux documents fournis par le Secrétariat de l'ONU. Les informations qui sont présentées de la manière la plus simple et la plus concise seront celles qui attireront l'attention ou qui seront utilisées.

Ces règles s'appliquent aussi aux suggestions concernant la formulation d'un texte ou d'un discours. Pour proposer la formulation d'un texte ou d'un passage, il faut suivre de près les négociations, connaître les différentes positions et savoir qui soutient quoi. Le langage de l'ONU est très subtil et formel ; une virgule peut faire la différence sur le plan politique. Les délégués doivent suivre ces règles et accepteront plus facilement une proposition émanant d'une ONG si celle-ci applique les mêmes règles. Il faut comprendre aussi que les progrès dans l'adoption de nouveaux termes sont progressifs et fondés sur des propositions précédentes et que les délégués revoient parfois un passage de nombreuses fois avant son adoption finale. Une proposition de texte réécrit de manière radicale ne sera probablement pas prise au sérieux.

Avant d'aborder un délégué pouvant être favorable à votre cause :

- prenez connaissance du langage adopté précédemment à l'ONU sur le sujet en question ;
- prenez connaissance des points qui ont été déjà débattus à cette réunion ;
- formulez votre proposition dans un langage adapté au style de l'ONU.

Présentez un exemplaire du texte existant avec les amendements clairement soulignés ou marqués en caractères gras. Si un délégué accepte la proposition, témoignez-lui votre reconnaissance et sachez que votre contribution ne sera pas publiquement reconnue.

Décoder le langage : le pouvoir des verbes

Pour réussir à l'ONU, il faut non seulement posséder des compétences politiques, mais aussi une compréhension fine des nuances et de la précision du langage. Tous les documents négociés de l'ONU ne sont pas juridiquement contraignants, mais les délégués apprennent à maîtriser tout ce qui pourrait plus tard s'avérer problématique d'un point de vue politique.

Ils examinent le langage sous plusieurs angles. Il peut s'agir par exemple de la place d'un mot ou d'une phrase dans le document même. Le texte qui figure dans un paragraphe du dispositif et implique une action a un poids différent que le texte qui apparaît dans un alinéa du préambule et qui a pour but d'offrir principalement une information générale.

Un point de désaccord courant a trait au choix d'un verbe — l'une des parties les plus importantes d'un discours. Les verbes déterminent les différents niveaux d'engagement envers une question ou une action. Quand les délégués ne sont pas d'accord sur une proposition, mais savent qu'ils n'arriveront pas à l'éliminer, ils contournent le problème en employant un verbe moins fort que, par exemple, des verbes comme approuver, décider, prendre acte, demander, inviter, encourager, reconnaître, réaffirmer, constater avec inquiétude, prendre note avec intérêt et prendre note. Les adverbes sont peut-être aussi importants que les verbes. L'emploi de l'expression « selon les cas » peut modifier le sens ou l'importance d'une phrase ou d'une disposition.

Il est plus intéressant de présenter les priorités dans les discours écrits qui seront prononcés durant les séances publiques ou officielles, quand les ONG sont autorisées à s'adresser à tous les gouvernements réunis. Il est toutefois important de cibler le message. Les délégués ont probablement déjà passé de nombreuses heures à écouter des discours, et les ONG sont généralement les dernières à prendre la parole. Ne présentez pas plus de trois points essentiels et présentez-les de manière claire et concise à l'appui de faits, de chiffres ou d'anecdotes qui retiendront l'attention de l'auditoire. Soumettez des propositions d'action concrètes et liées aux sujets spécifiques en cours de négociation. Le temps de parole est généralement limité – renseignez-vous auprès du Secrétariat sur le temps de parole dont vous disposez et montrez votre bonne volonté en le respectant. Parlez lentement de façon que les interprètes puissent vous suivre.

La préparation d'un discours commun avec d'autres ONG peut être une expression de force et de solidarité et avoir un effet positif sur les gouvernements. Indiquez toutefois la ou les ONG qui sont représentées. Préparez plusieurs exemplaires du discours et mettez-les à la disposition des délégués, du Secrétariat, des interprètes, des médias et des autres ONG.

Sécurité : respectez les règles

En tant qu'organisation internationale de premier plan dans le domaine politique, l'ONU doit prendre une série de mesures de sécurité. Depuis 2001, les règles de sécurité sont devenues encore plus strictes. La rigueur de leur application dépend dans une certaine mesure des personnalités qui sont présentes à l'ONU. La présence de chefs d'État et d'un grand nombre de responsables de haut niveau donne lieu au renforcement du système de sécurité.

Quand on travaille à l'ONU, il faut respecter les décisions prises par le personnel de sécurité. N'attendez pas de la souplesse de la part des agents de sécurité. L'organisation de manifestations dans les locaux de l'ONU, une altercation avec les agents de sécurité ou l'utilisation d'un badge qui ne vous appartient pas, sont des raisons suffisantes pour se voir interdire l'accès des locaux. Si manifester peut être un moyen de sensibiliser l'opinion à court terme, être obligé de quitter la réunion peut compromettre la réalisation des objectifs à long terme.

Travaillez avec le Secrétariat : Le Secrétariat de l'ONU prépare les rapports sur les questions qui seront examinées et conseille les délégués sur les protocoles et les règles de procédure ; fournit des informations sur les accords précédents et les questions juridiques ; s'occupe de l'accréditation ; et fournit un appui logistique, notamment la mise à disposition de locaux pour les ONG. Il organise aussi les réunions d'information avec les délégations ainsi que les conférences de presse. Pour faciliter le déroulement de ces procédures, prenez contact avec le personnel du Secrétariat chargé de travailler avec les ONG. Ce personnel peut être aussi une source importante d'information. Avant la réunion, renseignez-vous pour savoir qui rédige les rapports sur les questions de fond et à qui soumettre les informations utiles et pertinentes.

Créez une dynamique avec les autres ONG : La collaboration avec d'autres ONG peut être l'une des stratégies les plus importantes pour influencer une réunion internationale ou régionale. Même les ONG qui ne sont pas d'accord sur certaines priorités peuvent trouver des domaines d'entente pour travailler ensemble. C'est parfois un moyen d'assurer que le travail est entièrement accompli ; dans d'autres cas, cela permet aux groupes d'apprendre les uns des autres. Une salle est souvent mise à la disposition des ONG où les organisations peuvent se procurer des documents et partager des informations. Elles peuvent aussi organiser des réunions, mais celles-ci ne peuvent pas être privées si elles ont lieu dans les bâtiments de l'ONU. Les méthodes de travail varient selon les réunions. Elles sont régulièrement modifiées et leur application est optionnelle. Elles présentent cependant certaines stratégies communes, notamment :

Organiser une réunion d'information quotidienne : Elle a généralement lieu au tout début de la journée et/ou en fin de journée. Elle permet aux ONG de partager leurs points de vue, d'échanger des informations sur les positions des gouvernements et de coordonner les efforts de plaidoyer. Si aucune réunion quotidienne n'est prévue, les ONG jugeront peut-être utile d'engager des discussions avec d'autres ONG.

Créer un groupe de réflexion : Les groupes de réflexion peuvent être un moyen très efficace de travailler ensemble par région ou par groupes d'intérêt, pour les membres qui partagent la même vision et ont les mêmes priorités. La mise en place d'une équipe permet aux membres de suivre de multiples réunions, de réunir différentes formes d'expertise et d'élaborer des stratégies communes. Les groupes de réflexion ont souvent suffisamment de poids pour faire une déclaration ou demander aux délégations d'organiser une réunion d'information liée à leurs sujets d'intérêt. Ces réunions offrent une occasion d'échanger des points de vue avec les délégués et de connaître leurs points de vue sur le déroulement des négociations. Les groupes de réflexion nationaux ou régionaux peuvent travailler ensemble pour soumettre des propositions aux délégations de leur gouvernement.

Former une équipe de suivi : Suivre tous les aspects des négociations des gouvernements peut être un travail laborieux mais essentiel pour évaluer leur progression et déterminer quels éléments sont négociés pour atteindre un consensus. Parfois, les délégués se divisent en deux ou plusieurs groupes de travail qui se réunissent durant la journée et tard dans la soirée. Une équipe de coordination des ONG s'assure que ces réunions sont suivies. Les membres de l'équipe peuvent ensuite informer les autres ONG lors d'une réunion quotidienne ou dans une cellule de réflexion.

Fournir des informations : Un journal quotidien ou un bulletin d'information attrayant, qui couvre une variété d'événements et qui offre des points de vue différents attire l'attention des participants à tous les niveaux. Il peut aussi être utile de produire et de distribuer de brèves notes d'information sur des questions particulières, présentant par exemple des informations importantes et des statistiques. Renseignez-vous auprès du secrétariat de la réunion sur les procédures à suivre pour distribuer les documents des ONG. Des tables et des présentoirs sont généralement prévus à cet effet.

Collaborer avec la presse : Les journalistes qui travaillent pour des journaux, des magazines, des programmes de télévision et de radio nationaux ou internationaux et des publications sur Internet destinés au grand public ou à un public plus ciblé couvrent les grandes réunions de l'ONU. Le recours aux médias pour plaider sa cause peut être une stratégie utile pour mobiliser le soutien public.

Le Département de l'information est chargé de la gestion et de la coordination des relations de l'ONU avec la presse. Il met une salle de presse à la disposition des journalistes, tient des réunions quotidiennes, distribue des communiqués de presse et parraine les conférences de presse. Les ONG peuvent travailler avec le Secrétariat et le Département de l'information pour organiser des conférences de presse où elles font des interventions.

Rappelez-vous que les journalistes présents à l'ONU sont rarement à la recherche d'un sujet d'article ; adressez-vous plutôt à ceux avec qui vous avez établi des contacts avant le début de la réunion. Sinon, recherchez des journalistes qui travaillent dans des publications de votre pays ou ceux qui sont intéressés par les mêmes sujets. Tâchez de privilégier un ou deux angles d'approche à l'avance. Il pourrait par exemple s'agir de nouveaux sujets qui n'ont pas suscité une large couverture médiatique ou bien d'une avancée importante dans les négociations sur un sujet en cours de débat. Être capable de donner un point de vue informé sur ces questions peut susciter l'intérêt et sensibiliser votre interlocuteur. Préparez quelques faits et chiffres qui aideront à convaincre les journalistes qu'ils ont trouvé un sujet d'article solide. Ne soumettez pas de longs documents ou trop d'informations : la plupart des journalistes n'ont pas le temps de les lire. Nombre de journalistes doivent soumettre leur article à la fin de la journée. Les nouvelles d'hier sont inutilisables le lendemain matin. Plus les informations sont soumises tôt, plus elles ont des chances d'être utilisées. Dans certains cas, il est possible de créer une dynamique au moyen des communiqués de presse de l'ONU, les journalistes recherchant toujours des points de vue multiples. Ils peuvent aussi accueillir favorablement un appel téléphonique placé en temps opportun ou un courriel court accompagné d'une citation pittoresque.

Terrains de choix pour l'activisme des ONG

Dans le passé, les ONG ont été particulièrement actives dans certains processus de prises de décisions de l'ONU. Ils comprennent :

Les conférences : Les ONG ont exercé une influence considérable tout au long du cycle de conférences mondiales qui ont eu lieu dans les années 1990, en commençant par le Sommet mondial pour les enfants en 1990. Des dizaines de milliers d'organisations ont assisté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, la Conférence internationale sur la population et le développement en 1994, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, le Sommet mondial pour le développement social en 1995, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) en 1996 et le Sommet mondial de l'alimentation en 1996. L'éventail des ONG présentes a été plus large que jamais et a inclus notamment un grand nombre de groupes nationaux. Beaucoup ont perçu ces événements comme une occasion sans précédent d'établir des contacts à l'échelle mondiale. Elles ont échangé leurs expériences, élaboré de nouvelles idées et organisé des événements créatifs qui ont attiré l'attention des médias internationaux.

Un grand nombre d'ONG ont cependant reconnu clairement la nécessité de participer au processus intergouvernemental. L'ONU elle-même, dès la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement en 1992, a encouragé cette tendance. Un nombre record d'ONG ont participé aux processus consultatifs, préparatoires et à celui des conférences ainsi qu'aux divers événements et forums. Lors de la Conférence internationale sur la population et le développement en 1994, un groupe de travail composé de femmes et organisé par des organisations de femmes a transformé un débat centré sur le contrôle démographique en un débat sur l'autonomisation des femmes comme élément essentiel pour équilibrer population et développement.

La Conférence internationale sur le financement du développement qui a débuté en 1998 et s'est conclue par une conférence mondiale en 2002 a encouragé de nouvelles

formes de participation pour les groupes extérieurs à l'ONU. Les ONG et les représentants d'entreprises ont participé activement à la préparation des conférences en assistant aux auditions et en soumettant des présentations qui ont été intégrées dans les discussions intergouvernementales. La participation de la société civile est de nouveau fortement encouragée pour la Conférence internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui aura lieu à Doha (Qatar) dans le courant 2008 [A/RES/61/191].

ECOSOC : Parmi tous les débats qui ont lieu régulièrement à l'ONU, les ONG jouent un rôle particulièrement actif dans ceux de l'ECOSOC et dans certaines réunions de ses commissions. Certaines commissions, comme la Commission du développement durable (CDD), considèrent les ONG comme partie intégrante de leur processus et ont mis en place de nouvelles formes de participation innovantes comme des sessions de dialogue entre les parties prenantes. Les ONG elles-mêmes considèrent que les commissions sont plus étroitement liées aux questions qui les intéressent — du moins en ce qui concerne le domaine des droits sociaux et économiques. Pour la première fois, lors de la session annuelle du Conseil économique et social en 2001, un forum d'ONG a été organisé avant le débat de haut niveau. Les ONG qui sont dotées du statut consultatif général auprès de l'ECOSOC peuvent même proposer l'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour, un privilège réservé d'habitude aux gouvernements. En outre, les textes approuvés dans les commissions peuvent être ensuite approuvés sans débat à l'Assemblée générale, recevant ainsi une approbation de haut niveau.

Si vous vous focalisez exclusivement sur les commissions, il faut cependant comprendre que celles-ci ont un poids politique moindre dans le système de l'ONU comparé à celui de l'ECOSOC ou l'Assemblée générale. De nombreuses questions émanant de l'ECOSOC ou de l'Assemblée générale ne sont pas débattues ailleurs. De même, les accords conclus dans les commissions ne sont pas tous approuvés au plus haut niveau.

Nouvelles formes de participation : Au cours des dernières années, l'ONU a commencé à examiner les avantages offerts par les nouvelles formes de prises de décisions participatives, comme les sessions de dialogue entre les parties prenantes, les auditions des organisations de la société civile et les tables rondes entre les chefs d'état et la société civile. Ces nouvelles formes de participation sont conçues pour rassembler des personnes qui s'intéressent à une question particulière afin d'échanger points de vue et expériences. En général, les divers mécanismes visent à promouvoir un meilleur processus de prises de décisions en apportant de nouvelles idées, en intégrant des points de vue différents, en développant la confiance et le partenariat ; et en mobilisant l'engagement à mettre en œuvre des décisions.

Cette nouvelle approche a suscité un intérêt considérable. Outre la réunion annuelle de la CDD, ces nouvelles formes de participation ont été intégrées à d'autres processus comme ceux de la Conférence internationale sur le financement du développement en 2002 et du Sommet mondial pour le développement durable en 2002. Plus récemment, l'Assemblée générale a organisé à partir de juin 2005 une série d'auditions informelles et interactives avec les ONG, la société civile et d'autres acteurs afin de leur fournir l'occasion de présenter leurs points de vue et leurs préoccupations, de partager leurs meilleures pratiques et de dialoguer avec les États Membres avant les réunions de haut niveau consacrées à un large éventail de questions. En 2006,

l'Assemblée générale a organisé trois auditions : une sur le VIH/sida ; une sur la migration internationale et le développement ; et une autre sur les pays les moins avancés (PMA). De son côté, le Conseil de sécurité a augmenté le nombre de ses réunions selon la « formule Arria » où les ONG participent souvent aux débats sur des sujets comme ceux concernant les femmes, la paix et la sécurité ; les enfants et le conflit armé ; le rôle de la société civile dans la consolidation de la paix après un conflit ; et la situation humanitaire dans certains pays.

En dehors des réunions

Activités locales, nationales et régionales : Toutes les ONG ne peuvent pas assister aux réunions de l'ONU, mais elles peuvent accomplir un travail important sans y être présentes. En fait, le travail accompli au niveau international compte peu sans un soutien régional, national et local. Bien avant qu'une réunion ne débute, les ONG nationales peuvent, par exemple, prendre contact avec les autres organisations de la société civile et s'adresser aux responsables gouvernementaux qui préparent les prises de positions nationales. Elles pourront faire des recommandations sur les politiques, apporter leurs commentaires sur les rapports de pays et inciter la délégation à inclure un représentant d'ONG.

Les ONG peuvent aussi renforcer la prise de conscience du grand public par le biais de la presse ou d'autres types de campagnes d'information. Elles peuvent collaborer avec des parlementaires, qui peuvent appeler à des débats sur les politiques gouvernementales ou à la préparation des réunions. Elles peuvent se regrouper pour exercer une plus grande influence dans certains débats, assister aux réunions préparatoires régionales et compiler d'autres rapports locaux, nationaux et régionaux. Enfin elles peuvent aussi suivre les progrès et les résultats d'une réunion en consultant les documents et les communiqués de presse disponibles sur le site Internet de l'ONU, en contactant les délégués ou d'autres ONG nationales ou internationales qui y ont assisté.

Suivi et mise en œuvre des décisions : Les accords de l'ONU sont seulement la première étape de la réalisation des objectifs. L'un des aspects les plus importants est le suivi au niveau national. Nombre d'accords prévoient des mécanismes de suivi, des méthodes d'évaluation de la mise en œuvre et des sources de financement. Il incombe principalement aux gouvernements nationaux et aux organisations internationales de recourir à ces instruments pour faire en sorte que les engagements et les obligations deviennent une réalité.

Les ONG peuvent aussi jouer un rôle dans la mise en œuvre des décisions après la fin d'une réunion, principalement en surveillant et en encourageant les gouvernements nationaux et les institutions internationales pour qu'ils tiennent leurs promesses. Il convient d'abord de se procurer un exemplaire officiel de l'accord final, soit sur Internet soit auprès du Secrétariat. Puis, repérez les départements gouvernementaux responsables de la mise en œuvre ou continuez de travailler en liaison avec les contacts officiels qui ont été établis au cours de la réunion. Il est également recommandé de maintenir un contact avec les réseaux d'ONG régionaux et internationaux afin d'échanger des informations sur les stratégies et les pratiques concernant le suivi des responsabilités. Enfin, vous pouvez aussi organiser une réunion quelques mois après la session de l'ONU pour mettre en place un plan

d'action et fixer des engagements. Pour discuter des prochaines mesures, invitez des acteurs pertinents – notamment des représentants gouvernementaux, d'autres ONG, les médias, des universitaires, des représentants du secteur privé, des donateurs et des organisations de l'ONU.

Annexes

Annexe I

Bureaux de liaison des Nations Unies avec les ONG

Le site Internet de l'ONU (www.un.org) offre un vaste éventail d'informations sur la paix et la sécurité, le développement économique et social, les droits de l'homme, les affaires humanitaires et le droit international. On y trouve aussi des informations sur le Secrétaire général, les États Membres, les questions à l'ordre du jour de l'ONU, les conférences et les événements, la société civile et les entreprises, et bien d'autres sujets.

La plupart des organes de l'ONU ont des bureaux et des responsables chargés de la liaison avec les ONG, la société civile et le secteur privé. Vous trouverez ci-après les coordonnées de quelques-uns de ces bureaux.

Département des affaires de désarmement

www.un.org/Depts/dda

Bureau de liaison avec les ONG
M. Gary De Rosa
Nations Unies
Bureau S-3151F
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 3980
Télécopie +1-212/963 1121
Courriel derosa@un.org

Département des affaires économiques et sociales (DAES)

www.un.org/esa/

Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination
Section des ONG
Mme Hanifa Dahela Mezoui
Chef
Nations Unies
One UN Plaza, Bureau DC1-1480
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 8652
Télécopie +1-212/963 9248
Courriel mezoui@un.org
Site Internet www.un.org/esa/coordination/ngo

Division des politiques sociales et du développement social

www.un.org/esa/socdev

Développement social
M. Yao N'Goran
Chef, Groupe des ONG
Nations Unies

Two UN Plaza, Bureau DC2-1360
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 3175
Télécopie +1-212/963 3062
Courriel ngoran@un.org

Division de la promotion de la femme

www.un.org/womenwatch

Mme Tsu-Wei Chang
Spécialiste de questions sociales
Groupe de la coordination et de l'information
Nations Unies
Two UN Plaza, Bureau DC2-1274
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 8370
Télécopie +1-212/963 3463
Courriel changt@un.org

Division du développement durable

www.un.org/esa/sustdev/index.html

Mme Federica Pietracci
Coordonnatrice des grands groupes
Nations Unies
Two UN Plaza, Bureau DC2-2262
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 8497
Télécopie +1-212/963 0443
Courriel pietracci@un.org

Bureau du financement du développement

www.un.org/esa/ffd

M. Daniel Platz,
Bureau de liaison avec les ONG
Nations Unies, Bureau DC2-2386
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 2587
Télécopie +1-212/963 0443
Courriel platz@un.org

Division de la population

www.un.org/esa/population/unpop.htm

Mme Hania Zlotnik
Directrice
Nations Unies
Two UN Plaza, Bureau DC2-19050
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique

Téléphone +1-212/963 3179
Télécopie +1-212/963 2147
Courriel zlotnik@un.org

Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones
www.un.org/esa/socdev/pfi/index.html

Mme Elsa Stamatopoulou-Robbins
Directrice du Secrétariat
Nations Unies
Two UN Plaza, Bureau DC2-1772
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-917/367 5100
Télécopie +1-917/367 5102
Courriel Stamatopoulou@un.org

Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)
www.un.org/esa/forests

Mme Mita Sen
Point de contact des grands groupes
One UN Plaza, Bureau DC1-1240
New York NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 4661
Télécopie +1-917/367 3186
Courriel sen@un.org

Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (DAAGSC)

www.un.org/Depts/DGAACS

M. Sergei Cherniavsky
Spécialiste des questions politiques
Nations Unies, Bureau S-2977D
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 3051
Télécopie +1-212/963 5305
Courriel cherniavsky@un.org

Département des affaires politiques (DAP)

www.un.org/Depts/dpa/ngo

Mme Elizabeth Cabal
Point de contact des ONG
Nations Unies, Bureau S-3350J
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 1800
Télécopie +1-212/963 4199
Courriel cabal@un.org

Division des droits des Palestiniens

www.un.org/depts/dpa/qpal

M. Wolfgang Grieger
Bureau de liaison avec les ONG
Nations Unies, Bureau S-3350I
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 1550
Télécopie +1-212/963 4199
Courriel grieger@un.org

Département de l'information

www.un.org/dpi/ngosection

Section DPI/ONG

Mme Maria Luisa Chavez
Chef, Section des ONG
Nations Unies
Bureau S-1070L
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 8070
Télécopie +1-212/963 6914
Courriel chavezm@un.org

Centre de ressources des ONG

Nations Unies, Bureau L-1B-31
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 7233/7234/7078
Télécopie +1-212/963 2819

Département des opérations de maintien de la paix (DOMP)

www.un.org/Depts/dpko/dpko/home.shtml

Section Paix et sécurité**Division des affaires publiques****Département de l'information**

Nations Unies
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 6840
Télécopie +1-212/963 9737

M. Sebastien Lapierra
Questions politiques
Nations Unies
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-917/367 5438
Courriel lapierra@un.org

Bureau des Nations Unies pour les partenariats (UNOP)

www.un.org/unop/

M. Amir Dossal
Chef du bureau
Nations Unies, Bureau DC1-1320
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 2922
Télécopie +1-212/963 1486
Courriel dossal@un.org

Bureau du Pacte mondial des Nations Unies

www.unglobalcompact.org

Mme Olajobi Makinwa
Coordonnatrice de la société civile
Nations Unies, Bureau S-1881
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-917/367 3423
Télécopie +1-212/963 1207
Courriel makinwa@un.org

Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC)

www.unisdr.org

M. Michele Cocchiglia
Secrétariat de la SIPC
Chemin de Balxert, 7-9
CH-1219 Genève, Suisse
Téléphone +41-22/917 8840
Télécopie +41-22/917 8983
Courriel cocchiglia@un.org

Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH)

http://ochaonline.un.org, www.reliefweb.inf

Mme Madeleine Moulin-Acevedo
Responsable de la mobilisation et des relations extérieures
Point de contact pour la société civile
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10, Suisse
Téléphone +41-22/917 3160
Télécopie +41-22/917 0023
Courriel moulin@un.org

Mme Nancee Oku Bright
Point de contact pour la société civile
Chef de la Secton de la mobilisation et de l'information
Nations Unies, Bureau DC1-1392
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique

Téléphone +1-212/963 5713
Télécopie +1-212/963 1040
Courriel bright@un.org

Mme Christelle Loupforest
Responsable des relations extérieures
et avec les donateurs
Nations Unies, Bureau S-3627G
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 1375
Télécopie +1-212/963 1312
Courriel loupforest@un.org

M. Sergio Piazzì
Chef, Section de l'appui à la mobilisation
et aux relations extérieures
Palais des Nations, Bureau 144
CH-1211 Genève 10, Suisse
Téléphone +41-22/917 3518
Télécopie +41-22/917 0020
Courriel piazzì@un.org

Office des Nations Unies à Genève (ONUG)

www.unog.ch

M. Ricardo Espinosa
Fonctionnaire chargé de la liaison avec les ONG
Palais des Nations
Bureau 155
CH-1211 Genève 10, Suisse
Téléphone +41-22/917 2127
Télécopie +41-22/917 0583
Courriel respinosa@unog.ch

Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN)

www.unon.org

PO Box 67578
Nairobi 00200, Kenya
Téléphone +254-20/621234

Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV)

www.unvienna.org

M. Boris Znamenski
Chef, Bureau du Protocole et de la liaison avec les ONG
Centre international de Vienne, Bureau E1415
Wagramerstrasse 5
A-1400 Vienne, Autriche
Téléphone +43-1/26060, poste 4090

Télocopie +43-1/26060 5929
Courriel boris.znamenski@unvienna.org

Organisations, programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

www.fao.org

M. Thomas Price
Administrateur de programmes (hors classe)
Unité des ressources et des partenariats stratégiques
Viale delle Terme di Caracalla
I-00100 Rome, Italie
Téléphone +39-06/5705 4775
Télécopie +39-06/5705 5175
Courriel thomas.price@fao.org

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

www.iaea.org/worldatom

Mme Tracy C. Brown
Nations Unies, Bureau DC1-1155
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 6011
Télécopie +1-917/367 4046
Courriel brown@un.org ; iaeany@un.org

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

www.icao.int

M. Denis Chagnon
Porte-parole
999 University Street
Montréal, Québec
Canada H3C 5H7
Téléphone +1-514/954 8220
Télécopie +1-514/954 6376
Courriel dchagnon@icao.int

Cour internationale de Justice (CIJ)

www.icj-cij.org

Mme Laurence Blairon
Secrétaire de la Cour, Palais de la Paix
2517 KJ La Haye, Pays-Bas
téléphone +31-70/302 2394
télécopie +31-70/364 2338
courriel information@icj-cij.org

Fonds international de développement agricole (FIDA)

www.ifad.org

Mme Sappho Haralambous
Coordonnatrice des politiques
Département de politique économique
et de stratégie concernant les ressources
107, Via del Serafico
00142 Rome, Italie
Téléphone +39-06/5459 2238
Télécopie +39-06/5459 2141
Courriel s.haralambous@ifad.org

Organisation internationale du Travail (OIT)

www.ilo.org

M. Pierre Martinot-Lagarde
Bureau des relations externes et des partenariats
4, route des Morillons
CH-1211 Genève 22, Suisse
Téléphone +41-22/799 6495
Télécopie +41-22/799 7146
Courriel martinot-lagarde@ilo.org

Fonds monétaire international (FMI)

www.imf.org

Mme Simonetta Nardin
Agent de relations publiques
Département des relations extérieures
700 19th Street NW
Washington, DC 20431, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-202/623 7000
Télécopie +1-202-623 4661
Courriel ngoliaison@imf.org, snardin@imf.org

Organisation maritime internationale (OMI)

www.imo.org

M. Lee Adamson
Responsable de l'information
4 Alebert Embankment
Londres SE1 7SR, Royaume-Uni
Téléphone +44-20/77 35 7611
Télécopie 44-20/75 87 3210
Courriel ladamson@imo.org

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW)

www.un-instraw.org

Mme Carmen Moreno
Directrice

Calle César Nicolás Penson 102-A
Saint-Domingue DN, République dominicaine
Téléphone +1-809/685 2111
Télécopie +1-809/685 2117
Courriel instraw.hq.sd@codetel.net.do
instraw@un-instraw.org

Centre CNUCED/OMC du commerce international (CCI)

www.intracen.org

Mme Elaine Bisson
Fonctionnaire des relations extérieures (hors classe)
54-56 rue de Montbrillant
CH-1202 Genève, Suisse
Téléphone +41-22/730 0111
Télécopie +41-22/733 4439
Courriel itcreg@intracen.org

Union internationale des télécommunications (UIT)

www.itu.int

M. Max-Henri Cadet
Chef de l'Unité des affaires extérieures
Place des Nations
CH-1211 Genève 20, Suisse
Téléphone +41-22/730 6095/5214
Télécopie +41-22/733 7256
Courriel max-henri.cadet@itu.int

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

www.ohchr.org

Mme June Ray
Fonctionnaire chargée de la liaison avec les ONG
Palais Wilson, Bureau 2-080
CH-1202 Genève, Suisse
Téléphone +41-22/917 9656
Télécopie +41-22/917 9012
Courriel jray@ohchr.org

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

www.unaids.org

Mme Kate Thomson
Chef du Groupe des partenariats
20 avenue Appia
CH-1211 Genève 27, Suisse
Téléphone +41-22/791 4765
Télécopie +41-22/791 4149
Courriel thomsonk@unaids.org

M. Calle Almedal
Conseiller principal
Groupe des partenariats
20 avenue Appia
CH-1211 Genève 27, Suisse
Téléphone +41-22/791 4570
Télécopie +41-22/791 4898
Courriel almedalc@unaids.org

Mme Regina Castillo
Conseillère principale
Groupe des partenariats
20 avenue Appia
CH-1211 Genève 27, Suisse
Téléphone +41-22/791 4244
Télécopie +41-22/791 4898
Courriel castillor@unaids.org

Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU)

www.uncdf.org

M. Adam Rogers
Spécialiste des questions d'information
Nations Unies
Two UN Plaza, Bureau DC2-2614
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/906 6221
Télécopie +1-212/906 6479
Courriel uncdf@undp.org

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

www.unctad.org

Mme Amel Haffouz
Groupe des relations avec la société civile
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10, Suisse
Téléphone +41-22/917 5048
Télécopie +41-22/917 0056
Courriel amel.haffouz@unctad.org

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

www.undp.org

M. Thierno Kane
Directeur de la Division des organisations de la société civile
Organisation de la société civile
Nations Unies
One UN Plaza, Bureau DC1-2058
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique

Téléphone +1-212/906 6890
Télécopie +1-212/906 5313
Courriel thierno.kane@undp.org

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

www.unep.org/civilsociety

M. Nilvo Da Silva
Chef de la Branche des grands groupes et des parties prenantes
United Nations Avenue, Gigiri
PO Box 30552
Nairobi, Kenya
Téléphone +254-020/762 5121
Télécopie +254-020/624 324
Courriel civil.society@unep.org

M. Olivier Deleuze
Division chargée de l'élaboration des politiques environnementales
et du droit environnemental
Division de la coopération régionale
United Nations Avenue, Gigiri
PO Box 30552
Nairobi, Kenya
Téléphone +254-020/623 835
Télécopie +254-020/624 324
Courriel civil.society@unep.org

Mme Sylvie Lemmet
Division Technologie, Industrie et Économie
30-43 quai André Citroën
75739 Paris Cedex 15, France
Téléphone +33-1/4437 1441
Télécopie +33-1/4437 1474
Courriel sylvie.lemmet@unep.fr

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

www.unesco.org

Mme Marie-Ange Theobald
Chef de la Section des Chaires UNESCO
7, place de Fontenoy
F-75352 Paris 07 SP, France
Téléphone +33-1/4568 0444
Télécopie +33-1/4568 5543
Courriel ma.theobald@unesco.org

Comité de liaison de l'UNESCO

Mme Monique Fouilhoux

Présidente du Comité de liaison
et de la Conférence internationale des ONG
Téléphone + 33-1/4568 0444
Courriel comite.liaison.ong@unesco.org

M. Philippe Muller-Wirth
Point focal pour les relations avec le secteur privé
7, place de Fontenoy
F-75352 Paris 07 SP, France
Téléphone + 33-1/4568 1852
Télécopie +33-1/4568 5507
Courriel p.muller-wirth@unesco.org

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

www.unfpa.org

Mme Kristen Hetle
Chef du Service des relations avec les médias
220 East 42nd Street
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/297 5020
Télécopie +1-212/557 6416
Courriel hetle@unfpa.org

M. Ragaa Said
Responsable des affaires publiques pour les parlementaires/ONG
220 East 42nd Street
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/297 5040
Télécopie +1-212/557 6416
Courriel said@unfpa.org

**Programme des Nations Unies pour les établissements humains
(ONU-HABITAT)**

www.unhabitat.org

M. Anantha Krishnan
Chef de la Section des partenaires et de la jeunesse
PO Box 30030
Nairobi, Kenya
Téléphone +254-20/623 870
Télécopie +254-20/623 080
Courriel anantha.krishnan@unhabitat.org

Mme Mutinta Munyati
Section des partenaires et de la jeunesse
PO Box 30030
Nairobi, Kenya
Téléphone +254-20/623 900
Télécopie +254-20/623 080

Courriel mutinta.munyati@unhabitat.org

Mme Lucia Kiwala
Division de la recherche et du suivi
Groupe chargé de la promotion de l'égalité des sexes
PO Box 30030
Nairobi, Kenya
Téléphone +254-20/623 987
Télécopie +254-20/623 080
Courriel lucia.kiwala@unhabitat.org

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

www.unhcr.org

M. Bernard Doyle
Chef, Bureau de liaison avec les ONG
Rue de Montbrillant 94
CH-1211 Genève 2, Suisse
Téléphone +41-22/739 8500
Télécopie +41-22/739 7302
Courriel doyle@unhcr.org

M. Pierre Bernard Le Bas
Service des affaires publiques et du secteur privé
Rue de Montbrillant 94
CH-1211 Genève 2, Suisse
Téléphone +41-22/739 8770
Télécopie +41-22/739 7395
Courriel lebas@unhcr.org

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

www.unicef.org

Mme Liza Barrie
Directrice par intérim
Bureau des partenariats publics
Three UN Plaza
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/326 7543
Télécopie +1-212/303 7992
Courriel lbarrie@unicef.org

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI)

www.unicri.it

Viale Maestri del Lavoro, 10
I-10127 Turin, Italie
Téléphone +39-011/653 7111
Télécopie +39-011/631 3368

Courriel unicri@unicri.it

Centre de documentation

Courriel documentation@unicri.it

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)

www.unidir.org

Palais des Nations
1211 Genève 10, Suisse
Téléphone +41-22/917 3186
Télécopie +41-22/917 0176
Courriel unidir@unog.ch

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

www.unido.org

Mme Doris Hribernigg
Assistante personnelle du Directeur général
et Bureau de liaison avec les organisations de la société civile
Centre international de Vienne
PO Box 300
A-1400 Vienne, Autriche
Téléphone +43-1/26026 3003
Télécopie +43-1/263 3011
Courriel d.hribernigg@unido.org

M. Wilfried Luetkenhorst
Directeur, Service des petites et moyennes entreprises
Centre international de Vienne
PO Box 300
A-1400 Vienne, Autriche
Téléphone +43-1/26026 4820
Télécopie +43-1/263 3011
Courriel w.luetkenhorst@unido.org

M. Kay Bethke
Service des petites et moyennes entreprises
Centre international de Vienne
PO Box 300
A-1400 Vienne, Autriche
Téléphone +43-1/26026 3179
Télécopie +43-1/263 3011
Courriel k.bethke@unido.org

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

www.unifem.undp.org / www.un.org/womenwatch

Mme Barbara Adams
Chef des partenariats stratégiques et des communications

304 East 45th Street, 15th Floor
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/906 6639
Télécopie +1-212/906 6705
Courriel barbara.adams@unifem.org

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)

www.unitar.org

M. Carlos Lopes
Directeur exécutif de l'UNITAR
Chemin des Anémones 11-13
CH-1219 Chatelaine, Genève 10, Suisse
Téléphone +41-22/917 8455
Télécopie +41-22/917 8047
Courriel info@unitar.org

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

www.unodc.org

Mme Mirella Dummar Frahi
Spécialiste des affaires civiles, section de la sensibilisation
Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
Centre international de Vienne
Bureau D-1473
PO Box 500
A-1400 Vienne, Autriche
Téléphone +43-1/26060 5583
Télécopie +43-1/26060 5866
Courriel mirella.frahi@unodc.org

M. Francis Maertens
Directeur
Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
Centre international de Vienne
Bureau D-1415
PO Box 500
A-1400 Vienne, Autriche
Téléphone +43-1/26060 4087
Télécopie +43-1/26060 5866
Courriel francis.maertens@unodc.org

Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

www.unrisd.org

Mme Jenifer Freedman
Chef des publications et de la diffusion
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10, Suisse
Téléphone +41-22/917 3013

Télécopie +41-22/917 0650
Courriel info@unrisd.org

**Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine
dans le Proche-Orient (UNRWA)**

www.un.org/unrwa

M. Matthias Burchard
Chef du Bureau de liaison de l'UNRWA à Genève
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10, Suisse
Téléphone +41-22/917 1166
Télécopie +41-22/917 0656
Courriel mburchard@unog.ch

Université des Nations Unies (UNU)

www.unu.edu

M. Max Bond
Responsable des relations extérieures
53-70 Jingumae 5-chome
Shibuya-ku
Tokyo 150, Japon
Téléphone +81-3/34 99 2811
Télécopie +81-3/34 99 2828
Courriel Bond@hq.unu.edu

**Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement
de l'Université des Nations Unies**

www.wider.unu.edu

M. Ara Kazandjian
Assistant principal d'information
Katajanokanlaituri 6B
00160 Helsinki, Finlande
Téléphone +358-9/615 9911
Télécopie +358-9/61 59 9333
Courriel ara@wider.unu.edu

Volontaires des Nations Unies (VNU)

www.unvolunteers.org

Mme Caroline Stiebler
Spécialiste des relations externes
Postfach 260111
D-53153 Bonn, Allemagne
Téléphone +49-228/815 2220
Télécopie +49-228/815 2001
Courriel information@unvolunteers.org

Union postale universelle (UPU)

www.upu.int

Mme Juliana Nel
Directrice du Cabinet et de la communication
Weltpoststrasse 4
CH-3000 Berne 15, Suisse
Téléphone +41-31/350 3201
Télécopie +41-31/350 3711
Courriel juliana.nel@upu.int

Banque mondiale

www.worldbank.org

M. John Garrison
Chargé de liaison
Spécialiste principal de la société civile, Membre de l'Équipe société civile
1818 H Street NW
Washington, DC, 20433, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-202/473 1840
Télécopie +1-202/522 7131
Courriel jgarrison@worldbank.org

Programme alimentaire mondial (PAM)

www.wfp.org

Mme Jutta Neitzel
Chef du Groupe des ONG
Division des relations extérieures
Via Cesare Giulio Viola, 68
Parco dei Medici
Rome 00148, Italie
Téléphone +39-06/65 13 2068
Télécopie +39-06/65 13 2795
Courriel jutta.neitzel@wfp.org

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

www.who.int

M. Alex Ross
Directeur des relations entre le gouvernement,
la société civile et le secteur privé
20, avenue Appia
CH-1211 Genève 27, Suisse
Téléphone +41-22/791 4663
Télécopie +41-22/791 4197
Courriel rossa@who.int

Mme Josephine S. Matsumoto
Société civile

Division des affaires interinstitutions
20, avenue Appia
CH-1211 Genève 27, Suisse
Téléphone +41-22/791 2790
Télécopie +41-22/791 1380
Courriel civilsociety@who.int

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

www.wipo.int

Mme Samar Shamoon
Chef, Division des relations avec les médias et de l'information
34 chemin des Colombettes
CH-1211 Genève 20, Suisse
Téléphone +41-22/338 8161
Télécopie +41-22/733 5428
Courriel publicinf@wipo.int

Mme Joëlle Rogé
Directrice-Conseillère
Section des relations avec les médias et avec le public
34 chemin des Colombettes
CH-1211 Genève 20, Suisse
Téléphone +41-22/338 9884
Télécopie +41-22/338 8600
Courriel joelle.roge@wipo.int

Organisation météorologique mondiale (OMM)

www.wmo.ch

Mme Carine Richard-Van Maele
Chef, Division de l'information et des affaires publiques
7 bis avenue de la Paix
Case postale 2300
CH-1211 Genève 2, Suisse
Téléphone +41-22/730 8315
Télécopie +41-22/730 8027
Courriel vanmaele@gateway.wmo.ch

M. S. Chacowry
Directeur
Cabinet et relations extérieures
7 bis avenue de la Paix
Case postale 2300
CH-1211 Genève 2, Suisse
Téléphone +41-22/730 8232
Télécopie +41-22/730 8027
Courriel schacowry@wmo.int

Organisation mondiale du commerce (OMC)

www.wto.org

M. Bernard Kuiten
Responsable des relations extérieures
Centre William Rappard
154 rue de Lausanne
CH-1211 Genève 21, Suisse
Téléphone +41-22/739 5676
Télécopie +41-22/739 5458
Courriel Bernard.Kuiten@wto.org

Conventions des Nations Unies sur l'environnement

Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB)

www.biodiv.org

M. Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif
393 St. Jacques Street, Suite 300
World Trade Centre
Montréal, Québec
Canada H2Y 1N9
Téléphone +1-514/288 2220
Télécopie +1-514/288 6588
Courriel secretariat@biodiv.org

Mme Valerie Vendette
Chargée de liaison avec les ONG
393 St. Jacques Street, Suite 300
World Trade Centre
Montréal, Québec
Canada H2Y 1N9
Téléphone +1-514/288 2220
Télécopie +1-514/288 6588
Courriel valerie.vendette@biodiv.org

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

www.unccd.int

M. Marcos Montoiro
Service des relations extérieures et de l'information
Haus Carstanjen
Martin-Luther-King-Strausse 8
PO Box 260129
D-53153 Bonn, Allemagne
Téléphone +49-228/815 2806
Télécopie +49-228/815 2899
Courriel mmontoiro@unccd.int

M. António Pires
Conseiller principal (Parlements en action)
Haus Carstanjen
Martin-Luther-King-Strausse 8
PO Box 260129
D-53153 Bonn, Allemagne
Téléphone +49-228/815 2808
Télécopie +49-228/815 2899
Courriel apires@unccd.int

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

www.cites.org

M. Willem Wijnstekers
Secrétaire général
Maison internationale de l'environnement
Chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine/Genève, Suisse
Téléphone +41-22/917 8139
Télécopie +41-22/797 3417
Courriel cites@unep.ch

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

www.unfccc.int

Mme Barbara Black
Fonctionnaire chargée de la liaison avec les ONG
Haus Carstanjen
Martin-Luther-King-Strausse 8
D-53175 Bonn, Allemagne
Téléphone +49-228/815 1523
Télécopie +49-228/815 1999
Courriel bblack@unfccc.int

Commissions régionales des Nations Unies

Commission économique pour l'Afrique (CEA)

www.uneca.org

Mme Abdoulie Janneh
Secrétaire exécutive
PO Box 3005
Addis-Abeba, Éthiopie
Téléphone +251-11/544 3336
Télécopie +251-11/551 4416
Courriel ecainfo@uneca.org

Commission économique pour l'Europe (CEE)

www.unece.org

M. Patrice Robineau
Secrétaire exécutif adjoint
Palais des Nations, Bureau 354
CH-1211 Genève 10, Suisse
Téléphone +41-22/917 4444
Télécopie +41-22/917 0505
Courriel info.ece@unece.org

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

www.eclac.org

M. Daniel Blanchard
Secrétaire de la Commission
Bureau T-105-A
United Nations Building
Avenue Dag Hammarskjöld
Santiago, Chili
Téléphone +56-2/210 2670
Télécopie +56-2/208 0252
Courriel dblanchard@eclac.cl

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

www.unescap.org

M. Filemon A. Uriarte
Assistant spécial par intérim du Secrétaire exécutif
Bureau 1508
United Nations Building
Rajadamnern Nok Avenue
Bangkok 10200, Thaïlande
Téléphone +66-2/288 1614
Télécopie +66-2/288 1000

**Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
(CESAO)**

www.escwa.org.lb

M. Jejib Friji
Chef
PO Box 11-8575
Rial el-Solh Square
Beyrouth, Liban
Téléphone +961-1/981 301
Télécopie +961-1/981 510
Courriel unescwa@escwa.org.lb

Annexe II

Ressources institutionnelles

Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales (SLNG) : Le SLNG a pour mission d'aider les organisations de l'ONU à développer leurs relations avec les ONG et à soutenir la participation de ces dernières aux travaux et à la gouvernance du système de l'ONU en fournissant informations, conseils, expertise et services d'appui. Le SLNG concentre ses activités sur les grands domaines traités par l'ONU : le développement, les droits de l'homme et le désarmement. Ses travaux actuels portent, entre autres, sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le suivi et la mise en œuvre des conférences mondiales de l'ONU, la réforme de l'ONU, la participation des ONG dans les travaux et le suivi du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines de l'aide humanitaire, du développement et de l'environnement (sous forme de consultations en ligne, de réunions d'information et autres événements), les discussions sur la responsabilité des ONG, le processus préparatoire de l'examen en 2008 du financement du développement, le Conseil des droits de l'homme, la Commission de consolidation de la paix.

Contact : Mme Elisa Peter
Coordonnatrice par intérim

Nations Unies

One UN Plaza, Bureau DC1-1106
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 3125
Télécopie +1-212/963 8712
Courriel ngls@un.org

Palais des Nations

CH-1211 Genève 10, Suisse
Téléphone +41-22/917 2076
Télécopie +41-22/917 0432
Courriel ngls@unctad.org
Site Internet www.un.ngls.org

Département des affaires économiques et sociales (DAES) : La section des ONG du DAES sert de secrétariat au Comité des ONG de l'ECOSOC. Il est également un point de contact au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour toutes les affaires liées aux relations aux fins de consultations entre l'ONU et les ONG. En août 2006, 2 869 organisations non gouvernementales étaient dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC dans trois catégories différentes : le statut général, le statut spécial et le statut d'ONG inscrites sur la Liste.

Contact : Mme Hanifa Dahela Mezoui
Chef, Section des ONG
Nations Unies
One UN Plaza, Bureau DC1-1480

New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 8652
Télécopie +1-212/963 9248
Courriel mezoui@un.org
Site Internet www.un.org/esa/coordination/ngo

Département de l'information : La section des ONG du Département fournit les informations aux ONG et organise aussi les réunions d'informations avec les responsables de l'ONU. Elle organise également une conférence annuelle pour les ONG sur l'un des thèmes importants de l'ONU et offre des cours d'orientation, des ateliers et des séminaires. Le Centre de ressources des ONG fournit des documents, des communiqués de presse et une vidéothèque.

Contact : Mme Maria Luisa Chavez
Chef, Section des ONG
Département de l'information
Nations Unies
Bureau S-1070 L
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 8070
Télécopie +1-212/963 6914
Courriel chavez@un.org
Site Internet www.un.org/dpi/ngosection/index.html

Centre d'information des ONG
Département de l'information
Nations Unies
Bureau L-1B-31
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 7233 ; 7234 ; 7078
Télécopie: +1-212/963 2819

La Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies (CONGO) : CONGO est une association indépendante, internationale, à but non lucratif ayant pour mission de faciliter la participation des ONG aux débats et aux prises de décisions aux Nations Unies. CONGO est plus active dans les principaux centres de l'ONU de New York, de Genève et de Vienne, mais élargit ses champs d'activité à toutes les régions du monde.

Contact : M. Liberato C. Bautista
Présidente
CONGO
11, Avenue de la Paix, 1^{er} étage
CH-1202 Genève, Suisse
Téléphone +41-22/301 1000
Télécopie +41-22/301 2000
Courriel congo@ngocongo.org
Site Internet : www.ngocongo.org

777 UN Plaza, 8^e étage

New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/986 8557
Télécopie +1-212/986 0821
Courriel congony@ngocongo.org

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU) : La FMANU a pour mission d'informer, de soutenir et de stimuler un réseau mondial d'Associations pour les Nations Unies afin d'appuyer les principes et les programmes des Nations Unies et les aider à formuler leur agenda.

Contact : Mme Pera Wells
Secrétaire générale adjointe
WFUNA-FMANU
Nations Unies
One UN Plaza, Bureau DC1-1177
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone +1-212/963 5610
Télécopie +1-212/963 0447
Courriel wfunany@wfuna.org

WFUNA-FMANU
Palais des Nations, Bureau E4-2A
1211 Genève 10, Suisse
Téléphone +41-22/917 3239
Télécopie +41-22/917 0185
Courriel wfuna@unog.ch.

Annexe III

Extrait de la résolution 1996/31 de l'ECOSOC sur les relations aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales

Première partie

PRINCIPES À APPLIQUER DANS L'ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS AUX FINS DE CONSULTATIONS

Les principes ci-après seront appliqués dans l'établissement, avec les organisations non gouvernementales, de relations aux fins de consultations :

1. L'organisation doit exercer son activité dans des domaines relevant de la compétence du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires.
2. Les buts et objectifs de l'organisation doivent être conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies.
3. L'organisation doit s'engager à aider l'Organisation des Nations Unies dans son œuvre et à faire connaître les principes et les activités des Nations Unies conformément à ses propres buts et objectifs ainsi qu'à la nature et à l'étendue de sa compétence et de ses travaux.
4. Sauf indication contraire, le terme «organisation» s'entend des organisations non gouvernementales de caractère national, sous-régional, régional ou international.
5. Des relations aux fins de consultations peuvent être établies avec des organisations internationales, régionales, sous-régionales ou nationales, conformément à la Charte et aux principes et critères établis en vertu de la présente résolution. En examinant les demandes d'admission au statut consultatif, le Comité chargé des organisations non gouvernementales doit, dans toute la mesure possible, admettre des organisations de toutes les régions, en particulier de pays en développement, afin de favoriser un juste équilibre géographique et de permettre aux organisations du monde entier d'apporter véritablement leur contribution. Le Comité doit également accorder une attention spéciale aux organisations qui ont des compétences ou une expérience particulière que le Conseil économique et social pourrait mettre à profit.
6. Il convient d'encourager les organisations non gouvernementales de pays en développement à participer davantage aux conférences internationales convoquées par l'Organisation des Nations Unies.
7. Il convient d'encourager la participation des organisations non gouvernementales de pays en transition.
8. Les organisations régionales, sous-régionales ou nationales, notamment celles qui sont affiliées à une organisation internationale déjà dotée du statut consultatif, peuvent obtenir le statut consultatif à condition qu'elles puissent prouver que leur

programme de travail a un rapport direct avec les buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies et, s'il s'agit d'organisations nationales, après consultation de l'État Membre intéressé. Les vues exprimées par l'État Membre, éventuellement, sont communiquées à l'organisation intéressée, laquelle doit avoir la possibilité d'y répondre par le canal du Comité chargé des organisations non gouvernementales.

9. L'organisation doit avoir une réputation bien établie dans son domaine particulier de compétence ou un caractère représentatif. Les organisations qui ont des objectifs, des intérêts et des idées fondamentales semblables dans un domaine donné peuvent, aux fins de consultations avec le Conseil, constituer un comité mixte ou tout autre organe autorisé à tenir ces consultations au nom du groupe.

10. L'organisation doit avoir un siège reconnu et un chef administratif. Elle doit avoir un acte constitutif, dont un exemplaire sera déposé auprès du Secrétaire général, adopté selon des principes démocratiques et disposant que la politique de l'organisation doit être arrêtée par une conférence, une assemblée ou tout autre organe représentatif devant lequel un organe exécutif doit être responsable.

11. L'organisation doit avoir qualité pour parler au nom de ses membres par l'intermédiaire de ses représentants autorisés. Elle doit pouvoir faire la preuve de cette qualité si la demande lui en est faite.

12. L'organisation doit avoir des organes représentatifs et avoir mis en place les mécanismes qui conviennent pour répondre de son action devant ses membres, qui doivent pouvoir exercer une autorité effective sur ses orientations et activités en disposant du droit de vote ou d'un autre mode de décision démocratique et transparent. Aux fins des présentes dispositions générales, est considérée comme organisation non gouvernementale toute organisation qui n'a pas été constituée par une entité publique ou par voie d'un accord intergouvernemental, même si elle accepte des membres désignés par les autorités publiques, à condition que la présence de tels membres ne nuise pas à sa liberté d'expression.

13. Les principaux moyens financiers de l'organisation doivent provenir essentiellement des cotisations de ses affiliés ou éléments constitutifs nationaux ou des contributions des particuliers membres de l'organisation. Lorsque l'organisation reçoit des contributions volontaires, leur montant et leur origine exacts doivent être fidèlement indiqués au Comité chargé des organisations non gouvernementales. Si toutefois le principe énoncé ci-dessus n'est pas observé et si l'organisation tire ses moyens financiers d'autres sources que celles spécifiées ci-dessus, elle doit expliquer, de manière qui satisfasse le Comité, les raisons pour lesquelles elle ne s'est pas conformée aux principes énoncés dans le présent paragraphe. Toute contribution financière ou autre soutien que l'organisation reçoit, directement ou indirectement, d'un gouvernement doit être ouvertement déclaré au Comité par l'intermédiaire du Secrétaire général, intégralement consigné dans les états financiers et autres documents de l'organisation et affecté à des fins conformes aux buts des Nations Unies.

14. Lorsqu'il envisage l'établissement de relations aux fins de consultations avec une organisation non gouvernementale, le Conseil détermine si le domaine d'activité de l'organisation coïncide entièrement ou en grande partie avec le domaine de compétence d'une institution spécialisée et si l'organisation peut ou non être admise au statut consultatif lorsqu'il existe ou pourrait exister entre elle et une institution spécialisée des dispositions aux fins de consultations.

15. L'octroi, la suspension et le retrait du statut consultatif, de même que l'interprétation des normes et décisions y relatives, sont exclusivement du ressort des États Membres, qui exercent cette prérogative par l'intermédiaire du Conseil et du Comité chargé des organisations non gouvernementales. Une organisation non gouvernementale qui demande à être admise au statut consultatif général ou au statut consultatif spécial ou qui demande son inscription sur la Liste doit avoir la possibilité de répondre à toute objection que peut soulever le Comité avant de prendre sa décision.

16. Les dispositions de la présente résolution s'appliquent *mutatis mutandis* aux commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et à leurs organes subsidiaires.

17. En raison du caractère évolutif des relations de l'Organisation des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales, le Conseil peut envisager de revoir s'il y a lieu, en consultant le Comité chargé des organisations non gouvernementales, les dispositions régissant les consultations dans un sens qui favorise une contribution optimale des organisations non gouvernementales aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

Deuxième partie

PRINCIPES RÉGISSANT LA NATURE DES DISPOSITIONS AUX FINS DE CONSULTATIONS

18. La Charte des Nations Unies établit une nette distinction entre la participation aux délibérations du Conseil sans droit de vote et les dispositions aux fins de consultations. Les articles 69 et 70 n'accordent le droit de participation qu'aux États non membres du Conseil et aux institutions spécialisées. L'article 71, qui s'applique aux organisations non gouvernementales, prévoit des dispositions appropriées aux fins de consultations. Cette distinction, introduite à dessein dans la Charte, est fondamentale et les dispositions relatives aux consultations ne doivent pas accorder aux organisations non gouvernementales les mêmes droits de participation aux délibérations qu'aux États non membres du Conseil et aux institutions spécialisées appelés à travailler avec l'Organisation des Nations Unies.

19. Les dispositions relatives aux consultations ne doivent pas être de nature à surcharger le Conseil ou à le faire sortir de la fonction que lui assigne la Charte, qui est de coordonner les programmes et leur exécution, pour le transformer en tribune ouverte à tous les débats.

20. Les décisions concernant les dispositions relatives aux consultations doivent s'inspirer du principe que ces dispositions ont pour but, d'une part, de permettre au Conseil ou à l'un de ses organes d'obtenir des renseignements ou des avis autorisés de la part d'organisations ayant une compétence particulière sur les questions au sujet desquelles des dispositions aux fins de consultations sont envisagées et, d'autre part, de donner aux organisations internationales, régionales, sous-régionales ou nationales qui représentent d'importants secteurs de l'opinion publique la possibilité de faire connaître le point de vue de leurs membres. En conséquence, les dispositions relatives aux consultations prises avec une organisation doivent valoir uniquement pour les

questions qui relèvent de la compétence particulière de cette organisation ou auxquelles elle s'intéresse spécialement. Le statut consultatif ne devrait être accordé qu'aux organisations qui, du fait des activités qu'elles exercent dans les domaines spécifiés au paragraphe 1 ci-dessus, sont en mesure d'apporter une contribution importante aux travaux du Conseil, le but étant, en définitive, d'assurer autant que possible, de façon équilibrée, la représentation des principaux points de vue ou intérêts dans le domaine considéré, tels qu'ils existent partout dans le monde.

Troisième partie

ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS AUX FINS DE CONSULTATIONS

21. Pour établir des relations aux fins de consultations avec une organisation, il doit être tenu compte de la nature et du champ d'activités de l'organisation ainsi que du concours qu'elle est susceptible d'apporter au Conseil économique et social ou à ses organes subsidiaires dans l'exercice des fonctions définies aux Chapitres IX et X de la Charte des Nations Unies.

22. Les organisations qui s'intéressent à la plupart des domaines d'activité du Conseil et de ses organes subsidiaires et peuvent lui fournir la preuve qu'elles sont en mesure de contribuer sur le fond et de façon suivie à la réalisation des objectifs des Nations Unies dans les domaines indiqués au paragraphe 1 ci-dessus, dont les activités concernent de très près la vie économique et sociale des populations des régions qu'elles représentent et dont les adhérents, qui doivent être en grand nombre, sont largement représentatifs de secteurs importants de la société d'un grand nombre de pays de différentes régions du monde seront connues comme organisations dotées du statut consultatif général.

23. Les organisations possédant une compétence particulière qui s'intéressent à quelques-uns seulement des domaines d'activité du Conseil et de ses organes subsidiaires et qui sont réputées dans les domaines pour lesquels elles jouissent du statut consultatif ou ont demandé à y être admises sont connues comme organisations dotées du statut consultatif spécial.

24. Les organisations qui ne sont dotées ni du statut consultatif général ni du statut consultatif spécial mais dont le Conseil ou le Secrétaire général, après avoir consulté le Conseil ou le Comité chargé des organisations non gouvernementales, estime qu'elles peuvent occasionnellement et utilement contribuer aux travaux du Conseil, de ses organes subsidiaires ou d'autres organes des Nations Unies pour des questions relevant de leur domaine de compétence, peuvent être inscrites sur une liste (dénommée la Liste). Peuvent également figurer sur cette liste les organisations dotées du statut consultatif auprès d'une institution spécialisée ou d'un organe des Nations Unies ou ayant une relation analogue. Ces organisations doivent être prêtes à remplir leur rôle consultatif à la demande du Conseil ou de ses organes subsidiaires. Le fait qu'une organisation figure sur la Liste ne saurait en aucun cas être considéré comme un titre lui permettant d'être admise sur demande au statut consultatif général ou au statut consultatif spécial.

25. Les organisations qui s'occupent de questions concernant les droits de l'homme doivent, pour être admises au statut consultatif spécial à ce titre, poursuivre les objectifs de défense et de protection des droits de l'homme, conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993.

26. Le statut consultatif peut être accordé aux organisations de premier plan dont l'un des principaux objectifs est de contribuer à la réalisation des buts et objectifs des Nations Unies et de faire mieux comprendre l'action de l'Organisation. (...)

Huitième partie

SUSPENSION ET RETRAIT DU STATUT CONSULTATIF

55. Les organisations dotées du statut consultatif général, du statut consultatif spécial ou inscrites sur la Liste se conforment constamment aux principes régissant l'établissement et la nature de leurs relations avec le Conseil économique et social aux fins de consultations. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales examine périodiquement les activités des organisations en se fondant sur les rapports qu'elles présentent en application de l'alinéa c du paragraphe 61 ci-dessous et d'autres informations pertinentes et détermine dans quelle mesure elles se sont conformées aux principes régissant le statut consultatif et ont contribué aux travaux du Conseil. Le Comité peut recommander au Conseil la suspension ou le retrait du statut consultatif d'une organisation qui n'a pas satisfait aux conditions prévues dans la présente résolution pour bénéficier de ce statut.

56. Si le Comité chargé des organisations non gouvernementales recommande la suspension ou le retrait du statut consultatif général, du statut consultatif spécial ou de l'inscription sur la Liste d'une organisation non gouvernementale, cette dernière doit être informée par écrit des raisons de cette recommandation et doit avoir la possibilité d'y répondre pour que le Comité étudie comme il convient cette réponse dans les meilleurs délais.

57. Le statut consultatif général, le statut consultatif spécial ou l'inscription sur la Liste d'une organisation non gouvernementale est, soit suspendu pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans, soit retiré, dans les cas suivants :

a) Si l'organisation, directement ou par l'intermédiaire d'organismes qui y sont rattachés ou de représentants agissant en son nom, abuse manifestement de son statut consultatif pour se livrer systématiquement à des actes allant à l'encontre des buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment à des actes injustifiés ou inspirés par des motifs politiques, incompatibles avec ces buts et principes, dirigés contre des États Membres ;

b) S'il existe des éléments établissant de façon concluante que l'organisation reçoit des fonds résultant d'activités criminelles reconnues sur le plan international, comme le trafic illicite de drogues, le blanchiment de capitaux ou le trafic illicite d'armes ;

c) Si, au cours des trois années précédentes, l'organisation n'a apporté aucune contribution positive ou effective aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, en particulier aux travaux du Conseil ou de ses commissions ou autres organes subsidiaires.

58. Le statut consultatif général, le statut consultatif spécial ou l'inscription sur la Liste est suspendu ou retiré par décision du Conseil sur recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales.

59. Une organisation à laquelle le statut consultatif général, le statut consultatif spécial ou l'inscription sur la Liste a été retiré peut être autorisée à présenter une nouvelle demande d'admission au statut consultatif général, au statut consultatif spécial ou d'inscription sur la Liste trois ans au plus tôt après la date à laquelle le retrait a pris effet.

(La version intégrale du texte est disponible à l'adresse suivante :

www.un.org/documents/ecosoc/res/1996/eres1996-31.htm).

Annexe IV

Description du processus et des critères d'accréditation du Département de l'information des Nations Unies

Pour être associées aux Département de l'information :

- Les ONG doivent soutenir et respecter les principes de la Charte des Nations Unies, et les termes de leur mission doivent clairement refléter ces principes.
- Les ONG doivent être reconnues aux plans national et international.
- Les ONG doivent fonctionner seulement en tant qu'organisations à but non lucratif et être exonérées d'impôt.
- Les ONG doivent témoigner de leur capacité à diffuser des programmes d'information efficaces et à sensibiliser un large public sur les activités de l'ONU.
- Les ONG doivent prouver qu'elles ont été actives pendant trois ans au moins et montrer qu'elles comptent poursuivre leurs activités dans le futur.
- Les ONG doivent présenter la preuve d'une collaboration fructueuse avec les Centres et les Services d'information de l'ONU ou les autres parties du système de l'ONU avant leur association.
- Les ONG doivent fournir une déclaration financière annuelle vérifiée, établie par un comptable qualifié et indépendant.
- Les ONG doivent avoir des règles garantissant la transparence du processus de prises de décisions, de l'élection des responsables et des membres du conseil d'administration.

Les ONG associées doivent consacrer une partie de leurs programmes d'information à faire connaître les principes et les activités de l'ONU. De plus, un processus d'évaluation et d'examen a été mis en place en 2002 par lequel les ONG associées au Département de l'information doivent tenir la Section des ONG du Département au courant de leurs activités en soumettant un court résumé de leurs activités liées à l'ONU et, tous les quatre ans, des échantillons de leurs matériels d'information relatifs aux travaux de l'ONU. Ces informations sont aussi mises à la disposition du Centre d'information des ONG du Département de l'information.

Annexe V

Trois générations de relations entre l'ONU et la société civile : un bref rapide

par Tony Hill

La première génération

Depuis la création de l'ONU en 1945, on peut distinguer deux générations de relations entre l'ONU et la société civile, et l'émergence d'une troisième. La première, qui va de la création de l'ONU à la fin de la Guerre froide (fin des années 1980), impliquait principalement les ONG internationales (ONGI) de différents horizons, notamment les associations professionnelles et d'entreprises ayant des relations officielles aux fins de consultations avec l'ONU (ECOSOC) en reconnaissance de leur statut international. La Guerre froide a influencé non seulement les processus de délibération intergouvernementaux, mais aussi la dynamique et le rôle des ONGI à l'ONU. Ce qui frappe, durant cette période, c'est l'absence d'une véritable participation des ONGI aux activités de l'ONU. Il est vrai que des forums d'ONG étaient organisés en parallèle à des conférences de l'ONU, mais ils étaient plus ou moins autonomes et avaient peu d'impact sur les délibérations de l'ONU. Il y a eu toutefois quelques exceptions, en particulier la Conférence de Stockholm sur l'environnement en 1972 et les travaux de la Coalition internationale d'action au développement et d'autres événements qui ont participé au Dialogue Nord-Sud pour promouvoir un nouvel ordre économique international (sous les auspices de la CNUCED) pendant les années 1970 et le début des années 1980. Dans l'ensemble, cependant, les relations entre l'ONU et les ONG de la première génération étaient davantage de caractère formel et protocolaire que de caractère politique.

Cela ne veut pas dire pour autant que le rôle des ONGI de la première génération était sans importance ou sans conséquence. La première génération d'organisations non gouvernementales a apporté de nouvelles idées et a été représentée à l'ONU par des orateurs éloquentes. Elles ont surtout établi le droit des acteurs non gouvernementaux à participer aux délibérations de l'ONU et ont contribué à concrétiser les règles contenues dans l'article 71 de la Charte des Nations Unies. Mais c'était une époque différente, avant l'émergence de la société civile mondiale composée d'organisations internationales, régionales et nationales d'horizons différents, avant l'émergence de l'ONU et de son système d'organisations, véritable ossature du système de gouvernance mondiale, et avant l'émergence de nouvelles idées et de nouvelles pratiques de gouvernance démocratique engageant la constante participation des citoyens et de leurs organisations dans les processus de gouvernance.

La deuxième génération

La fin de la guerre froide et les décisions prises par l'ONU pour lancer une série de conférences mondiales et de sommets importants dans les années 1990 ont inauguré un nouveau type d'ONG et de nouvelles relations entre l'ONU et les ONG. Un grand nombre d'acteurs non gouvernementaux, en particulier les ONG nationales provenant

des pays en développement, des pays occidentaux et, dans une moindre mesure, des sociétés post-communistes d'Europe centrale et orientale ont fait leur apparition lors des grandes conférences des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la population et le développement, les droits de l'homme, les droits de la femme, le développement social, les établissements humains et la sécurité alimentaire, et leurs processus préparatoires et de suivi. Contrairement à la première génération de relations entre l'ONU et les acteurs non gouvernementaux, ces nouvelles ONG nationales et régionales essayaient d'être directement impliquées dans les délibérations intergouvernementales et, d'en influencer les résultats par le plaidoyer et la mobilisation. En même temps, de nombreuses ONG internationales traditionnelles ont commencé à s'adapter à ces nouvelles réalités et à se redéfinir — avec des niveaux de succès divers — et de nouvelles formes d'organisations transnationales et mondiales ont commencé à émerger, comme le réseau Oxfam, le Third World Network et la Coalition pour la création d'une cour pénale internationale. C'est aussi à cette époque que la présence du secteur économique privé s'est affirmée à l'ONU.

En 1993, en partie en réponse à la participation des ONG à la Conférence de Rio de 1992, un groupe de travail créé par l'ECOSOC a été chargé d'examiner et d'évaluer les relations avec les ONG et la société civile, ce qui a conduit trois ans plus tard à l'adoption de la résolution 1996/31 comme cadre officiel et juridique régissant les relations entre l'ONU et les ONG. La résolution 1996/31 a remplacé la résolution 1296 (XLIV) de 1968 et a explicitement accordé aux ONG nationales le statut consultatif à l'ONU — malgré les efforts de la première génération des ONGI qui se sont alliées à quelques États Membres pour tenter d'empêcher cette ouverture aux ONG nationales (et régionales). Le nombre d'ONG qui ont demandé à bénéficier du statut consultatif, dont beaucoup étaient nationales, a explosé durant les sept années suivantes — de 744 en 1992 à 2 350 en 2003 — avec, aujourd'hui, un nombre croissant de demandes d'admission qui sont en attente d'être examinées par le Comité des ONG de l'ECOSOC.

La deuxième génération des relations entre l'ONU et les ONG se caractérise par une présence plus large des ONG dans le système de l'ONU, la diversité des organisations impliquées, qui comprennent des ONG nationales, régionales et internationales, des réseaux, des coalitions et des alliances, et une plus grande diversité de questions que les ONG souhaitent aborder à l'ONU. Surtout, leurs relations sont essentiellement politiques et reflètent la motivation des ONG de prendre part avec l'ONU à l'architecture institutionnelle de la gouvernance mondiale. Il faut cependant souligner que si la majorité des participants de la société civile joue un rôle d'« opposition loyale » à l'ONU (*c'est-à-dire* ils ne mettent pas en question son existence, ses principes et ses objectifs), l'ouverture de l'ONU à la société civile a aussi permis la participation d'acteurs non gouvernementaux nationaux très conservateurs, provenant en majorité des États-Unis, qui cherchent à faire reculer ou à réduire les accords de l'ONU dans des domaines comme les droits des femmes liés à la procréation, le contrôle des armes à feu et l'action militaire préventive et qui, même dans certains cas, plaident pour l'abolition virtuelle de l'ONU.

La deuxième génération se caractérise aussi par l'augmentation des relations opérationnelles entre les secrétariats des organisations de l'ONU et les acteurs non gouvernementaux. Des organisations de l'ONU, comme le FNUAP, l'UNICEF, le PNUD et d'autres, comme le FIDA, la FAO, l'ONUDC et l'OIT, financent un nombre

important de projets et d'activités non gouvernementaux dans les pays du Sud, contrairement à ce qui se passait auparavant, quand les fonds de l'ONU étaient presque exclusivement alloués aux gouvernements. Les fonds alloués aux acteurs non gouvernementaux sont également importants lors des crises humanitaires et pour les activités liées aux réfugiés (PAM, HCR et autres). Entre 33 % et 50 % du budget opérationnel du HCR sont alloués aux ONG, à la fois nationales et internationales, la priorité étant donnée aux premières. En outre, les exemples de coopération volontaire — opposée à la coopération contractuelle — sont de plus en plus nombreux entre les acteurs non gouvernementaux et les secrétariats de l'ONU (comme les auditions de la société civile avant la CNUCED XI en juin 2004 ou encore le Comité de planification international constitué d'acteurs non gouvernementaux internationaux qui inclut la participation de groupes comme Via Campesina, qui participent au suivi du Sommet mondial de l'alimentation de 1996 et aux activités des organisations de Rome chargées des questions de l'alimentation — FAO, FIDA, PAM).

De même, les exemples de coopération sont nombreux entre les bureaux extérieurs du système de l'ONU et les centres d'information des pays en développement et les organisations non gouvernementales, locales, même si les institutions concernées (PNUD, UNICEF et autres) reconnaissent que les progrès ont été inégaux et qu'en général des efforts sont nécessaires pour mieux relier les bureaux de pays et les bureaux régionaux à la société civile locale et régionale. Le PNUD, par exemple, a introduit des récompenses pour les Coordonnateurs résidents dont le bureau travaille avec la société civile sur des projets et des initiatives innovants. Tandis que l'attention est principalement concentrée sur la participation de la société civile aux processus intergouvernementaux des conférences et des sommets mondiaux de l'ONU et leur suivi au niveau international, la coopération croissante décrite ci-dessus entre les secrétariats et les bureaux de l'ONU et les organisations de la société civile est une étape importante de la mise en pratique du système de l'ONU dans le cadre de la gouvernance mondiale et de l'architecture de mise en œuvre, pratique qui continuera d'évoluer et de se développer.

Une troisième génération ?

Aujourd'hui, nous assistons à l'émergence d'une troisième génération de relations entre l'ONU et la société civile. Elle comprend les coalitions de gouvernements et de la société civile partageant la même vision (Cour pénale internationale, Convention sur les mines antipersonnel) et les formes diverses de réseaux et de partenariats multipartites, public-privé, tel que le Pacte mondial, l'initiative GAVI et les plus de 200 partenariats de « type II » qui ont été conclus suite au Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg en août-septembre 2002. Ces nouvelles formes de partenariats coexistent actuellement avec le rôle politique et de plaidoyer de la société civile et soulèvent de nombreuses questions importantes portant sur le rôle de l'ONU en tant qu'organisation facilitant la création de partenariats, l'avenir du multilatéralisme comme modèle de gouvernance mondiale et l'avenir des relations de l'ONU avec les ONG de la deuxième génération qui sont davantage concentrées sur le plaidoyer, et qui voient ces nouvelles formes de partenariats d'un œil sceptique.

Aujourd'hui, un nombre et une variété sans précédent d'organisations de la société civile et d'organisations professionnelles participent aux travaux du système de l'ONU. Au niveau politique, l'ONU est passée d'une organisation où seuls les

gouvernements s'adressaient aux gouvernements à une organisation qui rassemble le pouvoir politique des gouvernements, le pouvoir économique du secteur privé et le pouvoir de l'opinion publique s'exprimant à travers la société civile (et celui des médias mondiaux de l'information) en tant que participants au dialogue politique mondial — sans nier le fait que dans certains domaines des travaux de l'ONU comme le désarmement, la société civile est sous-représentée dans l'architecture de la gouvernance*. Il est difficile de prédire l'évolution de cette troisième génération de relations entre l'ONU et la société civile car elle dépend de forces dont l'interaction façonnera l'avenir. Au sein du système de l'ONU, le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau, établi par le Secrétaire général, ses recommandations et leur suivi, donneront sans aucun doute le ton politique et établiront un agenda pratique pour gérer efficacement les relations entre la société civile et l'ONU et en tirer parti. À l'extérieur de l'ONU, cela dépendra du degré avec lequel la société civile mondiale continuera d'investir son pouvoir et ses ressources dans les processus de l'ONU. Les travaux de l'ONU dans les domaines des droits de l'homme, de la sécurité alimentaire, du développement économique et social, de l'environnement et du développement durable, des pays les moins avancés, du désarmement, de la justice internationale et du droit international, de la sécurité, des secours humanitaires et des réfugiés continueront d'attirer les groupes d'intérêt de la société civile mondiale qui cherchent à influencer les résultats des délibérations politiques sur ces questions mondiales. La Campagne du Millénaire semble également mobiliser un nombre significatif de nouveaux acteurs non gouvernementaux pour soutenir les objectifs du Millénaire pour le développement. Il est cependant frappant de voir que le mouvement mondial de justice sociale qui s'exprime au travers des forums sociaux mondiaux et régionaux qui sont organisés depuis le Forum social mondial historique de Porto Alegre en 2001, a largement ignoré l'ONU — même si quelques organisations de premier plan des Forums sociaux sont également actives au sein de l'ONU. Cela montre que l'ONU est perçue de manière plus favorable que le FMI, la Banque mondiale et l'OMC, qui sont très critiqués lors de ces rassemblements.

Jusqu'ici, les forums avaient comme règle politique de ne pas s'associer aux institutions de la gouvernance mondiale et à leurs gouvernements membres, bien qu'après Mumbai en 2004, la question de leur participation et des modalités de cette participation semble avoir été à l'ordre du jour du mouvement mondial de justice sociale. L'impact sur l'ONU dépendra dans une grande mesure de l'espace de dialogue que l'ONU offrira pour débattre des nouvelles façons de gérer la mondialisation et de réaliser les progrès pour atteindre les objectifs fixés dans les accords, comme le Financement du développement, le Sommet mondial pour le développement durable et la Déclaration du Millénaire. À cet égard, le dernier rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation mise en place par l'OIT (en fait, le suivi du Sommet mondial pour le développement durable tenu à Copenhague en 1995) marque une nouvelle contribution importante.

Regard vers l'avenir

L'architecture de la gouvernance mondiale, embrassant le système de l'ONU et de nombreuses autres organisations et institutions au-delà, est à la fois remise en question et en plein développement. La société civile est devenue un moteur vital du changement et de la démocratisation des prises de décisions. Elle trouve en l'ONU une tribune importante parce que l'Organisation œuvre à promouvoir les principes

moraux et les aspirations de la Charte à travers des forums où les gouvernements exercent leur pouvoir au plan international et où même le plus petit État est sur un pied d'égalité avec le plus puissant. Alors que l'ONU s'engage dans une troisième génération de relations avec la société civile, de nombreuses forces sont en jeu et les inconnues restent nombreuses. Deux facteurs seront déterminants : l'investissement politique et financier des gouvernements dans le système de l'ONU et, la capacité et la volonté de la société civile à continuer de jouer son rôle de représentation de « l'opinion publique » dans les forums de l'ONU, à la fois pour influencer et responsabiliser les gouvernements, et pour contrer le pouvoir et l'influence du secteur privé.

L'ensemble de la communauté internationale a accepté l'idée que pour assurer la bonne gouvernance aux plans national et international, la participation des groupes indépendants, des organisations de la société civile et des représentants du secteur privé était nécessaire. Au plan international et dans le système de l'ONU, des progrès considérables ont été réalisés pour associer la société civile aux divers processus de prises de décisions intergouvernementaux, assurant ainsi une transparence et une responsabilité que les fondateurs visionnaires de l'ONU n'auraient jamais pu imaginer. La société civile a également enrichi les délibérations intergouvernementales en apportant de nouvelles informations, différentes expériences et perspectives et a considérablement contribué à la mise en œuvre pratique des décisions de la gouvernance mondiale. Les problèmes mondiaux actuels — pauvreté, épidémie, dégradation de l'environnement, violations des droits de l'homme, prolifération des armes et insécurité — ne peuvent être réglés que de manière globale. Malgré des reculs récents, l'architecture, la dynamique et les processus de la gouvernance mondiale doivent continuer à être une force d'impulsion et à évoluer si l'on veut que ces problèmes soient traités de manière adéquate. La gouvernance mondiale est un processus qui continuera d'évoluer, avec d'immenses défis à surmonter, mais il n'y a simplement pas d'autre choix.

Tony Hill
Ancien Coordonnateur
Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales

© 2007 NU-SLNG

Note explicative

* Par gouvernance mondiale, on entend une vision, une dynamique et un processus ouvert *qui cherche à réunir* au niveau international les gouvernements nationaux et les autres autorités politiques, la société civile et le secteur privé, afin de créer un consensus et de s'entendre pour mener une action collective en vue de répondre aux menaces et aux problèmes mondiaux et de promouvoir la confiance, l'harmonie, le bien-être, la sécurité et la coopération entre les États-nations et les peuples du monde entier.

SIGLES

AG	Assemblée générale
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BCAH	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
CCI	Centre du commerce international
CDB	Convention sur la diversité biologique
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCP	Conseil de coordination du programme
CDD	Commission du développement durable
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CIJ	Cour internationale de Justice
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CONGO	Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies
DAAGSC	Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence
DAES	Département des affaires économiques et sociales
DAP	Département des affaires politiques
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix
ECOSOC	Conseil économique et social
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FENU	Fonds d'équipement des Nations Unies
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMANU	Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts
FNUPI	Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux
G-77/Chine	Groupe des 77 et la Chine
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
INSTRAW	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCI	Organisation de la conférence islamique
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale

ONU DC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONU DI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU G	Office des Nations Unies à Genève
ONU-HABITAT	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONU N	Office des Nations Unies à Nairobi
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
ONU V	Office des Nations Unies à Vienne
PAM	Programme alimentaire mondial
PMA	Pays les moins avancés
PNU D	Programme des Nations Unies pour le développement
PNU E	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SIPC	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
SLNG	Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales
SMDD	Sommet mondial pour le développement durable
SMSI	Sommet mondial sur la société de l'information
TIC	Technologies de l'information et des communications
UE	Union européenne
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNICRI	Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UNU	Université des Nations Unies
UPU	Union postale universelle
VNU	Volontaires des Nations Unies

Lectures et autres ressources recommandées

Publications du SLNG

Debating NGO Accountability par Jem Bendell, (2006). SLNG : Genève et New York.

The Unfinished Story of Women and the United Nations par Hilikka Pietilä, (2007). SLNG : Genève et New York.

UN/Civil Society Engagement: Year in Review 2007 (2008). SLNG : Genève et New York. Cette publication donne un aperçu général de la participation de la société civile dans les travaux politiques et normatifs de l'ONU et passe en revue les consultations, les forums, les dialogues sur les mesures politiques à prendre, les auditions, les comités consultatifs des organisations de la société civile qui ont eu lieu au cours de 2006.

Engagement du système de l'ONU avec les ONG, la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs, (2008). SLNG : Genève et New York.

Downsizing Development : An Introduction to Nano-scale Technologies and the Implications for the Global South par ETC Group, (2008). SLNG : Genève et New York.

Ces publications et d'autres publications du SLNG sont disponibles en ligne : www.un-ngls.org

Autres ressources des Nations Unies

Questions mondiales à l'ordre du jour de l'ONU :

www.un.org/issues

Centre de documentation des Nations Unies :

www.un.org/documents

Collection des traités des Nations Unies :

<http://untreaty.un.org>

Document de référence sur la participation de la société civile aux conférences des Nations Unies et aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale au cours des années 1990 : www.un.org/ga/president/55/speech/civilsociety.htm

Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social :

Un projet récent de l'Institut sur les *Sommets mondiaux de l'ONU et l'engagement de la société civile* vise à évaluer l'impact des divers sommets de l'ONU sur l'activisme de la société civile aux niveaux mondial, national et local. Il cherche à évaluer l'efficacité des sommets de l'ONU à créer un espace politique favorable à l'activisme et à la participation accrue de la société civile. Il examine ensuite la diversité et la

qualité des activités de la société civile dans la planification, la mise en œuvre et le suivi de l'ordre du jour principal et des programmes adoptés après les sommets mondiaux. Enfin, il examine l'impulsion créée par les sommets de l'ONU pour renforcer les liens entre les organisations de la société civile, à la fois horizontalement et verticalement. Les informations relatives à ce sujet et à d'autres projets de recherche de l'Institut sont disponibles sur le site Internet de celui-ci : www.unrisd.org

Un certain nombre de publications fondées sur ces études sont disponibles en ligne, notamment :

UN World Summits and Civil Society: The State of the Art

Cette enquête montre que l'attitude qui domine au sein des organisations de la société civile est celle d'un dialogue actif avec les sommets mondiaux des Nations Unies, suivi par une critique externe des politiques et des efforts d'intégration lors des sommets officiels. L'auteur traite aussi des diverses propositions avancées et des différentes possibilités de choix politiques, en mettant l'accent sur celles que les organisations de la société civile considèrent comme étant prioritaires.

Civil Society in United Nations Conferences: A Literature Review

Lorsqu'on étudie la participation de la société civile aux conférences mondiales, on prête en général peu d'attention aux effets de cette participation sur la société civile elle-même. Cette étude présente quelques-uns des résultats de la participation de la société civile à la gouvernance mondiale qui peuvent être développés au sein même de la société civile.

Political Space for Non-Governmental Organizations in United Nations World Summit Processes

Les années 90 ont montré que la coopération de l'ONU avec les acteurs de la société civile était nécessaire. Cependant les décisions de l'ONU touchant à la participation des ONG obéissent à un souci d'efficacité. L'auteur plaide donc pour une attitude de modération et de médiation envers ces acteurs durant les grandes conférences de l'ONU.

**SERVICE DE LIAISON DES NATIONS UNIES
AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
(SLNG)**

Créé en 1975, le Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales (SLNG) est un programme interinstitutions co-financé du système de l'ONU. Il aborde les grandes questions traitées par l'ONU, à savoir le développement durable, les droits de l'homme, les situations d'urgence humanitaire et les réfugiés, la paix et le désarmement et les pays les moins avancés, et travaille avec les institutions, les programmes, les fonds et les départements de l'ONU qui s'occupent de ces questions. Il collabore avec les ONG nationales et régionales des pays en développement et des pays industrialisés, ainsi qu'avec les ONG internationales.

Le SLNG fournit des informations à la fois sur support papier et sous format électronique, comme des lettres d'information sur les événements organisés par l'ONU et les ONG et les questions qu'elles traitent, des manuels pratiques sur le système de l'ONU destinés aux ONG et une analyse détaillée des questions à l'ordre du jour international. Ses publications (électroniques et imprimées) sont distribuées à près de 10 000 ONG dans le monde entier, dont la moitié se trouvent dans les pays en développement, et à plus de 1 000 professionnels du développement travaillant à l'ONU, dans les gouvernements et les organismes bilatéraux.

Toutes les publications du SLNG sont également disponibles sur le site Internet (www.un.ngls.org). Dans le cadre de ses activités de sensibilisation, le Service envoie également aux réseaux du courrier électronique et aux listes de distribution des ONG des informations concernant un large éventail d'activités à l'ordre du jour de l'ONU. Il fournit également des conseils et un soutien aux organisations de l'ONU qui cherchent à établir des relations de travail constructives avec les organisations non gouvernementales.

Pour plus amples informations sur les activités du SLNG, veuillez vous adresser à :

- SLNG
Bureau DC1-1106, Nations Unies
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique
Téléphone : +1-212/963 3125
Télécopie : +1-212/963 8712
Courriel : ngls@un.org

- SLNG
Palais des Nations
CH-1211, Genève 10, Suisse
Téléphone : +41-22/917 2076
Télécopie : +41-22/917 0432
Courriel : ngls@unctad.org

- Site Internet : www.un-ngls.org